Schéma de couverture de risques en incendie de la MRC des Chenaux 2011

MRC des Chenaux

Février 2011

MRC des Chenaux

Schéma de couverture de risques en incendie

Préparé par :
Benoit Beaupré
Chargé de projet en sécurité incendie

Février 2011

COLLABORATEURS

- **Ministère de la Sécurité publique**

  Mme Isabelle Frohlich, Conseillère en sécurité incendie
  M. Claude Labrie, Conseiller en sécurité incendie

- **Conseil de la MRC des Chenaux**

  M. Gérard Bruneau, Préfet de la MRC et maire de la Municipalité de Saint-Maurice
  M. Christian Fortin, maire de la Municipalité de Batiscan
  M. Jean-Robert Barnes, maire de la Municipalité de Champlain
  M. Pierre Bouchard, maire de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel
  M. Yvon Lafond, maire de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade
  M. Christian Gendron, maire de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan
  M. Jean-Claude Milot, maire de la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes
  M. Guy Veillette, maire de la Municipalité de Saint-Narcisse
  M. Michel Grosleau, maire de la Municipalité de Saint-Prosper
  M. Alain Guillemette, maire de la Municipalité de Saint-Stanislas

- **Membres du comité de sécurité incendie de la MRC des Chenaux**

  M. Gérard Bruneau, Préfet et maire de la Municipalité de Saint-Maurice
  M. Christian Gendron, maire de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan
  M. Pierre Saint-Onge, directeur général et secrétaire trésorier de la MRC des Chenaux
  M. Yvan Magny, coordonnateur à l'aménagement du territoire de la MRC des Chenaux
  M. Pierre Robitaille, directeur du service de sécurité incendie de la Ville de Notre-Dame-du-Mont-Carmel
  M. Guy Gervais, directeur du service de sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Narcisse

- **MRC des Chenaux**

  M. Pierre Saint-Onge, directeur général et secrétaire-trésorier
  Mme Martine Couture, secrétaire
  M. Yvan Magny, coordonnateur à l'aménagement du territoire
  M. Sébastien Desnoyers, géomatique

TABLE DES MATIÈRES

1 – INTRODUCTION

1.1 Contexte de la réforme 1
1.2 Implication pour les autorités municipales 2
1.3 Contenu du schéma et étapes de réalisation 4
1.4 Attestation et adoption du schéma 4

2 – PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

2.1 Région administrative 6
2.2 Présentation de l'agglomération 6
2.2.1 La constitution 6
2.2.2 Le territoire 6
2.2.3 La population 8
2.2.4 L'occupation du territoire 9
2.2.4.1 Batiscan 9
2.2.4.2 Champlain 9
2.2.4.3 Notre-Dame-du-Mont-Carmel 10
2.2.4.4 Sainte-Anne-de-la-Pérade 10
2.2.4.5 Sainte-Geneviève-de-Batiscan 10
2.2.4.6 Saint-Luc-de-Vincennes 10
2.2.4.7 Saint-Maurice 11
2.2.4.8 Saint-Narcisse 11
2.2.4.9 Saint-Prosper 11
2.2.4.10 Saint-Stanislas 11
2.2.5 Le réseau hydrographique 11
2.2.6 L'économie 12
2.2.6.1 L'industrie 12
2.2.6.2 L'agriculture 12
2.2.6.3 Les commerces et services 12
2.2.6.4 L'industrie touristique 13
2.2.7 Les services et les infrastructures publics 13
2.2.7.1 Les services fédéraux et provinciaux 13
2.2.7.2 Les services sociaux sanitaires et éducatifs 14
2.2.7.3 Les services municipaux 15
2.2.7.4 Les équipements socioculturels 15
2.2.7.5 Les équipements récréatifs 15
2.2.8 Le transport 16
2.2.8.1 Le réseau routier 16
2.2.8.2 Le réseau ferroviaire 16
2.2.8.3 Le transport maritime 17

3 - HISTORIQUE DE L'INCENDIE

3.1 Exigences 20
3.2 Historique des interventions 20
3.3 Pertes matérielles associées aux incendies de bâtiments 22

3.4 Causes et circonstances des incendies 22
3.5 Territoire affecté par les incendies 23

4 - ANALYSE DES RISQUES

4.1 Explications 24
4.2 Classement des risques – MRC des Chenaux 26

5 – SITUATION ACTUELLE EN SÉCURITÉ INCENDIE

5.1 Mode de protection actuel 29
5.2 Entraide 29
5.3 Autres domaines d'intervention 30
5.4 Brigades industrielles et institutionnelles 31
5.5 L'organisation des services de sécurité incendie 31
5.5.1 Les ressources humaines 31
5.5.1.1 Nombre 31
5.5.1.2 Formation 32
5.5.1.3 Disponibilité 33
5.5.1.4 Entraînement et santé et sécurité au travail 35
5.5.2 Les ressources matérielles 37
5.5.2.1 Casernes 37
5.5.2.2 Véhicules d'intervention 39
5.5.2.3 Équipements et accessoires d'intervention ou de protection 43
5.5.3 Disponibilité de l'eau 46
5.5.3.1 Réseaux d'aqueduc 46
5.5.3.2 Points d'eau 48
5.5.4 Systèmes de communication et acheminement des ressources 50
5.5.4.1 Mode de réception de l'alerte et de sa transmission aux pompiers 50
5.5.4.2 Acheminement des ressources 51
5.5.5 Activités de prévention 52
5.5.5.1 Évaluation et analyse des incidents 52
5.5.5.2 Réglementation municipale en sécurité incendie 53
5.5.5.3 Vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée 53
5.5.5.4 Inspection périodique des risques plus élevés 54
5.5.5.5 Sensibilisation du public 54
5.5.6 Renseignements financiers 55
5.5.6.1 Dépenses en incendie 55

6. OBJECTIFS DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION

6.1 Objectif 1 : La prévention 57
6.1.1 Objectif ministériel à atteindre 57
6.1.2 Objectif arrêté par la MRC des Chenaux 58
6.1.2.1 Campagne « Grand Public » 60
6.1.2.2 Campagne destinée aux aînés 61
6.1.2.3 Campagne jeunesse 61
6.1.2.4 Campagne destinée au milieu agricole 61
6.1.2.5 Autres activités 61

6.2 Objectifs 2 et 3 : L'intervention 62
6.2.1 Objectif ministériel à atteindre 62
6.2.1.1 Temps de réponse 63
6.2.1.2 Personnel affecté aux opérations 64
6.2.1.3 Débit d'eau nécessaire 65
6.2.1.4 Équipements d'intervention 65
6.2.2 Objectifs arrêtés par la MRC des Chenaux 65
6.2.2.1 Risques faibles et moyens (objectif 2) 65
6.2.2.2 Risques élevés et très élevés (objectif 3) 66
6.2.3 Couverture de protection optimisée 67
6.2.3.1 Batiscan 67
6.2.3.2 Champlain 68
6.2.3.3 Notre-Dame-du-Mont-Carmel (Village) 69
6.2.3.4 Notre-Dame-du-Mont-Carmel (Lac Doucet) 70
6.2.3.5 Sainte-Anne-de-la-Pérade 71
6.2.3.6 Sainte-Geneviève-de-Batiscan 72
6.2.3.7 Saint-Luc-de-Vincennes 73
6.2.3.8 Saint-Maurice (Village) 74
6.2.3.9 Saint-Maurice (St-Alexis) 75
6.2.3.10 Saint-Narcisse 76
6.2.3.11 Saint-Prosper 77
6.2.3.12 Saint-Stanislas 78
6.3 Objectif 4 : Les mesures adaptées d'autoprotection 79
6.3.1 Objectif ministériel à atteindre 79
6.3.2 Objectif arrêté par la MRC des Chenaux 79
6.4 Objectif 5 : Les autres risques de sinistres 80
6.4.1 Objectif ministériel à atteindre 80
6.4.2 Objectif arrêté par la MRC des Chenaux 81
6.5 Objectif 6 : L'utilisation maximale des ressources consacrées à la sécurité incendie 81
6.5.1 Objectif ministériel à atteindre 81
6.5.2 Objectif arrêté par la MRC des Chenaux 82
6.6 Objectif 7 : Le recours au palier supramunicipal 82
6.6.1 Objectif ministériel à atteindre 82
6.6.2 Objectif arrêté par la MRC des Chenaux 83
6.7 Objectif 8 : L'arrimage des ressources et des organisations vouées à la sécurité publique 83
6.7.1 Objectif ministériel à atteindre 83
6.7.2 Objectif arrêté par la MRC des Chenaux 83

7. RÉSULTATS DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

7.1 Avis public de la séance de consultation publique 85
7.2 Procès-verbal de la séance 87
7.3 Questions et réponses 87
7.4 Conclusion 88

8. PLAN DE MISE EN OEUVRE 89

Résolutions municipales

Batiscan..... 96
Champlain 97
MRC des Chenaux 98
Notre-Dame-du-Mont-Carmel 99
Sainte-Anne-de-la-Pérade.....100
Sainte-Geneviève-de-Batiscan.....101
Saint-Luc-de-Vincennes.....102
Saint-Maurice.....103
Saint-Narcisse 104
Saint-Prosper 105
Saint-Stanislas.....106

PRÉVISIONS DU COÛT DE L'OPTIMISATION DE LA SÉCURITÉ INCENDIE.....107

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 – Population et superficie – Région Mauricie..... 5
Tableau 2 – Évolution de la population de la MRC des Chenaux – 1991-2006..... 7
Tableau 3 – Services gouvernementaux..... 12
Tableau 4 – Services sociaux et équipements éducatifs..... 13
Tableau 5 – Services municipaux 14
Tableau 6 – Équipements récréatifs 14
Tableau 7 – Couverture de protection incendie - 2010 18
Tableau 8 – Principales causes d'incendies (1997 – 2001)..... 19
Tableau 9 – Dépenses et pertes en incendie/habitant pour 2001 20
Tableau 10 - Classification des risques d'incendie proposée par le MSP 23
Tableau 11 – Classification des risques – 2004..... 25
Tableau 12 – Valeur foncière par niveau de risques – 2004..... 25
Tableau 13 – Les ententes d'entraide..... 28
Tableau 14 – Autres domaines d'intervention assurés par les SSI 28
Tableau 15 – Répartition des effectifs par SSI..... 29
Tableau 16 - Bilan de la formation des effectifs - 2010 31
Tableau 17 – Effectif optimal pour une intervention dans un risque faible..... 31
Tableau 18 – Disponibilité des effectifs..... 32
Tableau 19 – La formation continue/annuelle..... 33
Tableau 20 - Distances en kilomètres/minutes entre les casernes 36
Tableau 21 – Identification des véhicules par caserne..... 38
Tableau 22 – Répartition des véhicules par SSI..... 38
Tableau 23 – Acquisition ou remplacement des véhicules..... 40

Tableau 24 – Équipements, accessoires et vêtements de **protection** 42
Tableau 25 – Acquisition d'équipements, accessoires et vêtements de protection..... 42
Tableau 26 – Les réseaux d'aqueduc et de bornes-fontaines 43
Tableau 27 – Les points d'eau actuels et à aménager 46
Tableau 28 – Les communications 48
Tableau 29 – Les ressources financières..... 52
Tableau 30 – Inspections annuelles des risques 55

Tableau 31– Exigences de la force de frappe pour les risques faibles 58

LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique 1 – Principales causes des incendies (1997 – 2001) 19
Graphique 2 – Heure et occurrence des incendies (1997 – 2001) 20

LISTE DES CARTES INTÉGRÉES AU DOCUMENT

Carte #1 : Localisation et organisation de la MRC des Chenaux 6
Carte #2 : Localisation des principaux équipements et infrastructures 17

LISTE DES CARTES EN ANNEXE

Carte #3 : Réseau de transport
Carte #4 : Ententes d'entraide
Carte #5 : Distances parcourues
Carte #6A : Batiscan –Disponibilité en eau
Carte #6B : Champlain –Disponibilité en eau
Carte #6C : Notre-Dame-du-Mont-Carmel –Disponibilité en eau
Carte #6D : Sainte-Anne-de-la-Pérade –Disponibilité en eau
Carte #6E : Sainte-Geneviève-de-Batiscan –Disponibilité en eau
Carte #6F : Saint-Luc-de-Vincennes –Disponibilité en eau
Carte #6G : Saint-Maurice –Disponibilité en eau
Carte #6H : Saint-Narcisse –Disponibilité en eau
Carte #6I : Saint-Prosper –Disponibilité en eau
Carte #6J : Saint-Stanislas –Disponibilité en eau
Carte #7A : P.U. de Batiscan
Carte #7B : P.U. de Champlain (2 feuillets)
Carte #7C : P.U. de Notre-Dame-du-Mont-Carmel (2 feuillets)
Carte #7D : P.U. de Sainte-Anne-de-la-Pérade
Carte #7E : P.U. de Sainte-Geneviève-de-Batiscan
Carte #7F : P.U. de Saint-Luc-de-Vincennes
Carte #7G : P.U. de Saint-Maurice (2 feuillets)
Carte #7H : P.U. de Saint-Narcisse
Carte #7I : P.U. de Saint-Prosper
Carte #7J : P.U. de Saint-Stanislas
Carte #8 : Carte synthèse du schéma de couverture de risques en incendie

1. INTRODUCTION

1.1 Contexte de la réforme

En juin 2000, le gouvernement du Québec adoptait la ***« Loi sur la Sécurité incendie (L.Q., 2000, c.20) »*** par laquelle les autorités régionales municipales ou les Municipalités régionales de comtés (MRC) du Québec allaient devoir élaborer un schéma de couverture de risques.

Au cours de l'année 2001, le ministre de la Sécurité publique publiait ses orientations ministérielles en matière de sécurité incendie de manière à s'assurer que les principes et les grands objectifs qui ont présidé la réforme soient pris en compte par les administrations municipales régionales dans l'élaboration de leur schéma de couverture de risques respectif.

Par cette réforme, les municipalités sur le territoire québécois ont été invitées à répondre aux deux grandes orientations suivantes : ***« réduire de façon significative les pertes attribuables à l'incendie et accroître l'efficacité des services incendie »***. À cet égard, le ministre de la Sécurité publique a fixé, dans ses orientations ministérielles, les huit objectifs suivants que les municipalités doivent tenter d'atteindre :

Objectif 1 : Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures de prévention dans la lutte contre les incendies, faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, en priorité, à des approches et à des mesures préventives.

Objectif 2 : En tenant compte des ressources existantes à l'échelle régionale, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace.

Objectif 3 : En tenant compte des ressources existantes, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des autres catégories de risques, le déploiement d'une force de frappe optimale.

Objectif 4 : Compenser d'éventuelles lacunes en intervention contre l'incendie par des mesures adaptées d'autoprotection.

Objectif 5 : Dans le cas des autres risques de sinistres susceptibles de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale eu égard aux ressources disponibles à l'échelle régionale.

Objectif 6 : Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie.

Objectif 7 : Privilégier le recours au palier supramunicipal des municipalités régionales de comté (MRC) pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions reliées à la sécurité incendie.

Objectif 8 : Planifier la sécurité incendie dans le souci d'en arrimer les ressources et les organisations avec les autres structures vouées à la sécurité du public, que ce soit en matière de sécurité civile, d'organisation des secours, de services préhospitaliers d'urgence ou de services policiers.

1.2 Implication pour les autorités municipales

Le processus de planification devant mener à l'établissement d'un schéma de couverture de risques s'inscrit dans une perspective de gestion des risques représentée par le modèle illustré à la page suivante.

Essentiellement, l'exercice demandé aux autorités régionales consiste en une **analyse des risques** présents sur leur territoire, de manière à prévoir des mesures de **prévention** propres à réduire les probabilités qu'un incendie survienne (réduction de l'occurrence) et à planifier les modalités d'**intervention** pour limiter les effets néfastes lorsqu'il se déclare (réduction de l'impact). Ces trois (3) dimensions – l'analyse des risques, la prévention et l'intervention – forment donc la charpente sur laquelle prendront tantôt appui les autres éléments du modèle.

Elles sont complémentaires et interdépendantes. Les actions mises en œuvre par les instances municipales ou régionales doivent donc viser autant la prévention, l'analyse des risques et l'intervention afin d'obtenir un bon niveau de protection contre l'incendie.

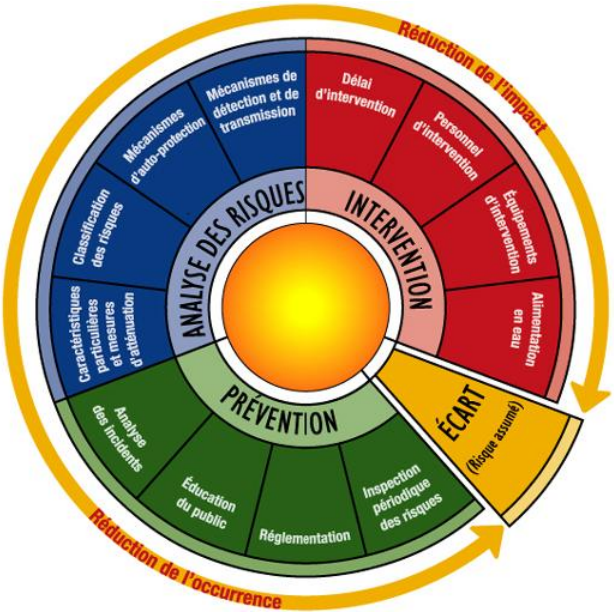

Suivant ce principe de gestion de la sécurité incendie, il est donc demandé à chacune des autorités régionales de réaliser, en premier lieu, un inventaire des ressources humaines, financières et matérielles en sécurité incendie disponibles à l'échelle régionale et, en second lieu, un inventaire des risques à couvrir et présents sur son territoire. Par la suite, l'autorité régionale devrait être en mesure, par la superposition de ces deux exercices, d'identifier les forces et les faiblesses des services incendie et de proposer des actions régionales et locales couvrant les trois dimensions du modèle de gestion (prévention, analyse des risques et intervention), et ce, afin de doter les citoyens du territoire d'un niveau de service acceptable en sécurité incendie.

MISE AU POINT

Il est important de préciser que la « conformité » ou la « non-conformité » des équipements de combats des incendies et des poteaux d'incendie a été établie, suite à un inventaire et une évaluation des équipements, par rapport à des standards spécifiques au combat des incendies recommandés par les orientations ministérielles. Or, la plupart des réseaux d'aqueduc dotés de bornes-fontaines ont été implantés il y a plusieurs années et avant les standards maintenant retenus pour les fins du combat incendie.

Par exemple, lorsqu'il est fait mention que des poteaux incendie sont « non-conformes », l'objectif recherché n'est pas de blâmer le gestionnaire du réseau mais plutôt d'informer la municipalité qu'il y a une problématique particulière à l'alimentation en eau, pour le combat des incendies dans un secteur donné d'un P.U., et que des mesures palliatives doivent être alors prévues dans ce secteur, pour être en mesure d'atteindre la force de frappe nécessaire dans un délai compatible à une intervention efficace.

Le choix des mesures palliatives est laissé à la discrétion de la municipalité. Ces mesures peuvent être aussi simples que de prévoir dès l'alerte initiale, effectuer du pompage à relais à partir d'une borne-fontaine conforme située à proximité ou encore, l'intervention simultanée de camions citernes de la municipalité et/ou de ou des municipalités voisines, qui pourront transporter l'eau nécessaire à partir d'une borne-fontaine « conforme » ou à partir d'un point d'eau selon la proximité et les facilités disponibles.

Le même exemple s'applique pour les véhicules de combat et les effectifs. La municipalité a le choix de faire réparer, de remplacer ou de prendre entente avec un SSI voisin lorsque le véhicule d'intervention ne rencontre plus les exigences ministérielles. En ce qui concerne les effectifs, la municipalité devra prendre des mesures nécessaires pour combler un éventuel manque d'effectif comme par exemple en mobilisant des effectifs supplémentaires en provenance d'une ou de casernes limitrophes afin de répondre aux standards maintenant édictés aux orientations ministérielles.

Il faut aussi préciser que certaines constructions sont situées en bordure de chemins privés ou de chemins publics non entretenus (en hiver par exemple) et à l'intérieur d'un P.U.. L'état de ces chemins peut contribuer à augmenter de façon considérable les délais d'intervention des services de sécurité incendie qui sont prévus dans le présent schéma et ce malgré le fait que la localisation des casernes permette en situation normale, la couverture de l'ensemble du P.U. dans un temps de déplacement approximatif de 10 minutes (voir carte 6 – Distances parcourues). Les orientations ministérielles précisent clairement les conditions applicables à l'atteinte de l'objectif 2 :

« Il faut considérer, d'autre part, qu'il s'agit là d'un objectif à atteindre dans une majorité de situations présentant des conditions normales que ce soit sur le plan du climat, de la topographie ou de l'accès au lieu du sinistre, de l'ampleur de l'incendie ou encore de la disponibilité des ressources d'intervention. Dans ce contexte, et en accord avec la prescription contenue à cet effet dans le projet de norme NFPA 1710, le déploiement, dans 90% des cas, d'une force de frappe permettant une intervention efficace pourra, rétrospectivement, être considéré comme acceptable. »[1]

[1] Orientations du ministre de la Sécurité publique en matières de sécurité incendie, page 47.

1.3 Contenu du schéma et étapes de réalisation

Plus concrètement, c'est l'article 10 de la Loi sur la Sécurité incendie qui détermine les éléments à inclure au schéma. Il se lit comme suit : *« Le schéma de couverture de risques fait état du recensement, de l'évaluation et du classement des risques d'incendie présents sur le territoire et précise leur localisation.*

Il fait également état du recensement et de l'évaluation des mesures de protection existantes ou projetées, des ressources humaines, matérielles et financières qui leur sont affectées par les autorités locales ou régionales ou par des régies intermunicipales ainsi que des infrastructures et des sources d'approvisionnement en eau utile pour la sécurité incendie. Il comporte, en outre, une analyse des relations fonctionnelles existantes entre ces ressources et une évaluation des procédures opérationnelles.

Le schéma détermine ensuite, pour chaque catégorie de risques inventoriés ou chaque partie du territoire qui y est définie, des objectifs de protection optimale contre les incendies qui peuvent être atteints compte tenu des mesures et des ressources disponibles. Il précise également les actions que les municipalités et, s'il y a lieu, l'autorité régionale doivent prendre pour atteindre ces objectifs de protection en intégrant leurs plans de mises en œuvre.

Enfin, le schéma comporte une procédure de vérification périodique de l'efficacité des actions mises en œuvre et du degré d'atteinte des objectifs arrêtés. »

Conformément à l'article 12 de la Loi sur la Sécurité incendie, la **MRC des Chenaux** recevait, le **1er septembre 2002**, tout comme d'autres MRC du Québec, l'avis du ministre de la Sécurité publique de produire un schéma de couverture de risques en sécurité incendie. À cet effet, un protocole d'entente a été conclu entre la **MRC des Chenaux** et le ministre.

Les articles 13 à 19 de la *Loi sur la Sécurité incendie* édictent le processus et les obligations des autorités régionales et locales dans le cadre de l'élaboration du schéma de couverture de risques en sécurité incendie. La **MRC des Chenaux** a donc suivi ces étapes : procéder au recensement des ressources en sécurité incendie, analyser les risques présents sur le territoire, classifier ces risques parmi quatre catégories (faibles, moyens, élevés et très élevés), proposer des objectifs de protection tenant compte des ressources actuelles ou futures et des risques à protéger, établir des stratégies pour rencontrer ces objectifs, consulter les municipalités participantes, déterminer les actions qui devront être mise en œuvre et consigner ces dernières dans un plan de mise en œuvre.

1.4 Attestation et adoption du schéma

Ce sont, les articles 20 à 31 de la loi qui font référence à la démarche à suivre pour l'obtention de l'attestation de conformité et l'adoption du schéma. Ainsi, à la suite d'une consultation publique, et après avoir été dûment entériné par le conseil de la **MRC des Chenaux**, le projet de schéma a été transmis au ministre de la Sécurité publique.

Une fois que l'attestation de conformité sera délivrée par le ministre et suite à l'adoption du schéma par le conseil de la **MRC des Chenaux**, les municipalités participantes et les pompiers pourront alors bénéficier de l'exonération de responsabilités prévue à l'article 47 de la *Loi sur la sécurité incendie*.

À noter qu'une fois en vigueur, le schéma pourra être modifié en fonction de l'évolution technologique, d'une modification du territoire, d'une augmentation de risque ou pour tout autre motif valable, pourvu qu'il demeure conforme aux orientations ministérielles. Il est également prévu à l'article 29 que le schéma soit révisé au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité.

2. PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

2.1 Région administrative

La **MRC des Chenaux** fait partie de la région administrative de la **Mauricie**, laquelle comprend les villes de **Trois-Rivières, Shawinigan** et **La Tuque** ainsi que les Municipalités régionales de comtés (MRC) de **Maskinongé** et de **Mékinac**.

En 2010, la population totale de la **Mauricie** est de **259 423** habitants pour un territoire de **38 431 km²** (6,75/hab/km²). La MRC des Chenaux vient au 4ième rang en terme de population en Mauricie.

Tableau 1 – Population et superficie – Région Mauricie[2]

MRC /VILLE	POPULATION 2010	SUPERFICIE (KM²)	P.U.
VILLE DETROIS-RIVIÈRES	129 886	289	6
VILLE DE SHAWINIGAN	51 734	782	7
VILLE DE LA TUQUE	11 526	28 421	5
MRC DES CHENAUX	17 359	859	12
MRC DE MASKINONGÉ	36 271	2 473	19
MRC DE MÉKINAC	12 647	5 607	13
TOTAL	259 423	38 431	62

2.2 Présentation de l'agglomération

2.2.1 La constitution

La **MRC des Chenaux** existe depuis le **1er janvier 2002** et regroupe les municipalités locales suivantes :

Batiscan, Champlain, Notre-Dame-du-Mont-Carmel, Sainte-Anne-de-la-Pérade, Sainte-Geneviève-de-Batiscan, Saint-Luc-de-Vincennes, Saint-Maurice, Saint-Narcisse, Saint-Prosper et Saint-Stanislas.

2.2.2 Le territoire

Le territoire de la **MRC des Chenaux** est situé au sud de la région de la **Mauricie**. Enclavé entre le fleuve et les villes de Trois-Rivières et de Shawinigan, il se situe plus exactement à **83** km au sud-ouest de Québec et à **149** km au nord-est de Montréal. Les autorités régionales voisines sont ; la **MRC de Mékinac** et la ville de **Shawinigan** au Nord, la **MRC de Portneuf** à l'est, et la ville de **Trois-Rivières et la MRC de Maskinongé** à l'ouest.

[2] http://www.mamrot.gouv.qc.ca

Carte #1 : Localisation et organisation de la MRC des Chenaux

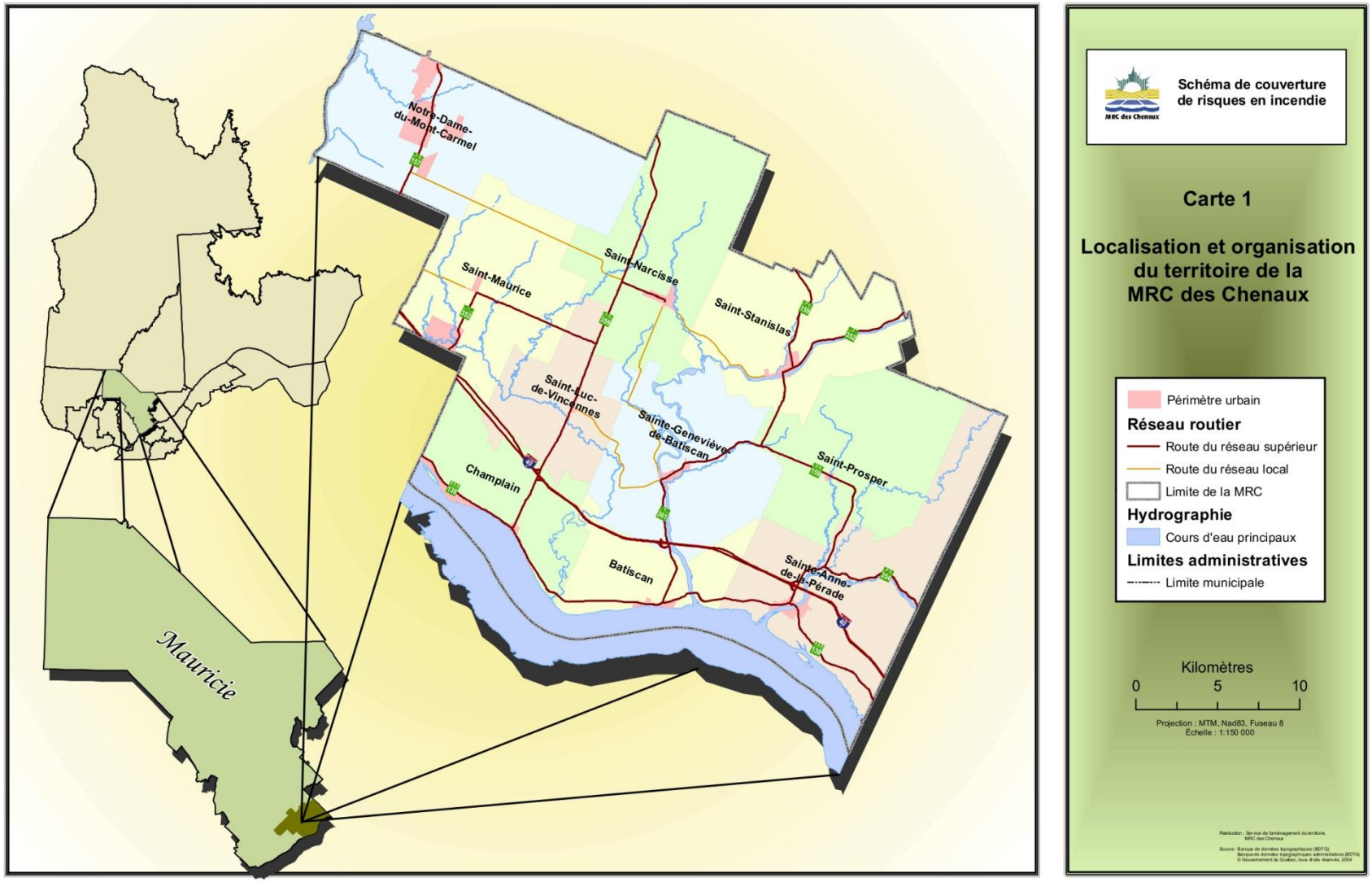

Dans l'ensemble, le relief du territoire de la MRC des Chenaux est relativement plat, comportant toutefois différentes formes associées aux effets de la période de glaciation du Quaternaire.

Les meilleurs sols agricoles du territoire de la MRC se trouvent dans une bande de terrain riveraine et parallèle au fleuve et sur le replat de terrasse supérieur. Au nord-est, on retrouve une importante partie de la tourbière du Lac-à-la-Tortue. Le relief morainique, entre Saint-Narcisse, et Notre-Dame-du-Mont-Carmel jusqu'à Sainte-Geneviève-de-Batiscan au sud, est majoritairement occupé par des érablières.

Au nord-est le relief atteint les premières montagnes du plateau laurentien. À près de 220 mètres d'altitude, le plus haut sommet du territoire de la MRC se situe au Cap-de-la-Roche à Sainte-Anne-de-la-Pérade.

Impacts sur la planification en sécurité incendie

Le caractère montagneux de la portion nord-est du territoire aura un impact important sur les délais d'intervention. Par contre, la proximité des grands centres (Trois-Rivières et Shawinigan) permet d'avoir accès à des équipements et du personnel en caserne en permanence.

2.2.3 La population

La MRC des Chenaux compte une population de 17 359 personnes en 2010, ce qui représente un sommet depuis 1991.

Tableau 2 – Évolution de la population de la MRC des Chenaux – 1991-2006

Municipalité	1991	1996	2001	2006	Variation 91-96	Variation 96-01	Variation 01-06	P.U.	Superficie (km^2)	Densité par km^2
Batiscan	860	891	905	949	3,6%	1,6%	4,9%	1	44,02	21,6
Champlain	1625	1608	1623	1566	-1,0%	0,9%	-3,5%	1	58,59	26,7
Notre-Dame-du-Mont-Carmel	4610	4835	5055	5131	4,9%	4,6%	1,5%	2	126,61	40,5
Ste-Anne-de-la-Pérade	2215	2181	2151	1991	-1,5%	-1,4%	-7,4%	1	107,94	18,4
Ste-Geneviève-de-Batiscan	1090	1044	1082	1036	-4,2%	3,6%	-4,3%	1	97,09	10,7
St-Luc-de-Vincennes	625	623	609	553	-0,3%	-2,2%	-9,2%	1	52,73	10,5
St-Maurice	2195	2295	2292	2338	4,6%	-0,1%	2,0%	2	90,33	25,9
St-Narcisse	1985	1937	1858	1806	-2,4%	-4,1%	-2,8%	1	103,49	17,5
St-Prosper	585	548	531	541	-6,3%	-3,1%	1,9%	1	92,03	5,9
St-Stanislas	1240	1174	1076	1033	-5,3%	-8,3%	-4,0%	1	86,37	12,0
MRC des Chenaux	17030	17136	17182	16944	0,6%	0,3%	-1,4%	12	859,2	19,7

Les différentes localités de la MRC des Chenaux enregistrent des mouvements de population qui diffèrent selon plusieurs facteurs tels que le vieillissement de la population et la disponibilité des services, l'ouverture ou la fermeture d'usines, ou le développement de nouveaux secteurs résidentiels ou de villégiature.

Outre son évolution au plan du nombre d'individus, la population de la région comme celle du Québec et de l'ensemble des pays industrialisés, vieillit. Bien qu'entre 2001 et 2006, le nombre de personnes âgées de 65 ans et plus s'est accru d'à peine 1%, celui des personnes âgées de 45 à 64 ans a fait un bond de presque 19%.

Selon les projections de l'Institut de la statistique du Québec, l'âge moyen des résidents qui était de 42,9 ans en 2006 passera à 45,7 ans en 2016**.**

De plus, plusieurs de nos jeunes choisissent, généralement pour des raisons d'ordre professionnel, de s'établir près des grands centres urbains.

Toutefois, il faut souligner que ce phénomène de migration des jeunes semble malgré tout moins prononcé ici que dans d'autres régions qui vivent des situations semblables, possiblement parce que les gens ressentent un attachement particulier à leur milieu. À preuve, en **2008-09**, dans la région administrative, le territoire de la MRC des Chenaux affichait un solde migratoire légèrement positif (+37).

En matière de scolarisation, le bilan est comparable à celui de l'ensemble du Québec. À la lumière du recensement de 2006, on observe que 38,8 % de la population âgée de 15 à 24 ans n'aurait pas terminé le niveau des études secondaires alors qu'au Québec cette proportion est de 36,8 %. Pour cette même tranche d'âge, 5,8 % aurait atteint le niveau universitaire comparativement à 7,6% pour l'ensemble de la province. Au niveau des études collégiales, l'écart se maintient avec 24,3 % pour la MRC des Chenaux versus 26,8% pour la province.

Impacts sur la planification en sécurité incendie

La diminution et le vieillissement de la population et l'exode des jeunes vers les grands centres ont un impact important sur la rétention des effectifs actuellement disponibles et augmente les difficultés de recrutement de nouveaux pompiers.

2.2.4 L'occupation du territoire

Toutes les municipalités compte un P.U. (P.U.). Par contre les P.U. de Notre-Dame-du-Mont-Carmel (Secteur Village et Lac Doucet) et de Saint-Maurice (Secteur Village et St-Alexis) se divisent chacun en 2 secteurs. On remarquera aussi sur la cartographie que les P.U. de Batiscan et de Champlain sont séparés en deux. Ceci est dû à la présence de la zone agricole provinciale qui s'étend jusqu'au fleuve et qui ne fait pas partie du P.U.. Nous considérerons que ces municipalités n'ont qu'un seul P.U.. Afin de bien démontré les particularités de l'occupation du territoire, un survol des dix municipalités de la MRC des Chenaux est nécessaire.

2.2.4.1 Batiscan

Le corridor du Chemin-du-Roy offre des vues magnifiques sur le fleuve Saint-Laurent et sur la plaine agricole environnante. On y retrouve les principaux commerces et services nécessaires aux besoins courants de la population et plusieurs bâtiments ancestraux. La municipalité dispose aussi d'un motel industriel qui abrite deux entreprises manufacturières spécialisées dans la production de vêtements spécialisés et la fabrication d'articles en bois. Entre 1991 et 2006, Batiscan a connu la deuxième plus forte croissance démographique de la MRC des Chenaux.

2.2.4.2 Champlain

Le village offre des bâtiments patrimoniaux auxquels sont intégrés les institutions et les commerces locaux nécessaires aux besoins courants. Ceux-ci sont concentrés dans le village et le long de la route 138. La municipalité a investie dans l'amélioration de la qualité visuelle, par l'enfouissement

des fils électriques dans la partie centrale du village. On compte trois entreprises d'importance soit un abattoir, un atelier de fabrication de balançoires et un site d'entreposage commercial et industriel. On dénombre aussi deux entreprises spécialisées dans la transformation des produits agricoles à la ferme. La population de la municipalité s'est maintenue au même niveau depuis une quarantaine d'années.

2.2.4.3 Notre-Dame-du-Mont-Carmel

Cette municipalité est la plus populeuse de la MRC. On y retrouve plusieurs commerces et institutions dans le secteur central de la municipalité, de part et d'autre de la route 157 et du rang Saint-Flavien. On dénombre aussi deux terrains de camping dans le secteur Village. Il n'y a pas de service d'égout municipal et le réseau d'aqueduc couvre une grande partie du territoire rural et la quasi-totalité des secteurs urbains. La population est en constante progression depuis une quarantaine d'années et cette progression continuer grâce à la disponibilité de terrains de bonne qualité conjuguée au phénomène d'étalement urbain des villes de Trois-Rivières et de Shawinigan.

2.2.4.4 Sainte-Anne-de-la-Pérade

Considérée une des plus anciennes paroisses de la rive nord du fleuve Saint-Laurent, Sainte-Anne-de-la-Pérade constitue le plus important pôle commercial et se classe au second rang en matières d'activités industrielles, de la MRC des Chenaux. Elle compte une douzaine d'industries axées, entre autres, sur l'industrie du meuble, de l'usinage et la production de moulées. La route 138 offre des commerces et services nécessaires aux besoins courants de la population. La municipalité a perdu le tiers de population au cours des quarante dernières années et elle entend contrer cette décroissance en instaurant une politique familiale répondant aux besoins des jeunes familles et en continuant d'offrir un milieu de vie stimulant en matière de loisirs et de culture. Annuellement, entre décembre et février, la rivière Sainte-Anne se transforme en un véritable village de chalets de pêche. La présence de milliers de visiteurs et les retombées économiques font de cette activité le principal événement touristique de la MRC des Chenaux.

2.2.4.5 Sainte-Geneviève-de-Batiscan

Située le long de la rivière Batiscan, la municipalité offre un paysage exceptionnel et un charme pittoresque. La vocation résidentielle est prédominante et la majorité des commerces sont concentrés à l'intérieur du P.U.. La fonction institutionnelle est bien présente avec une école secondaire, un centre de santé et de service sociaux, un centre local d'emploi et un édifice abritant plusieurs organismes communautaires. Il n'y a aucune zone ni bâtiment industriel. L'agriculture est omniprésente, on compte une trentaine de fermes dédiées à la production laitière, à l'élevage du bœuf et du porc. Sa population est en décroissance lente depuis quarante ans par contre mais le nombre de ménage augmente depuis 1981.

2.2.4.6 Saint-Luc-de-Vincennes

St-Luc-de-Vincennes est la deuxième plus petite municipalité de la MRC des Chenaux. Son activité économique locale repose surtout sur l'agriculture et on y compte une vingtaine de fermes laitière et quelques entreprises commerciales et de services. La plupart des habitants travaillent à l'extérieur de la municipalité qui se trouve à environ 15 minutes de la ville de Trois-Rivières. Sa population est en constante régression depuis 1961 tandis que le nombre de ménage augmente. L'agrandissement

récent du P.U. permettra à la municipalité de répondre à la demande prévue de nouveaux logements.

2.2.4.7 Saint-Maurice

Cette municipalité comprend deux secteurs distincts soit la partie du village original (Secteur Village) ainsi qu'un plus grand territoire situé au sud du village en bordure du rang St-Alexis (Secteur St-Alexis). Le secteur Village regroupe les principaux commerces et services nécessaires aux besoins courants de la population tandis que les espaces dédiés à l'industrie se retrouve dans le second secteur. Dotée d'une infrastructure complète, Saint-Maurice offre d'excellentes ressources pouvant faciliter le développement agricole, résidentiel, commercial et industriel. L'agriculture y est dominante et on y compte 59 fermes, majoritairement dédiées à la production laitière. Contrairement à la plupart des municipalités de la MRC des Chenaux la population est en progression depuis 1961.

2.2.4.8 Saint-Narcisse

Située au centre-nord de la MRC des Chenaux, Saint-Narcisse constitue le plus important pôle industriel de la MRC. Elle dispose d'une grande zone industrielle et d'espaces vacants suffisants pour répondre à un développement industriel à moyen terme. On y dénombre plus de la moitié de la valeur foncière de l'ensemble des immeubles industriels du territoire de la MRC ainsi que la plus forte concentration de grandes entreprises industrielles. Le noyau villageois regroupe les principaux commerces et services nécessaires aux besoins courants de la population. Tout le P.U. est desservi par le réseau d'aqueduc. L'agriculture est importante, on dénombre une trentaine de ferme principalement destinées à la production laitière et aux grandes cultures. La population est en décroissance depuis 1981.

2.2.4.9 Saint-Prosper

Saint-Prosper est la moins peuplée des municipalités du territoire. Essentiellement agricole et forestière, la vocation résidentielle demeure importante pour la municipalité. Les quelques commerces et services qu'on y retrouve sont majoritairement implantés dans le P.U. ou à proximité. On n'y retrouve aucune industrie ni espace réservé à cette fin. Le P.U. est desservi par un réseau d'aqueduc. Sa population est en décroissance constante et pour assurer sa vitalité par l'arrivée de jeunes ménages, la municipalité entend miser sur le développement de la villégiature dans son secteur forestier.

2.2.4.10 Saint-Stanislas

Cette municipalité située le long de la rivière Batiscan se démarque par son agriculture mais aussi par le nombre et la taille de ses entreprises industrielles et la disponibilité d'espaces industrielles. Les commerces et les services sont presque tous regroupés dans le centre du village. L'agriculture est importante, on dénombre 38 fermes majoritairement dédiées à la production laitière et à l'élevage de bovins. La population est en constante régression mais le nombre de ménage augmente.

2.2.5 Le réseau hydrographique

Le territoire de la MRC des Chenaux dispose de quatre bassins principaux : les bassins des rivières

Sainte-Anne, Batiscan, Champlain et Saint-Maurice qui se déversent toutes dans le fleuve Saint-Laurent. On dénombre quelques cours d'eau et peu de lac sur le territoire.

Impacts sur la planification en sécurité incendie

L'importance du réseau hydrographique jouera un rôle déterminant pour assurer l'alimentation en eau d'importants secteurs de villégiature éloignés des casernes.

2.2.6 L'économie

L'industrie, l'agriculture, le commerce et les services sont les principales bases de l'économie régionale. En 2006, des 7 810 emplois présents sur le territoire, 725 font partie du secteur primaire (agriculture et forêt), 2 080 au secteur secondaire (fabrication et construction) et 5 005 au secteur tertiaire (commerces et services).

2.2.6.1 L'industrie

Le secteur de l'ameublement est l'industrie dominante mais la confection de matelas et ses composantes y est aussi bien développée. Les autres activités industrielles sont principalement reliées aux secteurs de l'agroalimentaire, de la fabrication de produits de bois et de la confection de vêtements. Soulignons que moins de la moitié des entreprises industrielles sont localisées à l'intérieur de zones industrielles identifiées, les autres ayant été implantées dans le tissu urbain ou en zone agricole. C'est à Saint-Narcisse, à Sainte-Anne-de-la-Pérade et à Saint-Stanislas que la demande est la plus forte en matière de développement industriel et Saint-Narcisse constitue le plus important pôle industriel de la MRC des Chenaux. Au cours des dernières années, c'est dans le secteur agroalimentaire que l'on a observé la plus forte croissance.

2.2.6.2 L'agriculture

L'économie régionale dépend de moins en moins de l'exploitation des ressources naturelles. Face au problème de la relève et à l'influence des intégrateurs, les fermes familiales sont regroupées pour former de grandes entreprises de type industriel. Le nombre de fermes sur le territoire est passé de 570 (1981) à 363 (2001). La superficie des fermes a augmentée entre 1991 et 2001 passant de 35 781 à 38 252 hectares. Près de la moitié des fermes font de la production laitière, et dans des proportions moindres de grandes cultures et des élevage de bovins, de porcs et de volailles. Au cours des dernières années, une certaine diversification des activités agricoles s'est manifestée par l'établissement d'élevage d'animaux exotiques tels le bison et le wapiti et par de nouvelles pratiques biologiques.

Au niveau financier, l'agriculture contribue fortement à l'économie régionale. En 2001 le capital agricole (bâtiments, cheptels, équipements) s'établissait à près de 250 millions de dollars et les ventes agricoles se chiffraient à plus de 65 millions de dollars. Trois municipalités se démarquent au niveau de l'agriculture, Saint-Maurice (59 fermes), Sainte-Anne-de-la-Pérade (57 fermes) et Saint-Stanislas (38 fermes).

2.2.6.3 Les commerces et services

Le territoire compte un nombre important de petites entreprises axées sur la fourniture de biens et services courants, service à la personne, ateliers de fabrication ou de réparation de produits divers

et autres usages artisanaux. La présence de commerces spécialisés est plutôt rare mais la MRC compte certains commerces d'automobiles, d'équipements agricoles et de transport.

Les entreprises industrielles et commerciales représentent pour la population locale la deuxième source d'emploi en importance après le secteur des services. D'autre part, avec une valeur foncière totale se situant aux environs de 46 millions de dollars, ces immeubles procurent des recettes fiscales très intéressantes aux municipalités de la MRC. Sainte-Anne-de-la-Pérade constitue le plus important pôle commercial de la MRC. Les autres concentrations notables d'entreprises commerciales sont situées à Saint-Narcisse, Saint-Stanislas, Saint-Maurice et Notre-Dame-du-Mont-Carmel.

2.2.6.4 L'industrie touristique

L'industrie touristique est axée sur l'environnement naturel, le patrimoine historique et la tenue d'évènements sportifs et culturels. Les deux attraits majeurs sont la pêche au poulamon à Sainte-Anne-de-la-Pérade et le Parc de la rivière Batiscan. Ce dernier, particulièrement fréquenté durant l'été, offre une panoplie d'activités de plein air : camping, randonnée pédestre, vélo de montagne, canotage, pêche et baignade. Des parcs et espaces verts aménagés attirent les randonneurs pédestres, les skieurs, les campeurs et les patineurs. Les amateurs de bateau de plaisance et de sport nautique peuvent accéder au fleuve Saint-Laurent à partir de la marina et du quai de Batiscan.

En ce qui concerne l'agrotourisme, on retrouve sur le territoire des gîtes, des tables champêtres, des vergers, des producteurs et commerçants de produits du terroir, ainsi que des élevages d'animaux exotiques. Parmi ceux-ci, la Ferme la Bisonnière à Saint-Prosper. Au printemps, les cabanes à sucre commerciales attirent les adeptes en grand nombre.

Impacts sur la planification en sécurité incendie

La protection contre les incendies des entreprises génératrices d'emplois est capitale pour assurer le développement économique de la région. Les SSI locaux seront de plus en plus sollicités en termes d'activités de prévention auprès de ces entreprises. Les municipalités devront supporter leur SSI en mettant à leur disponibilité les ressources nécessaires aux interventions dans les différents types d'entreprises.

2.2.7 Les services et les infrastructures publics

Malgré que les municipalités profitent de la proximité des villes de Trois-Rivières et de Shawinigan pour s'assurer les services habituels, elles disposent de tout un éventail de services et d'installations.

2.2.7.1 Les services fédéraux et provinciaux

La plus grande concentration de services gouvernementaux se retrouve à Sainte-Geneviève-de-Batiscan. Parmi les autres équipements majeurs, notons la Société d'aide au développement des collectivités (SADC) située à Saint-Stanislas et une succursale de la Société des alcools du Québec à Ste-Anne-de-la-Pérade.

Tableau 3 – Services gouvernementaux

Municipalités	Fédéraux	Provinciaux
Batiscan	Bureau de poste	Aucun
Champlain	Bureau de poste	Aucun
Notre-Dame-du-Mont-Carmel	Bureau de poste	Aucun
Ste-Anne-de-la-Pérade	Bureau de poste	Sûreté du Québec Société des alcools du Québec
Ste-Geneviève-de-Batiscan	Bureau de poste	Bureau de la publicité des droits Centre local d'emploi Sécurité du revenu Carrefour jeunesse emploi de Francheville
St-Luc-de-Vincennes	Aucun	MRC et CLD des Chenaux
St-Maurice	Bureau de poste	Aucun
St-Narcisse	Bureau de poste	Aucun
St-Prosper	Bureau de poste	Aucun
St-Stanislas	Bureau de poste Société d'aide au développement des collectivités	Aucun

2.2.7.2 Les services sociaux sanitaires et éducatifs

Au niveau de la santé: le Centre de Santé et de Services sociaux de la Vallée-de-la Batiscan – Site Des Chenaux compte un Centre de jour à Ste-Geneviève-de-Batiscan et regroupe le Centre d'accueil St-Narcisse et Foyer de la Pérade Inc. (Ste-Anne-de-la-Pérade). Les Centres hospitaliers de Shawinigan et Trois-Rivières sont les plus près.

Sur le plan de l'éducation, on retrouve des écoles primaires et une école secondaire. Elles relèvent toutes de la Commission scolaire du Chemin du Roy sauf l'école Notre-Dame de Notre-Dame-du-Mont-Carmel qui relève de la Commission scolaire de l'Énergie.

Tableau 4 – Services sociaux et équipements éducatifs

Municipalité	Socio sanitaires	Éducatifs
Batiscan	Aucun	École primaire Sainte-Marie
Champlain	Aucun	École primaire Champlain
Notre-Dame-du-Mont-Carmel	Aucun	École primaire Notre-Dame-du-Mont-Carmel
Ste-Anne-de-la-Pérade	Foyer de la Pérade	École primaire Madeleine-de-Verchères
Ste-Geneviève-de-Batiscan	Centre de santé et de services sociaux de la Vallée-de-la-Batiscan - Site des Chenaux Centre de service en déficience intellectuelle Mauricie/Centre-du-Québec - Bureau administratif Domrémy Mauricie/Centre-du-Québec - Centre de services externes Coopératives des ambulanciers de la Mauricie	École primaire Saint-Charles École secondaire Le Tremplin
St-Luc-de-Vincennes	Aucun	Aucun
St-Maurice	Résidence Le Havre Résidence 999 Notre-Dame	École primaire De la Source
St-Narcisse	Centre d'accueil de Saint-Narcisse	École primaire de la Solidarité
St-Prosper	Résidence Château Marysia	Aucun
St-Stanislas	Centre-Médical St-Stanislas	École primaire Du Versant de la Batiscan (Pavillon St-Gabriel)

2.2.7.3 Les services municipaux

Toutes les municipalités sont dotées de réseaux d'aqueduc. Les municipalités de Champlain, Sainte-Anne-de-la-Pérade, Saint-Maurice, Saint-Narcisse et Saint-Stanislas sont pourvues d'un système d'assainissement de leurs eaux usées, alors que les municipalités de Sainte-Geneviève-de-Batiscan et de Saint-Luc-de-Vincennes en projettent la construction. Les déchets de Notre-Dame-du-Mont-Carmel sont traités au lieu d'enfouissement sanitaire (L.E.S.) de St-Étienne-des-Grès, tandis ceux des autres municipalités de la MRC sont traités au L.E.S. de Champlain. Toutes les municipalités comptent un service incendie sauf celles de St-Luc-de-Vincennes et St-Prosper qui sont desservies par une municipalité voisine.

Tableau 5 – Services municipaux

Municipalité	Aqueduc	Égout	Traitement des déchets	Service incendie
Batiscan	X	Aucun	RGMRM* L.E.S. Champlain	X
Champlain	X	X		X
Notre-Dame-du-Mont-Carmel	X	Aucun	RGMRM* L.E.S. St-Étienne-des-Grès	X
Ste-Anne-de-la-Pérade	X	X	RGMRM* L.E.S. Champlain	X
Ste-Geneviève-de-Batiscan	X	2010		X
St-Luc-de-Vincennes	X	2010		SSI St-Maurice
St-Maurice	X	X		X
St-Narcisse	X	X		X
St-Prosper	X	Aucun		SSI Ste-Anne-de-la-Pérade
St-Stanislas	X	X		X

*Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie

Impacts sur la planification en sécurité incendie

L'absence de réseau d'aqueduc dans certains secteurs et la faible performance de certains d'entre eux auront un impact important au niveau de l'alimentation en eau de certains P.U..

2.2.7.4 Les équipements socioculturels

Chaque municipalité compte une bibliothèque et au moins une salle communautaire. Au niveau du tourisme culturel, on peut citer quelques attraits dont le Vieux presbytère de Batiscan, le Domaine seigneurial Sainte-Anne, le site Madeleine-de-Verchères, et le centre d'interprétation du poulamon à Sainte-Anne-de-la Pérade, les églises de Champlain, Batiscan et de Sainte-Anne-de-la-Pérade ainsi que la vieille centrale hydroélectrique et la maison Dupont à Saint-Narcisse.

2.2.7.5 Les équipements récréatifs

Les services municipaux sont étroitement associés aux activités récréatives et culturelles. Pour une population de 17 359 personnes, il est intéressant d'y retrouver une aussi grande variété.

Tableau 6 – Équipements récréatifs

Municipalité	Aréna	Camping	Pourvoirie, zec, réserve	Festival	Bureau d'accueil touristique	Sentiers pédestres	Piste cyclable	Halte	Camp de vacance	Rampe de mise à l'eau	Marina	Parcs et terrains de jeux
Batiscan		X	X		X		X	X		X	X	X
Champlain				X		X	X	X		X		X
Notre-Dame-du-Mont-Carmel		X					X	X	X	X		X
Ste-Anne-de-la-Pérade	X		X	X	X		X	X		X		X
Ste-Geneviève-de-Batiscan		X	X			X				X	X	X
St-Luc-de-Vincennes				X			X					X
St-Maurice				X					X			X
St-Narcisse		X		X		X			X			X
St-Prosper				X								X
St-Stanislas		X				X	X			X		X

2.2.8 Le transport

2.2.8.1 Le réseau routier

Le réseau supérieur est sous l'autorité du ministère de Transports et comprend; l'autoroute 40 traversant le territoire de la MRC d'est en ouest sur une distance d'environ 34 kilomètres et l'ensemble des routes numérotées à l'exception d'une section de la route 352 entre Saint-Narcisse et Saint-Stanislas. La route 138 (Chemin-du-Roy), longe le fleuve Saint-Laurent traversant les municipalités de Champlain, Batiscan et Sainte-Anne-de-la-Pérade. Les routes 157, 159, 352, 354, 359 et 361, assurent les liaisons nord-sud sur le territoire ainsi que vers le nord de la Mauricie. C'est sur la route 157 que l'on observe le plus haut taux de circulation avec 11 600 véhicules/jour.
Le réseau routier local est sous l'autorité des municipalités et comprend; les routes municipales secondaires en milieu agricole et forestier, les chemins de villégiature et les rues des secteurs urbanisés sauf, quelques rues privées. La route 352 entre Saint-Narcisse et Saint-Stanislas, le Chemin de-la-rivière-à-la-Lime entre Saint-Narcisse et Sainte-Geneviève-de-Batiscan, la route à Thibault entre Saint-Luc-de-Vincennes et Sainte-Geneviève-de-Batiscan et le rang Saint-Jean en direction de l'ouest à Saint-Maurice sont associés à la circulation de transit. De façon générale, le développement du réseau routier sur le territoire de la MRC est adéquat. On n'y rencontre aucun problème de fluidité. Tous les secteurs de la MRC sont facilement accessibles et les déplacements s'effectuent aisément autant dans l'axe est-ouest que dans l'axe nord-sud.

<u>Impacts sur la planification en sécurité incendie</u>

Bien entretenu à l'année, le réseau routier supérieur facilite l'accès rapide entre les municipalités et facilite l'entraide. Par contre, certaines routes ne permettent pas toujours des interventions rapides dans des secteurs de villégiature plus éloignés.

2.2.8.2 Le réseau ferroviaire

Le réseau ferroviaire compte deux voies ferrées toujours en opération soit celle de la compagnie Les Chemins de Québec-Gatineau qui relie Montréal et Québec en traversant Champlain, Batiscan et

Sainte-Anne-de-la-Pérade, et celle du Canadien National, qui relie La Tuque à Québec en passant par Saint-Stanislas, Saint-Prosper et Sainte-Anne-de-la-Pérade.

Impacts sur la planification en sécurité incendie

Le réseau ferroviaire traverse le cœur du P.U. de Sainte-Anne-de-la-Pérade, en plus de représenter un risque, il pourrait dans certains cas retarder l'intervention ou même empêcher l'accès à certains secteurs par le SSI.

2.2.8.3 Le transport maritime

La MRC des Chenaux est bornée au sud par la voie maritime du Saint-Laurent qui permet aux navires de remonter le fleuve jusqu'aux Grands Lacs en Ontario. Une bonne partie de la voie maritime se retrouve à l'intérieur des limites territoriales des municipalités riveraines au fleuve. À la hauteur de Champlain, la voie maritime se rapproche très près des berges. En face de l'île Carignan à Champlain, la voie maritime s'élargit en direction de la rive sud formant ainsi un accès au port du parc industriel de Bécancour.

En ce qui concerne les infrastructures reliées au transport maritime, la municipalité de Batiscan a acquis du gouvernement fédéral, les installations portuaires (quai, rampe de mise à l'eau, bâtiment et stationnement) en bordure du fleuve Saint-Laurent, tandis que la municipalité de Champlain est en discussion pour acquérir les installations fédérales situées sur son territoire. Il faut souligner l'emplacement et l'accessibilité de ces sites en bordure du fleuve leur confèrent un potentiel important en matière de développement d'activités récréatives et touristiques mais aussi en matière de sécurité publique. Malgré que la MRC des Chenaux ne souhaite pas inclure les autres risques à son schéma de couverture de risques en incendie, il demeure important de conserver les facilités d'accostage au quai de Champlain pour répondre aux situations d'urgence maritime.

Dans la municipalité de Batiscan, on retrouve une marina privée d'environ quatre-vingt emplacements donnant facilement accès à la rivière et au fleuve Saint-Laurent. Mentionnons finalement la présence de rampes de mise à l'eau à Notre-Dame-du-Mont-Carmel (St-Maurice), à Sainte-Geneviève-de-Batiscan et à Saint-Stanislas (Batiscan), ainsi qu'à Sainte-Anne-de-la-Pérade (Ste-Anne).

Impacts sur la planification en sécurité incendie

Les installations et équipements portuaires doivent être conservées et utilisées particulièrement à des fins d'approvisionnement en eau. Elles permettront aussi de pouvoir intervenir dans des situations d'urgence maritimes.

Orientations à tenir compte dans la planification en sécurité incendie

- **Sensibiliser les jeunes adultes et les employeurs de la région sur l'importance d'assurer une relève au sein du service de sécurité incendie;**
- **Maintenir un service de prévention des incendies sur l'ensemble du territoire afin de minimiser l'impact des incendies pour la communauté;**

- **Faire la promotion au recours à des mesures ou mécanismes d'autoprotection en recherchant partout où c'est possible la collaboration active des générateurs de risques;**

- **Optimiser l'utilisation des ressources en sécurité incendie de manière à assurer en tout temps une présence d'effectifs sur le territoire;**

- **Assurer un arrimage de toutes les ressources vouées à la sécurité de public afin d'assurer une réponse plus rapide et concertée des services publics de secours.**

- **Conserver et utiliser les installations et équipements portuaires particulièrement à des fins d'approvisionnement en eau et pour les situations d'urgence maritime.**

Carte #2 : Localisation des principaux équipements et infrastructures

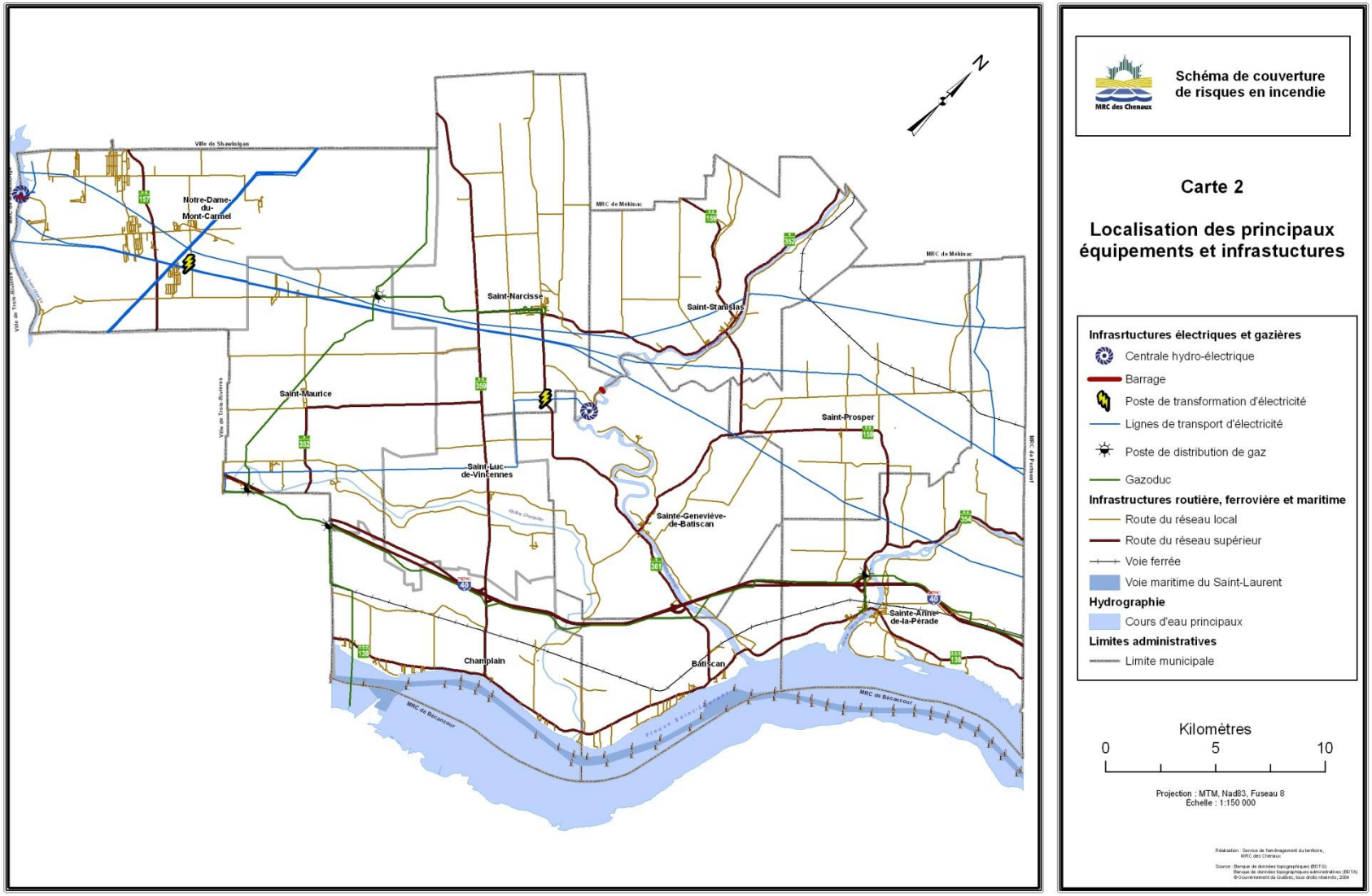

3. HISTORIQUE DE L'INCENDIE

3.1 Exigences

Selon l'article 43 de la Loi sur la Sécurité incendie, le directeur du service de sécurité incendie ou une personne qualifiée qu'il désigne à cette fin doit, pour tout incendie survenu dans le ressort du service, en déterminer le point d'origine, les causes probables ainsi que les circonstances immédiates que sont, entre autres, les caractéristiques de l'immeuble ou des biens sinistrés et le déroulement des événements.

De plus, au sens de l'article 34 de la Loi, les municipalités sont tenues de produire depuis janvier 2003 un rapport d'intervention (DSI-2003) au ministère de la Sécurité publique. Cette activité implique donc également la tenue d'un registre des incidents survenant sur le territoire. Étant donné que ce rapport ne fait pas état de toutes les activités des services de sécurité incendie, comme par exemple les alarmes non fondées, les municipalités ont donc intérêt à produire à des fins internes un rapport sur ces événements afin d'avoir un portrait exact des activités des services de sécurité incendie du territoire et d'extraire les informations nécessaires à l'établissement des campagnes de prévention ou à la révision et uniformisation de la réglementation municipale sur le territoire.

3.2 Historique des interventions

Saint-Luc-de-Vincennes et Saint-Prosper sont respectivement protégés par les SSI de Saint-Maurice et de Sainte-Anne-de-la-Pérade tandis que les autres municipalités de la MRC disposent de leur propre service de sécurité incendie (SSI) et assurent la protection de leur territoire respectif. Toute la population du territoire est desservie par un SSI. Le tableau qui suit présente, en fonction de la population, la répartition de la couverture de protection par caserne.

Tableau 7 – Couverture de protection incendie - 2010[3]

SSI	Municipalité	Population
Batiscan	Batiscan	964
Champlain	Champlain	1 574
Notre-Dame-du-Mont-Carmel	Notre-Dame-du-Mont-Carmel	5 343
Sainte-Anne-de-la-Pérade	Sainte-Anne-de-la-Pérade	1 958
	Saint-Prosper	514
	Sous-total Ste-Anne-de-la-Pérade	*2 472*
Sainte-Geneviève-de-Batiscan	Sainte-Geneviève-de-Batiscan	1 040
Saint-Maurice	Saint-Maurice	2 645
	Saint-Luc-de-Vincennes	529
	Sous-total St-Maurice	*3 174*
Saint-Narcisse	Saint-Narcisse	1 813
Saint-Stanislas	Saint-Stanislas	979
	Total	17 359

Les principales causes d'incendie sont la négligence et l'imprudence, elles sont présentes dans un peu plus de 38% des interventions.

[3] Il n'y a pas de territoire non organisé (TNO) dans la MRC des Chenaux.

Tableau 8 – Principales causes d'incendies (1997 – 2001)

Municipalités	Négligence/ imprudence	Défaillance mécanique ou électrique	Dossiers transmis pour enquête	Indéterminée	Vice de conception / construction	Causes naturelles	Nombre total d'intervention - 1997-2001
Batiscan	11	7	4	21	0	0	43
Champlain	14	4	0	30	0	0	48
Notre-Dame-du-Mont-Carmel	124	51	10	43	5	0	233
Ste-Anne-de-la-Pérade	30	18	3	26	2	4	83
Ste-Geneviève-de-Batiscan	10	4	3	26	0	0	43
St-Luc-de-Vincennes	3	0	0	8	0	1	12
St-Maurice	15	5	4	52	4	1	81
St-Narcisse	28	7	5	23	0	2	65
St-Prosper	12	5	0	8	0	2	27
St-Stanislas	4	5	4	5	1	0	19
TOTAL	251	106	33	242	12	10	654
%	*38%*	*16%*	*5%*	*37%*	*2%*	*2%*	*100%*

Graphique 1 – Principales causes des incendies (1997 – 2001)

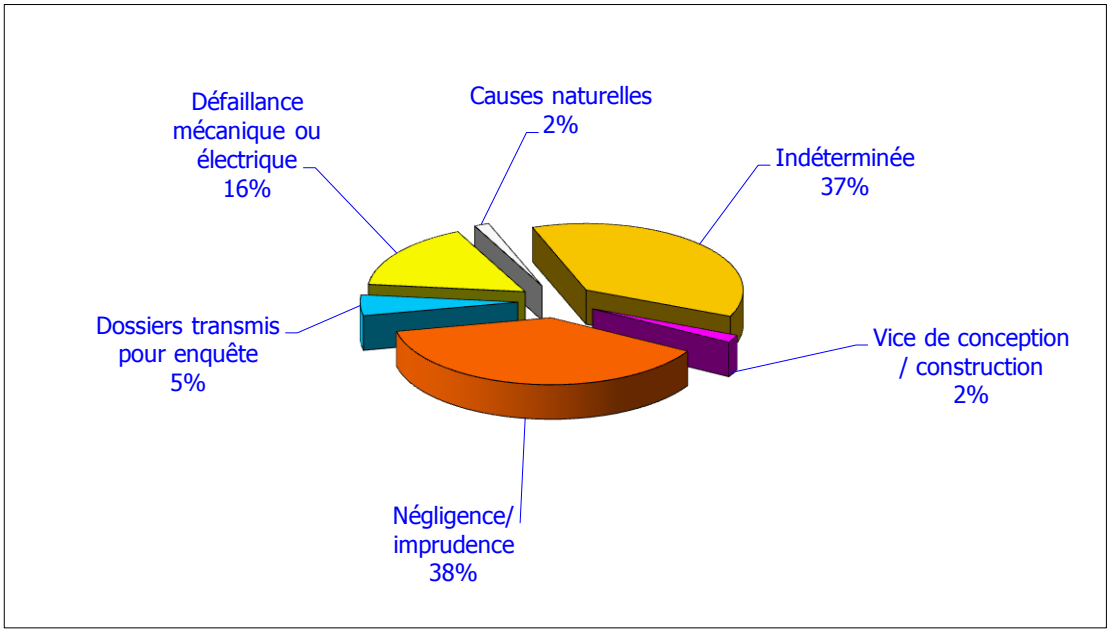

Les autres services offerts par les SSI concernent notamment : les feux de véhicules, les incendies de forêt en collaboration avec la SOPFEU et les opérations de sauvetage (la désincarcération n'est offerte que par le SSI de St-Narcisse).

Pour la majorité des appels et dans tous les SSI, les pompiers sont disponibles pendant les heures de la soirée, mais le sont moins aux heures normales de travail. Autre particularité, lors de certaines périodes de l'année comme la chasse en octobre, la pêche en mai-juin, le temps des sucres en mars et avril et finalement les vacances estivales en juillet, plusieurs pompiers, ne sont pas disponibles pour une durée plus ou moins longue selon le cas. Cette situation est plutôt généralisée sur le territoire.

Par ailleurs, l'historique des incendies démontre que, sur 538 rapports incendie indiquant l'heure de l'alerte, la majorité (65%) des appels incendie surviennent au cours de la soirée et de la nuit, soit entre 16 heures et 8 heures du matin.

Graphique 2 – Heure et occurrence des incendies (1997 – 2001)

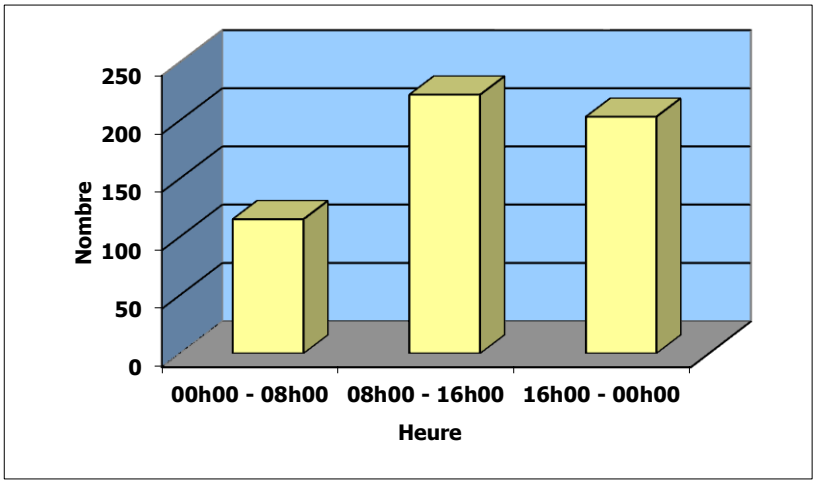

3.3 Pertes matérielles associées aux incendies de bâtiments

Chaque incendie implique en moyenne 5 800$ en pertes matérielles. À noter que ces pertes et le nombre d'incendies ne sont pas directement proportionnels. Par exemple, entre 1997 et 2001, les pertes matérielles totalisaient 3,82 M$. De ce montant, l'incendie majeur survenu à l'entreprise Sealy de Saint-Narcisse a totalisé à lui seul une perte évaluée à 1 071 080$ soit presque 28% des pertes enregistrées pour cette période.

Tableau 9 – Dépenses et pertes en incendie/habitant pour 2001

MUNICIPALITÉS	POPULATION EN 2001	DÉPENSES $ EN INCENDIE/HABITANT	PERTES $ EN INCENDIE/HABITANT
Batiscan	905	15,34 $	257,23 $
Champlain	1 623	17,75 $	0,00 $
Notre-Dame-du-Mont-Carmel	5 055	14,99 $	41,54 $
Ste-Anne-de-la-Pérade	2 151	13,29 $	92,75 $
Ste-Geneviève-de-Batiscan	1 082	31,01 $	0,00 $
St-Luc-de-Vincennes	609	9,01 $	0,00 $
St-Maurice	2 292	8,37 $	6,66 $
St-Narcisse	1 858	17,59 $	19,69 $
St-Prosper	531	23,82 $	0,00 $
St-Stanislas	1 076	24,51 $	1,84 $
MOYENNE DE LA MRC	17 182	16,12 $	40,51 $
MOYENNE DU QUÉBEC	7 367 558	58,41 $	46,95 $

3.4 Causes et circonstances des incendies

Tous les SSI disposent d'au moins une ressource formée dans le domaine de la recherche des causes et circonstances des incendies (RCCI), sauf les SSI de Champlain, Ste-Anne-de-la-Pérade et de Ste-Geneviève-de-Batiscan. Dans ces SSI, ces activités sont réalisées avec la collaboration des représentants de la Sûreté du Québec et/ou un inspecteur en assurances. L'historique des incendies

démontre que les principales causes et circonstances des incendies sont reliées à la négligence ou à un problème de nature mécanique ou électrique. Plus du tiers des incendies ont une cause qui demeure indéterminée.

3.5 Territoire affecté par les incendies

Ce sont les municipalités de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et de St-Maurice qui sont les plus touchées par les incendies avec un total de 314 interventions soit 48% du nombre répertorié pour la période 1997 – 2001. Le fait que ces municipalités totalisent 44% de la population totale de la MRC des Chenaux (2006) n'est pas étranger à cette situation.

15% des incendies de bâtiments surviennent le long d'une de l'autoroute 40 et des routes 138 et 157. La route 138 arrive en tête de liste avec 51 interventions dont 22 sur le territoire de Champlain.

Constat : Les données relatives aux types d'incendie, aux pertes encourues, aux circonstances et causes et aux délais d'intervention sont de qualité inégale selon les municipalités. Les incendies ne font pas toujours l'objet d'un rapport détaillé et complet. On constate un manque important de formation en recherche de causes et de circonstances des incendies sur le territoire.

Mesures correctives ou palliatives à prévoir au plan de mise en œuvre

Action 1 : Consigner dans un registre les rapports de toutes les interventions et transmettre annuellement une copie de ce registre à la MRC des Chenaux.

Action 2 : Compléter le rapport DSI 2003 à la suite de la RCCI de chacune des interventions et l'expédier au MSP dans les délais prescrits.

Action 3 : Transmettre à la MRC toutes les informations nécessaires à la rédaction du rapport annuel d'activité, requis par l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie.

Action 4 : Produire un rapport annuel d'activité et le transmettre au MSP et aux municipalités.

4. ANALYSE DES RISQUES

4.1 Explications[4]

La couverture des risques d'incendie et, par conséquent, l'organisation des différents aspects de la sécurité incendie ne peuvent raisonnablement être planifiées pour un territoire donné sans une connaissance préalable de la nature et de l'importance des risques que l'on y retrouve. C'est pourquoi la *Loi sur la sécurité incendie* fait du recensement, de l'évaluation et du classement des risques d'incendie présents sur le territoire les premiers ingrédients du schéma de couverture de risques.

Plus que toute autre considération, l'analyse des risques contribue à la prise de décisions objectives sur le degré d'acceptabilité d'une partie d'entre eux et sur les mesures à prendre afin de réduire l'occurrence ou l'impact de certains types d'incendie. L'analyse des risques concerne plus particulièrement les considérations relatives :

- à la classification des risques;
- aux caractéristiques particulières de certains risques et aux mesures d'atténuation;
- aux mesures et aux mécanismes d'autoprotection;
- aux mesures et aux mécanismes de détection rapide de l'incendie et de transmission de l'alerte au service de sécurité incendie.

Dès que l'on souhaite procéder à une gestion des risques, se pose la difficulté de définir ce qu'il convient de retenir comme étant un « *risque* ». Une définition adaptée aux besoins spécifiques de la sécurité incendie se révèle d'autant plus nécessaire que le concept de « *risque* » sert à des usages variés non seulement dans ce secteur, mais dans les domaines de la santé, de la sécurité civile ou de la protection de l'environnement, voire dans les milieux de la finance et de l'assurance.

Dans son acception la plus courante, le risque est défini comme « *un danger éventuel plus ou moins prévisible* ». Il va sans dire que la planification de mesures de prévention ou de procédures d'intervention de secours ne saurait se satisfaire d'une définition aussi large. Particulièrement dans le domaine de l'incendie où la nature du danger est quand même connue d'avance et où le risque peut, au minimum, être associé à des agents particuliers. Aussi, la plupart des disciplines qui doivent préciser la notion de risque à des fins de planification stratégique ou opérationnelle optent-elles généralement pour une définition intégrant d'une part la probabilité qu'un événement donné survienne et d'autre part, la gravité des effets néfastes qui pourraient en découler sur la santé, les biens matériels ou l'environnement. Dans cet esprit, le risque d'incendie devient donc le produit de la probabilité que survienne un incendie dans un bâtiment donné et les conséquences susceptibles de s'ensuivre.

Mais probabilité et conséquence ne représentent encore que des dimensions assez abstraites du risque, dimensions qu'il convient de circonscrire dans leurs manifestations concrètes, idéalement mesurables, propres au phénomène et aux fins qui nous occupent, c'est-à-dire l'incendie. On se rappellera, en effet, que la loi prévoit la proposition, par le ministre de la Sécurité publique, d'une classification des risques d'incendie (voir le tableau 10 ci-dessous). Or, une telle classification ne

[4] **Source : Orientations ministérielles**

présentera un intérêt empirique ou ne sera véritablement fonctionnelle pour les organisations municipales, que dans la mesure où elle pourra faire référence à des phénomènes tangibles.

En accord avec une pratique déjà répandue dans le milieu de la sécurité incendie, il y a lieu, dans cette perspective, de considérer l'usage des bâtiments en tant que paramètre de base. Il faut en effet constater que les plus grandes organisations dans ce domaine au Québec utilisent déjà des méthodes de classification des risques fondées sur l'usage de chaque bâtiment susceptible d'être la proie des flammes, paramètre auquel viennent ordinairement se greffer quelques critères relatifs au nombre potentiel d'occupants, au nombre d'étages, à la superficie totale du bâtiment et à la présence de matières dangereuses.

Bien que ces méthodes puissent donner lieu à un nombre variable de catégories de risques, elles présentent l'avantage, sur le plan de l'intervention, de permettre une estimation de l'ampleur des ressources (personnel, débit d'eau, équipements d'intervention) à déployer lors d'un incendie.

De manière générale, il ressort de ces classifications que les infrastructures de transport et de services publics ainsi que les bâtiments détachés ou jumelés, de deux étages ou moins, affectés à un usage résidentiel, constituent des risques faibles, nécessitant le déploiement d'une force de frappe minimale en cas d'incendie. Se retrouvent dans une catégorie intermédiaire et sont assimilables à des risques dits moyens, tous les immeubles résidentiels d'au plus six étages, de même que les bâtiments d'au plus trois étages affectés à un usage commercial, industriel ou institutionnel et dont l'aire n'excède pas 600 mètres carrés.

Nécessitant habituellement, en cas d'incendie, un large déploiement de ressources humaines et matérielles afin de procéder à l'évacuation des occupants ou de prévenir les dangers de conflagration, les risques élevés regroupent les maisons de chambres, les hôtels, les églises, les hôpitaux, les écoles, ainsi que tous les bâtiments de sept étages ou plus. Sont aussi considérés d'emblée comme des risques élevés les établissements industriels et les entrepôts renfermant des matières dangereuses.

Tableau 10 - Classification des risques d'incendie proposée par le MSP

CLASSIFICATION	DESCRIPTION	TYPE DE BÂTIMENT
RISQUES FAIBLES	Très petits bâtiments, très espacés Bâtiments résidentiels, de 1 ou 2 logements, de 1 ou 2 étages, détachés	Hangars, garages Résidences unifamiliales détachées, de 1 ou 2 logements, chalets, maisons mobiles, maisons de chambre de moins de 5 personnes
RISQUES MOYENS	Bâtiment d'au plus 3 étages et dont l'aire au sol est d'au plus 600 m^2	Résidences unifamiliales attachées de 2 ou 3 étages Immeubles de 8 logements ou moins, maisons de chambre (5 à 9 chambres) Établissements industriels du Groupe F, division 3*(ateliers, entrepôts, salle de vente, etc.)
RISQUES ÉLEVÉS	Bâtiments dont l'aire au sol est de plus de 600 m^2 Bâtiments de 4 à 6 étages Lieux où les occupants sont normalement aptes à évacuer Lieux sans quantité significative de matières dangereuses	Établissements commerciaux Établissements d'affaires Immeubles de 9 logements ou plus, maisons de chambre (10 chambres ou plus), motels Établissements industriels du Groupe F, division 2 (ateliers, garages de réparations, imprimeries, stations-service, etc.), bâtiments agricoles
RISQUES TRÈS ÉLEVÉS	Bâtiments de plus de 6 étages ou présentant un risque élevé de conflagration Lieux où les occupants ne peuvent évacuer d'eux-mêmes Lieux impliquant une évacuation difficile en raison du nombre élevé d'occupants Lieux où les matières dangereuses sont	Établissements d'affaires, édifices attenants dans des vieux quartiers Hôpitaux, centres d'accueil, résidences supervisées, établissements de détention Centres commerciaux de plus de 45 magasins, hôtels, écoles, garderies, églises Établissements industriels du Groupe F, division 1

CLASSIFICATION	DESCRIPTION	TYPE DE BÂTIMENT
	susceptibles de se retrouver Lieux où l'impact d'un incendie est susceptible d'affecter le fonctionnement de la communauté	(entrepôts de matières dangereuses, usine de peinture, usines de produits chimiques, meuneries, etc.) Usines de traitement des eaux, installations portuaires

*** Selon le classement des usages principaux du *Code national du bâtiment* (CNB-1995).**

Une analyse des incendies survenus au Québec au cours de la dernière décennie confirme l'existence d'une relation relativement étroite entre les paramètres utilisés – et les classes de risques qu'ils déterminent – et les deux dimensions fondamentales du risque d'incendie, c'est-à-dire la probabilité et les conséquences.

Si, par exemple, en raison de sa présence généralisée sur le territoire québécois, le bungalow constitue le théâtre de près de 68 % des incendies, la probabilité que survienne un incendie dans un tel bâtiment reste néanmoins relativement faible, très en deçà de la probabilité qu'un pareil sinistre se déclare dans un établissement à vocation industrielle par exemple.

Pour la période comprise entre 1992 et 1999, le taux d'incendie observable dans le secteur résidentiel est en effet de l'ordre de 3,08 par 1 000 bâtiments, comparativement à un taux de 15,78 dans le secteur commercial et de 41,68 dans le secteur industriel. C'est dire que les immeubles commerciaux et les établissements industriels présentent respectivement cinq fois et treize fois plus de probabilité d'être touchés par un incendie que les maisons d'habitation.

4.2 Classement des risques – MRC des Chenaux

Cette activité consistait, dans un premier temps, à dresser une liste des risques selon les usages des bâtiments consignés au rôle d'évaluation. Les résultats de ce premier exercice, réalisé à l'automne 2003 à partir des rôles d'évaluation de 2004, ont été bonifiés par les directeurs des SSI locaux afin de confirmer l'affectation de la catégorie de risque. Au terme de cet exercice, les données ont par la suite été compilées dans le tableau qui suit et sont illustrées sur les cartes jointes à la fin du schéma.

L'affectation la plus commune du parc immobilier est d'usage résidentiel, lequel appartient majoritairement à la catégorie des risques faibles. Fait à noter, la plus forte concentration de risques très élevés (établissements industriels, commerciaux ou de services institutionnels) sont localisés à Ste-Anne-de-la-Pérade et à moins de 2 kilomètres ou 2 minutes d'une caserne incendie. Par ailleurs, les bâtiments les plus éloignés d'une caserne sont ceux situés au nord de Saint-Prosper et Ste-Anne-de-la-Pérade. Ils sont éparpillés sur une distance d'environ 20 kilomètres d'une caserne (20 à 25 minutes des casernes de Sainte-Anne-de-la-Pérade, Saint-Adelphe ou Saint-Stanislas).

Tableau 11 – Classification des risques – 2004

Municipalités	Classification des risques - 2004					
	Caserne*	Faible (P.U.)**	Moyen (P.U.)**	Élevé (P.U.)**	Très élevé (P.U.)**	TOTAL (P.U.)**
Batiscan	X	403 (208)	22 (18)	39 (7)	6 (4)	470 (237)
Champlain	X	678 (370)	48 (32)	74 (3)	6 (3)	806 (408)
Notre-Dame-du-Mont-Carmel	X	2019 (1 360)	50 (43)	72 (15)	11 (6)	2 152 (1 424)
Ste-Anne-de-la-Pérade	X	740 (478)	113 (53)	91 (30)	23 (20)	967 (581)
Ste-Geneviève-de-Batiscan	X	427 (142)	30 (20)	68 (1)	12 (5)	537 (168)
St-Luc-de-Vincennes		182 (97)	11 (7)	54 (12)	10 (6)	257 (122)
St-Maurice	X	739 (285)	37 (28)	123 (18)	11 (6)	910 (337)
St-Narcisse	X	583 (296)	78 (37)	66 (20)	10 (8)	737 (361)
St-Prosper		202 (85)	14 (9)	90 (1)	15 (8)	321 (103)
St-Stanislas	X	413 (205)	53 (20)	61 (20)	19 (17)	546 (262)
TOTAL		6386 (3 526)	456 (267)	738 (127)	123 (83)	7703 (4003)

* Le X indique la présence d'une caserne sur le territoire.
** Les données entre parenthèses représentent les risques à l'intérieur des P.U.

Le tableau qui suit présente la répartition de la valeur en 2004, des bâtiments par catégorie de risques dans la MRC des Chenaux. Plus du quart (26,2%) de la valeur foncière totale se retrouve à Notre-Dame-du-Mont-Carmel.

Tableau 12 – Valeur foncière par niveau de risques – 2004

MUNICIPALITÉ	Valeur foncière — 2004 ($)				
	Faible	Moyen	Élevé	Très élevé	Total
Batiscan	20 459 700	1 897 700	5 400 000	1 736 900	29 494 300
Champlain	41 173 300	4 013 500	10 467 200	1 980 500	57 634 500
Notre-Dame-du-Mont-Carmel	108 878 100	7 503 200	7 023 100	4 878 600	128 283 000
Ste-Anne-de-la-Pérade	33 010 600	7 060 000	13 192 800	7 231 000	60 494 400
Ste-Geneviève-de-Batiscan	19 743 900	4 736 400	5 402 700	8 712 300	38 595 300
St-Luc-de-Vincennes	9 734 700	1 364 200	3 686 500	2 559 100	17 344 500
St-Maurice	37 126 200	3 850 300	13 529 500	3 523 300	58 029 300
St-Narcisse	28 688 600	8 258 200	9 975 500	2 476 100	49 398 400
St-Prosper	7 879 500	850 800	7 120 900	1 810 100	17 661 300
St-Stanislas	17 283 800	3 669 700	7 990 900	3 177 500	32 121 900
TOTAL	323 978 400	43 204 000	83 789 100	38 085 400	489 056 900

Il existe plusieurs bâtiments d'importance qui constituent un rouage essentiel sur le plan économique, social et culturel tels que : écoles primaires et secondaires, églises, arénas, habitations à loyer modique ou pour personnes retraitées, salles communautaires, établissements hôteliers, fermes (363), installations d'Hydro-Québec, édifices commerciaux, industriels et institutionnels.

Les bâtiments ne sont pas tous raccordés à un réseau d'aqueduc. Par contre, ils sont généralement assez dégagés et présentent peu de danger de conflagration, à l'exception de certains secteurs, comme celui du Lac Morin situé à Notre-Dame-du-Mont-Carmel.

Fait intéressant à noter, la fréquence des vents dominants peut à certains moments causer des difficultés lors des interventions, et ce, surtout pour les bâtiments situés près du fleuve Saint-Laurent et dans le corridor de la rivière Saint-Maurice.

Constat : Malgré que les pompiers volontaires aient une excellente connaissance des risques présents sur leur territoire respectif, l'acheminement des ressources pour l'attaque initiale ne tient pas toujours compte du niveau de risque des bâtiments.

Mesures correctives ou palliatives à prévoir au plan de mise en œuvre

Action 5 : Mettre en place un moyen de convergence des informations afin de permettre aux SSI de maintenir à jour la liste des risques à protéger ainsi que les procédures de déploiement des ressources.

5. SITUATION ACTUELLE EN SÉCURITÉ INCENDIE

5.1 Mode de protection actuel

Huit des dix municipalités de la MRC des Chenaux ont un service de sécurité incendie (SSI) et chacun dispose d'une caserne. Faits importants à mentionner ou à rappeler :

- Les municipalités de St-Luc-de-Vincennes et de St-Prosper sont protégées respectivement par les SSI de St-Maurice et de Ste-Anne-de-la-Pérade ;

- Tous les SSI du territoire sont sous la responsabilité de leur autorité municipale respective;

- Les SSI de Batiscan, Ste-Anne-de-la-Pérade, Ste-Geneviève-de-Batiscan et de St-Narcisse n'ont pas été officiellement créés par règlement municipal ;

- Toutes les municipalités du territoire sont accessibles par une route du réseau routier supérieur entretenue par le Ministère des Transports. Toutes ces routes sont asphaltées et la limite de vitesse y est de 90 km/heure (100 km/h – Autoroute 40) sauf dans la partie urbanisée de chacune des municipalités ce qui favorise un déplacement rapide des véhicules d'intervention ;

- De façon générale, lors de tout incendie de bâtiment toutes les ressources du SSI sont dépêchées vers le lieu de l'incendie dès la réception de l'alerte initiale ;

- De façon plus particulière, lors de tout incendie de bâtiment dans les municipalités de St-Narcisse et de St-Stanislas, toutes les ressources des 2 casernes sont dépêchées vers le lieu de l'incendie dès la réception de l'alerte initiale ;

- Dans chaque SSI et en tout temps, l'officier responsable de l'intervention peut avoir recours à d'autres ressources s'il le juge opportun.

5.2 Entraide

Des protocoles d'entraide mutuelle et/ou automatique signés entre les municipalités permettent d'avoir recours à des équipements et des effectifs supplémentaires au besoin et dans un délai raisonnable. Certaines ententes impliquent la participation de SSI voisins situés hors de la MRC des Chenaux (voir carte #4). Le tableau suivant présente les ententes existantes.

Tableau 13 – Les ententes d'entraide

Municipalité (De / Vers)	Batiscan	Champlain	Notre-Dame-du-Mont-Carmel	Ste-Anne-de-la-Pérade	Ste-Geneviève-de-Batiscan	St-Luc-de-Vincennes	St-Maurice	Saint-Narcisse	Saint-Prosper	Saint-Stanislas	Extérieur de la MRC des Chenaux
Batiscan		M*	M*	M*	M*	M*	M*	M*	M*	M*	
Champlain	M*		M*	M*	M*	M*	M*	M*	M*	M*	
Notre-Dame-du-Mont-Carmel	M*	M*		M*	M*	M*	M*	M*	M*	M*	M* - Shawinigan (Shawinigan-Sud) M - Trois-Rivières (St-Louis-de-France)
Ste-Anne-de-la-Pérade	M*	M*	M*		M*	M*	M*	M*	M* A*	M*	
Ste-Geneviève-de-Batiscan	M*	M*	M*	M*		M*	M*	M*	M*	M*	
St-Luc-de-Vincennes	Desservi par le SSI de St-Maurice										
St-Maurice	M*	M*	M*	M*	M*	M* A*		M*	M*	M*	M - Trois-Rivières (St-Louis-de-France)
St-Narcisse	M*	M*	M*	M*	M*	M*	M*		M*	M* A*	M* - Shawinigan (St-Georges-de-Champlain – Caserne #5)
St-Prosper	Desservi par le SSI de Ste-Anne-de-la-Pérade										
St-Stanislas	M*	M*	M*	M*	M*	M*	M*	M* A*	M*		

Légende :

A Automatique
M Mutuelle
* Entente entériné par le conseil municipal

5.3 Autres domaines d'intervention

Les autres domaines d'intervention des SSI concernent notamment : les feux de véhicules, les feux de forêt, les opérations de sauvetage (désincarcération et premiers répondants par exemple) et les matières dangereuses.

Tableau 14 – Autres domaines d'intervention assurés par les SSI

Municipalité	Désincar-cération	Feu de forêt	Feu de véhicule	Matières dangereuses	Premiers répondants
Batiscan		X	X		X
Champlain		X	X		X
Notre-Dame-du-Mont-Carmel		X	X	X	
Ste-Anne-de-la-Pérade		X	X		X
Ste-Geneviève-de-Batiscan		X	X		X
St-Luc-de-Vincennes	Desservi par le SSI de St-Maurice				
St-Maurice		X	X		
St-Narcisse	X	X	X		X
St-Prosper	Desservi par le SSI de Ste-Anne-de-la-Pérade				
St-Stanislas		X	X	X	X

Toutefois, la MRC des Chenaux a décidé de ne pas traiter les autres risques dans ce premier schéma de couverture de risques en sécurité incendie. Par contre, les SSI continueront d'offrir ces services à la population dans le futur.

5.4 Brigades industrielles et institutionnelles

Il n'y a aucun service privé de sécurité incendie dans la MRC des Chenaux.

Constat : **Quatre SSI n'ont pas été créés officiellement par règlement municipal.**

Dans certains cas les ententes d'entraide ne sont pas toujours officialisées (entérinées par le conseil municipal) et ne décrivent pas toujours les conditions susceptibles de favoriser une intervention structurée et coordonnée. Certaines municipalités pourraient tirer profit de la proximité des grands centres et conclure des ententes de services ou d'entraide mutuelle (Ex. Champlain/Trois-Rivières).

Aucune entreprise du territoire ne dispose d'une brigade d'incendie institutionnelle ou industrielle.

Mesures correctives ou palliatives prévues au plan de mise en œuvre

Action 6 : **Adopter ou mettre à jour un règlement constituant chacun des SSI.**

Action 7 : **Sensibiliser les employeurs du territoire à l'égard des avantages d'avoir des ressources formées en sécurité incendie parmi leur personnel.**

Action 8 : **Rédiger ou réviser les ententes inter municipales et les entériner afin d'assurer un déploiement des ressources conforme aux objectifs.**

5.5 L'organisation des services de sécurité incendie

5.5.1 Les ressources humaines

5.5.1.1 Nombre

La MRC des Chenaux peut compter sur un total de **142** pompiers pour assurer la sécurité incendie de son territoire. Tout le personnel est volontaire. Une ressource possède la formation de technicien en prévention des incendies (TPI) et **14** sont formées pour la recherche de circonstances et causes d'un incendie (RCCI).

Tableau 15 – Répartition des effectifs par SSI

SSI	Directeur	Directeur-adjoint	Capitaine	Lieutenant	Pompier	Total
Batiscan	1	1	1	2	10	15
Champlain	1		3		10	14
Notre-Dame-du-Mont-Carmel	1	1		2	22	26
Ste-Anne-de-la-Pérade	1	1		2	19	23
Ste-Geneviève-de-Batiscan	1	1		2	12	16
St-Luc-de-Vincennes	Desservi par le SSI de St-Maurice					
St-Maurice	1			1	14	16
St-Narcisse	1	1	1	2	11	16
St-Prosper	Desservi par le SSI de Ste-Anne-de-la-Pérade					
St-Stanislas	1	1			14	16
Total	8	6	5	11	112	142

5.5.1.2 Formation

****** Exigences ******

Afin de répondre aux exigences prescrites en matière de formation des pompiers, dans le règlement adopté par le gouvernement du Québec en 2004, les pompiers des SSI de la MRC des Chenaux doivent réussir minimalement le programme *Pompier 1.* Les pompiers qui opèrent le véhicule de première intervention doivent avoir une spécialisation d'opérateur d'autopompe. Pour leur part, les officiers doivent avoir la formation de base, soit le cours « *Officier Non-Urbain » ou « Officier 1 »*.

Cette nouvelle réglementation s'applique à tous les pompiers, à l'exception de ceux qui étaient en poste avant le 17 septembre 1998. Ces derniers ne sont en effet pas visés par les nouvelles exigences de formation s'ils exercent le même emploi. Le directeur du SSI doit toutefois s'assurer que tous ses pompiers ont la formation nécessaire pour accomplir leur travail adéquatement et de façon sécuritaire en vertu de l'article 51 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*.

Toujours selon ce même règlement, les SSI doivent de plus dispenser deux spécialités supplémentaires à leur personnel lorsque requis, soit celle d'opérateur de véhicule d'élévation ainsi que celle de désincarcération automobile.

Par ailleurs, comme il est mentionné dans le chapitre sur l'historique des interventions, les directeurs de SSI au Québec sont, en vertu de l'article 43 de la *Loi sur la sécurité incendie,* responsables de la recherche des causes et des circonstances des incendies sur leur territoire. Par conséquent, ces derniers se doivent d'avoir la formation requise pour réaliser cet exercice ou doivent déléguer cette responsabilité à une ressource qualifiée en cette matière.

****** Portrait de la situation ******

Actuellement les directeurs des SSI font appel aux Commission Scolaire Chemin-du-Roy et de l'Énergie pour leurs besoins en formation. Précisons aussi qu'il y a actuellement deux (2) instructeurs accrédités par l'ÉNPQ sur le territoire de la MRC des Chenaux. Au besoin, les SSI peuvent aussi faire appel à des instructeurs de la ville de Shawinigan (5) ou de La Tuque (2).

Les SSI de Champlain, Ste-Anne-de-la-Pérade, Ste-Geneviève-de-Batiscan et St-Stanislas ne disposent d'aucun effectif formé en RCCI. Dans ces SSI ce sont les officiers responsables de la

rédaction du rapport d'incendie qui identifient les circonstances et causes. Dans les situations de causes suspectes on a recours à la Sûreté du Québec. Précisons ici que la formation « *Officier Non-Urbain (ONU)* » aborde le thème (15 heures) de la recherche de causes et de circonstances d'un incendie.

Selon l'échéancier prévu, les **32** pompiers et **19** officiers actuellement en formation devraient avoir complété celle-ci d'ici la fin de 2011.

Tableau 16 - Bilan de la formation des effectifs - 2010

SSI	Formation en date de 2010										
	Effectifs	Pompier 1 ou équivalent	Désincarcération	Autopompe	Officier non-urbain	Officier 1	En poste avant sept. 1998	Pompier en formation	Officier en formation	RCCI	TPI
Batiscan	15	14		6	2		1	1	3	2	
Champlain	14	4		14			10	10	4		
Notre-Dame-du-Mont-Carmel	26	24		24		4	2	2	2	6	1
Ste-Anne-de-la-Pérade	23	19		12			12	4	4		
Ste-Geneviève-de-Batiscan	16	14		10			6	2	4		
St-Luc-de-Vincennes	Desservi par le SSI de St-Maurice										
St-Maurice	16	3		6		2	4	9		1	
St-Narcisse	16	13	16	8	2	3	4	3		5	
St-Prosper	Desservi par le SSI de Ste-Anne-de-la-Pérade										
St-Stanislas	16	15		9			9	1	2		
Total	142	106	16	89	4	9	48	32	19	14	1

5.5.1.3 Disponibilité

****** Exigences ******

Selon les orientations ministérielles en sécurité incendie, lesquelles représentent les règles de l'art applicables en cette matière au Québec, un nombre de dix (10) pompiers doit être réuni lors d'un incendie de bâtiment impliquant un risque faible. Un nombre de quatre pompiers constitue un minimum pour une attaque à l'intérieur d'un bâtiment ou pour des opérations de sauvetage.

Le tableau qui suit présente, en fonction des actions nécessaires au sauvetage et à l'extinction, l'effectif généralement considéré comme optimal pour effectuer une intervention dans un bâtiment constituant un risque faible.

Tableau 17 – Effectif optimal pour une intervention dans un risque faible

OBJECTIFS	ACTIVITÉS	NOMBRE DE POMPIERS	NUMÉRO DU POMPIER	NOMBRE CUMULATIF
Établir l'alimentation en eau	Branchement au poteau d'incendie	1	1	1
	Fonctionnement de la pompe	1	2	2
Analyser la situation	Direction des opérations	1	3	3
Sauver les personnes en danger	Recherche et sauvetage	2	4 et 5	5
	Établissement d'une ligne de protection	2	6 et 7	7
Protéger les bâtiments voisins	Établissement d'une ligne d'attaque	2	8 et 1	8
Ventiler le bâtiment	Déploiement d'une échelle portative Utilisation des équipements et accessoires nécessaires	2	9 et 10	10
Confiner l'incendie dans le lieu d'origine	Établissement d'une ligne d'attaque	2	4 et 5	10

Source : Orientations ministérielles du ministre de la Sécurité publique

****** Portrait de la situation ******

Compte tenu de leur statut de volontaire, les pompiers des SSI de la MRC des Chenaux ne s'engagent pas à demeurer sur leur territoire respectif en tout temps et ils n'ont pas l'obligation de se rapporter lors de chacune des interventions. L'état de situation relativement à la disponibilité des effectifs est consigné dans le tableau ci-après.

Tableau 18 – Disponibilité des effectifs

SSI	Effectifs	Effectifs disponibles pour répondre à l'alerte initiale		
		En semaine		Fin de semaine
		Jour	Soir et nuit	
Batiscan	15	4	8	8
Champlain	14	8	8	8
Notre-Dame-du-Mont-Carmel	26	8	8	8
Ste-Anne-de-la-Pérade	23	8	8	8
Ste-Geneviève-de-Batiscan	16	8	8	8
St-Luc-de-Vincennes	Desservi par le SSI de St-Maurice			
St-Maurice	16	8	8	8
St-Narcisse	16	4	8	8
St-Prosper	Desservi par le SSI de Ste-Anne-de-la-Pérade			
St-Stanislas	16	5	8	8
Total	142	53	64	64

Note : Les données consignées dans ce tableau ont été établies par les directeurs des SSI.

Dans la MRC des Chenaux, 5 casernes (Champlain, Notre-Dame-du-Mont-Carmel, Ste-Geneviève-de-Batiscan, Ste-Anne-de-la-Pérade, et St-Maurice) sont en mesure de réunir en tout temps, et dès l'alerte initiale un nombre de huit (8) pompiers.

Pour leur part, les trois autres casernes (Batiscan, St-Narcisse et St-Stanislas) ne peuvent réunir de jour en semaine, à l'alerte initiale, un nombre de huit (8) pompiers. Elles sont toutefois en mesure de le faire de soir et de nuit en semaine ainsi que de fin de semaine.

Pendant, les périodes de la chasse, de la pêche ou des sucres, tous les secteurs voient leur nombre de pompiers disponibles diminuer. L'atteinte de cette force de frappe de huit (8) pompiers peut donc devenir problématique lors de ces périodes de l'année, et ce sur l'ensemble du territoire.

5.5.1.4 Entraînement et santé et sécurité au travail

****** Exigences ******

Selon les bonnes pratiques en vigueur, toutes les municipalités disposant d'un SSI doivent avoir un programme d'entraînement. À cet égard, les orientations du ministre de la Sécurité publique mentionnent que « *l'efficacité d'une intervention est conditionnée par le niveau de préparation du personnel appelé à combattre l'incendie.* » Ce niveau de préparation peut être mesuré en considérant la formation reçue par les pompiers, l'entraînement auquel les membres du service de protection incendie sont régulièrement soumis ainsi que l'existence et la mise à jour, au sein de l'organisation, de plans d'intervention. De plus, le travail d'intervention en sécurité incendie requiert de chaque individu la maîtrise de connaissances et d'habiletés particulières, ainsi qu'une très bonne coordination des gestes à poser de la part de l'équipe du service incendie et de l'entraide inter municipale. Par ailleurs, les orientations ministérielles nous réfèrent à la norme NFPA 1500 « *Norme relative à un programme de santé et de sécurité du travail dans un service d'incendie* » pour établir la fréquence des séances d'entraînement. Lorsque le service d'incendie a la responsabilité de combattre des incendies de bâtiment, il lui incombe de fournir à ses membres, au moins une fois par mois, des séances de formation sur la lutte contre les incendies de bâtiment. À cet effet, l'École Nationale des Pompiers du Québec (ÉNPQ) a mis à la disposition des services de sécurité incendie du Québec un guide pour les aider à élaborer leur programme d'entraînement.

Par ailleurs, il est reconnu que les tâches exercées par un pompier sont plus à risques que d'autres métiers. Par conséquent, les employeurs doivent au minimum s'assurer que les conditions d'exécution du travail de leurs pompiers soient normales dans le genre de travail qu'ils exercent. Ainsi, il ne sera pas normal pour un pompier d'entrer dans une résidence en fumée sans appareil respiratoire, sans habit de combat conforme, sans avoir reçu la formation nécessaire à l'exercice de ce métier. Une multitude de règles de sécurité sont aussi à observer lors d'une intervention, même mineure. Il va donc de soi que l'application d'un programme de santé et sécurité au travail permettra aux pompiers d'utiliser les équipements de manière efficace et sécuritaire et de leur faire connaître des méthodes d'intervention sûres dans les endroits dangereux.

****** Portrait de la situation ******

Le nombre d'heure consacré annuellement aux séances d'entraînement varie entre 10 et 48 heures selon les SSI. Ces séances ne sont pas uniformisées entre les casernes et aucune pratique n'implique plus d'un SSI.

Tableau 19 – La formation continue/annuelle

SSI	Séance	Fréquence	Durée moyenne (heures)	Heures
Batiscan	4	indéterminée	4	16
Champlain	10	indéterminée	3	30
Notre-Dame-du-Mont-Carmel*	12	mensuelle	3	36
Ste-Anne-de-la-Pérade	8	indéterminée	3	24
Ste-Geneviève-de-Batiscan*	10 à 12	mensuelle	4	40 à 48
St-Luc-de-Vincennes	Desservi par le SSI de St-Maurice			
St-Maurice	12	mensuelle	4	48
St-Narcisse*	10 à 12	mensuelle	4	40 à 48
St-Prosper	Desservi par le SSI de Ste-Anne-de-la-Pérade			
St-Stanislas	4	aux 3 mois	2,5	10

*Ces services ne tiennent pas de séance d'entraînement en juillet ou en août, cependant il arrive qu'ils tiennent plus d'une séance en un mois.

Actuellement, aucun des SSI n'est doté d'un programme ni d'un comité de santé et de sécurité au travail.

Constat : **L'importance des tâches administratives et le manque de personnel à y être affecté commande la mise à la disposition des SSI d'une ressource régionale entièrement dédiée à la sécurité incendie.**

La MRC des Chenaux n'a pas ratifié d'entente avec l'ÉNPQ pour être reconnue gestionnaire de formation sur son territoire La ressource prévue ci-dessus pourrait aussi avoir le mandat d'organiser les sessions de formation.

Les SSI de Champlain, Ste-Anne-de-la-Pérade, Ste-Geneviève-de-Batiscan et de St-Stanislas n'ont aucune ressource qualifiée en RCCI.

La disponibilité des effectifs de jour en semaine est problématique pour certaines casernes.

Les séances d'entraînement ne sont pas uniformisées entre les casernes. On ne tient pas de pratique à caractère régional.

Aucun SSI ne dispose d'un comité ou d'un programme de santé et de sécurité du travail.

<u>Mesures correctives ou palliatives à prévoir au plan de mise en oeuvre</u>

Action 9 : **Mettre à la disposition des SSI une ressource régionale dédiée à la sécurité incendie.**

Action 10 :	**Mettre en place un programme d'embauche afin d'augmenter le nombre de pompiers disponibles, particulièrement pendant le jour en semaine.**
Action 11 :	**Mettre à jour les ententes d'entraide inter municipale, automatique et mutuelle pour combler le manque de ressource, s'il y a lieu.**
Action 12 :	**Mettre en place un système pour vérifier régulièrement la disponibilité des effectifs et identifier les actions requises pour assurer en tout temps la disponibilité d'un certain nombre de pompiers sur le territoire.**
Action 13 :	**Obtenir, dans le cadre de son rapport d'activité annuel, les informations sur la formation des effectifs et vérifier que les municipalités font suivre à tout leur personnel la formation minimale exigée pour exercer au sein d'un SSI en conformité avec le règlement.**
Action 14 :	**Avoir au moins une ressource formée en matière de RCCI ou avoir recours à un SSI limitrophe.**
Action 15 :	**Évaluer, s'il y a lieu, la pertinence de conclure une entente avec l'ÉNPQ pour la formation des effectifs des SSI du territoire.**
Action 16 :	**Élaborer un programme d'entraînement mensuel inspiré de la norme NFPA 1500 et du guide de l'ÉNPQ. Dès que disponible, il devra être appliqué régionalement et prévoir des pratiques regroupant les SSI.**
Action 17 :	**Former un comité de santé et de sécurité au travail et chaque SSI devra y déléguer son représentant. Ce comité verra à identifier les dangers et risques afférents au métier de pompier, établir des mesures correctives et préventives et les diffuser auprès du personnel.**

5.5.2 Les ressources matérielles

5.5.2.1 Casernes

****** Exigences ******

La caractéristique principale d'une caserne d'incendie est son emplacement. Celui-ci doit être déterminé en tenant compte de la rapidité d'intervention et des éléments suivants : développements futurs, obstacles naturels, artères de communication, facilité d'accès pour les pompiers, etc.

L'emplacement des casernes d'incendie est une information primordiale qui permet de mesurer la couverture des risques en fonction du temps de déplacement des véhicules d'intervention et d'évaluer la pertinence d'un redéploiement de certains autres équipements à partir d'une autre caserne pour améliorer l'efficacité d'intervention.

****** Portrait de la situation ******

Dans le cadre du schéma, une « caserne » désigne les bâtiments destinés à des fins de sécurité incendie et à l'entreposage des véhicules et des équipements.

On retrouve une caserne dans chaque municipalité ou il y a un SSI (8). Elle est généralement localisée au centre du P.U.. Notre-Dame-du-Mont-Carmel a récemment acquis et transformé un garage commercial en caserne incendie. D'autres casernes ont été récemment rénovées ou agrandies (Champlain, Ste-Geneviève-de-Batiscan, St-Narcisse et St-Maurice). Même si pour certaines casernes des améliorations seraient souhaitables (aménagement de bureaux, agrandissement des aires de travail et installation de systèmes d'alarme contre le feu), les contraintes décelées ne nuisent pas en général aux manœuvres d'entrée/sortie des véhicules.

Lors de l'élaboration du schéma, une évaluation du « temps de déplacement » à partir des casernes du territoire, a été réalisée en tenant compte notamment du Code de sécurité routière et des limites de vitesse. Cette évaluation a été réalisée avec des véhicules d'intervention. En ajoutant aux résultats ainsi obtenus, un « temps de mobilisation » (environ 5 minutes) qui représente le temps moyen requis pour le pompier pour se rendre à sa caserne, on obtient une évaluation du « temps de réponse ».

À titre indicatif, la caserne de Batiscan est à environ 10 km (environ 6 minutes) de celle de Ste-Anne-de-la-Pérade et à 11 km (environ 7 minutes) de celle de Champlain. Par conséquent, une distance estimée à environ 21 km (13 min.) sépare les casernes de Ste-Anne-de-la-Pérade et de Champlain.

À la lumière de cet exercice, il est possible de conclure que chacune des casernes est en mesure de couvrir l'ensemble des P.U. du territoire qui lui est assigné, et dans plusieurs cas, la totalité du territoire qui lui est assigné, dans un temps de déplacement approximatif de dix (10) minutes (carte #5). Par contre dans certains secteurs ou l'on retrouve notamment d'importantes superficies de territoires forestiers ou agroforestiers (Ex : Notre-Dame-du-Mont-Carmel, Ste-Anne-de-la-Pérade et St-Prosper) le temps de déplacement pourra prendre jusqu'à 30 minutes et plus. La partie nord du territoire de St-Prosper est occupée par plusieurs fermes représentant des risques élevés à très élevés. Pour les secteurs concernés de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et de Ste-Anne-de-la-Pérade on y retrouve principalement des résidences secondaires. Il est aussi possible de conclure que la presque totalité des secteurs habités à l'année sont à moins de 15 minutes d'une caserne.

Le tableau suivant indique les distances en kilomètres/minutes entre les casernes des différents SSI et les municipalités. Il permettra d'identifier les SSI qui seront susceptibles d'intervenir dépendamment du lieu de l'intervention sur le territoire de la MRC des Chenaux. À noter que le nombre de minutes correspond au temps de déplacement seulement. Les distances et les temps ont été calculés selon les chemins les plus rapides, en tenant compte de la vitesse permise et de conditions idéales (conditions météorologiques, sans congestion ni travaux routiers). Dans les secteurs forestiers où se présentent côtes et courbes, le temps de déplacement inscrit dans le tableau suivant est sous-estimé. À la section 6.2.3 de l'optimisation des ressources, les temps indiqués seront donc un peu plus long. Les données utilisées ont été mesurées avec les outils de géomatique de la MRC ou de Google Map dans certains cas, ou extraites du site des distances routières du ministère des Transports.

Tableau 20 - Distances en kilomètres/minutes entre les casernes[5]

Vers / SSI / De	Batiscan	Champlain	Notre-Dame-du-Mont-Carmel	Ste-Anne-de-la-Pérade	Ste-Geneviève-de-Batiscan	St-Luc-de-Vincennes	St-Maurice	Saint-Narcisse	Saint-Prosper	Saint-Stanislas
Batiscan, 395 rue Principale		11/7		10/6	10/12					
Champlain, 819 rue Notre-Dame	11/7				19/19	9/11	21/21			
Notre-Dame-du-Mont-Carmel 3860 rue Hôtel-de-Ville							15/17	22/30		
Ste-Anne-de-la-Pérade, 200 rue Principale	10/6				14/16				11/10	
Ste-Geneviève-de-Batiscan, 30 rue St-Charles	10/12	19/19		14/16		10/16		13/17	11/15	11/16
St-Luc-de-Vincennes	Desservi par St-Maurice									
St-Maurice, 1891 rue Notre-Dame		21/21	15/17			13/16		14/20		
St-Narcisse, 353 rue Notre-Dame			22/30		13/17	11/14	14/20			10/13
St-Prosper	Desservi par Ste-Anne-de-la Pérade									
St-Stanislas, 234 rue Principale					11/16			10/13	10/10	
Municipalités limitrophes disposant d'une caserne										
Hérouxville								17/27		
Deschambault-Grondines - Grondines				15/10						
St-Séverin								18/27		12/12
St-Adelphe									25/32	15/21
St-Casimir				15/18					19/22	
St-Étienne-des-Grès (via Barrage La Gabelle)			12/12							
Shawinigan #1 (Shawinigan)			12/12							
Shawinigan #5 (St-Georges-de-Champlain)								18/25		
Shawinigan #6 (Shawinigan-Sud)			9/9							
Trois-Rivières #3 (Cap-de-la-Madeleine)		17/15					17/18			
Trois-Rivières #5 (St-Louis-de-France)			9/7				8/13			

<u>Mesure corrective ou palliative à prévoir au plan de mise en oeuvre</u>

Action 18 : Maximiser les espaces en casernes afin de répondre au besoin d'entreposage des véhicules, des équipements et lieux de travail.

5.5.2.2 Véhicules d'intervention

****** Exigences ******

Le degré d'efficacité des interventions de combat contre l'incendie est déterminé par le type et l'état des divers équipements mis à la disposition des pompiers. Un SSI doit disposer des véhicules et

[5]Ministère des Transports : http://www.quebec511.gouv.qc.ca/fr/distances/, Google : http://maps.google.com/

accessoires nécessaires pour combattre un incendie et ceux-ci doivent respecter les normes reconnues à cette fin.

Les véhicules d'intervention avec pompe intégrée (autopompe, mini pompes, pompe-échelle ou pompe-citerne) doivent être conformes à la norme CAN/ULC-S-515-M88 ou CAN/ULC-S515-04. La vérification périodique des pompes sur les véhicules d'intervention est de toute première importance pour en mesurer la pression et le débit et pour s'assurer de leur bon fonctionnement.

Ces essais périodiques annuels permettent également de détecter tout problème qui peut entraver le fonctionnement de cette pièce d'équipement et de procéder, le cas échéant, à des réparations préventives.

De plus, des attestations de performance réalisées par les représentants des *Laboratoires des assureurs du Canada* (ULC) sont aussi exigées selon les fréquences énoncées dans *« Le Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention »* produit par le ministère de la Sécurité publique (MSP).

En plus de la vérification périodique des pompes et de l'entretien mécanique régulier (huile, freins, etc.), les véhicules d'intervention doivent faire l'objet d'une inspection par la *Société de l'Assurance Automobile du Québec* (SAAQ) pour en vérifier la fiabilité mécanique et le comportement routier.

À chaque année, les services de sécurité incendie doivent aussi effectuer les procédures d'entretien et de vérification mécanique obligatoires définies dans le *Règlement sur les normes de sécurité des véhicules routiers*, soit l'entretien obligatoire aux six mois, la vérification mécanique périodique obligatoire (vignette annuelle) qui peut être remplacée par le programme d'entretien préventif (PEP). En ce qui concerne la vérification avant départ, elle consiste, pour les véhicules incendie, à les inspecter au retour de chaque sortie, sans être obligatoire plus d'une fois par 24 heures, mais minimalement une fois par sept jours. Bien que cette vérification s'applique en vertu dudit règlement aux municipalités de 25 000 habitants et plus, tous les services de sécurité incendie auraient avantage à réaliser cette vérification et consigner l'ensemble des résultats obtenus dans un registre à cet effet.

Par ailleurs, tous les véhicules d'intervention affectés au transport de l'eau devraient avoir parmi leurs équipements une pompe portative (classe A) afin de remplir leur réservoir. Selon une recommandation formulée dans le *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention* publié par le MSP, cette pompe portative doit être conçue pour fournir un débit élevé, à faible pression, de manière à déplacer une grande quantité d'eau rapidement. Comme le critère de rendement réel d'une pompe est d'environ 90 % de sa capacité nominale et que les orientations ministérielles recommandent un débit d'eau de 1 500 l/min pour combattre un incendie impliquant un risque faible, le critère de performance de la pompe Classe A doit être égal ou supérieur à 1 700 l/min à la sortie de la pompe à une pression de 175 kPa.

De plus, au niveau des bassins portatifs, tous les véhicules d'intervention affectés au transport de l'eau devraient aussi être munis d'un tel bassin. Selon une recommandation de la norme NFPA 1142 *«Approvisionnement en eau pour la lutte contre l'incendie en milieux semi-urbain et rural »*, le volume de ce dernier devrait être supérieur de 40% au volume d'eau du réservoir que transporte le véhicule. Enfin, le réservoir devrait être muni d'une valve de décharge ayant un débit moyen de 4 000 litres/minute.

Comme l'illustre le tableau 21, une numérotation tenant compte du type de véhicule est utilisée pour assurer une uniformité dans l'identification. Pour sa part, le tableau 22 fait référence à la répartition et aux caractéristiques des véhicules d'intervention. Les pompiers des SSI de la MRC des Chenaux disposent de **22** véhicules d'intervention.

Tableau 21 – Identification des véhicules par caserne

Numéro	Type	Nombre
200	Autopompe	8
300	Autopompe-citerne	1
400	Citerne	5
600	Unité d'urgence	8
	Total	22

Tableau 22 – Répartition des véhicules par SSI

SSI	Véhicule	Année	Capacité de pompage (l./min.)	Capacité du réservoir (l.)	ULC	Attestation de performance	Attestation de conformité	Valve de vidange (cm.)	Essais annuels réussis
Batiscan	Autopompe #206	1985	3 819	2 273	Non	2007			2010
	Unité d'urgence #606	1992							2010
Champlain	Autopompe #207	1975	2 841	2 273	Non	2004 Note 1			2010
	Unité d'urgence #607	1994							2010
Notre-Dame-du-Mont-Carmel	Autopompe-Citerne 303	2009	3 975	11 356	Oui			25	2010
	Autopompe 203	2009	3 975	5 678	Oui			25	2010
	Unité d'urgence #603	1995							2010
Ste-Anne-de-la-Pérade	Autopompe #205	2004	5 001	3 637	Oui				2010
	Citerne #405	1978		8 183	Non		Note 2	15 Note 2	2010
	Unité d'urgence #605	1999							2010
Ste-Geneviève-de-Batiscan	Autopompe #201	2007	5 001	3 637	Oui				2010
	Citerne #401	1980		16 366	Non		Note 2	20 Note 2	2010
	Unité d'urgence #601	1991							2010
St-Luc-de-Vincennes	Desservi par le SSI de St-Maurice								
St-Maurice	Autopompe #208	2008	4 773	4 546	Oui				2009
	Citerne #408	1975		15 911	Non		Note 3	15 Note 3	2009
	Unité d'urgence #608	1986							2009
St-Narcisse	Autopompe #202	1990	3 751	3 751	Non	2010			2010
	Citerne #402	2000		11 350	Oui		2007	25	2010
	Unité d'urgence #602	2004							2010
St-Prosper	Desservi par le SSI de Ste-Anne-de-la-Pérade								
St-Stanislas	Autopompe #204	1966	2 273	2 273	Oui	2005 Note 4			2010
	Citerne #404	1984		14 548	Non		Note 2	15 Note 2	2010
	Unité d'urgence #604	1987							2010

Note 1: Dû pour attestation de performance depuis 2009. Prévu pour le printemps 2011.

Note 2: Aucun de ces véhicules n'a déjà fait l'objet d'une attestation de conformité ULC, et toutes les valves de vidange doivent être remplacées pour une de 4 000 l./min.

Note 3: La municipalité a prévu de remplacer ce véhicule entre l'an 1 et l'an 2 de son PMO.

Note 4: Dû pour une attestation de performance en 2010. La Municipalité ne fera pas passer l'attestation ULC à ce véhicule car elle a prévu son remplacement dès 2011 à son PMO.

Tableau 22 (suite)

SSI		Véhicule	Année	Capacité de pompage (l./min.)	Capacité du réservoir (l.)	ULC	Attestation de performance	Attestation de conformité	Valve de vidange (cm.)	Essais annuels réussis
Véhicule d'intervention des municipalités limitrophes (hors MRC des Chenaux seulement)										
Deschambault-Grondines	Grondines #9	Autopompe-citerne #409	1989	3 819	4 546		2011			
Régie Incendie Vallée-du-St-Maurice	Hérouxville#7	Autopompe - #207	1991	2 840	2 273	Oui	2005			2010
Régie Incendie Centre-Mékinac	St-Séverin#6	Autopompe - #206	1980	3 819	1 870	Oui	2005			2009
		Citerne - #406 (2010)	2010		8 183	Oui			25	
Saint-Adelphe Caserne #2		Autopompe - #202	1973	2 841	2 280	Non	2005			2009
		Citerne - #402	1987	2 841	12 729	Non		2 010	15	2009
Saint-Casimir		Autopompe-citerne - #713	2009		6 810	Oui			25	
Saint-Étienne-des-Grès		Autopompe	1994	3 813	3 859	Oui				
		Autopompe-citerne - #422	1987	3 813	12 258	Non			25	
Shawinigan	Shawinigan #1	Autopompe-citerne - #211	2003	5 683	6 819	Oui	2 004			
		Pompe-échelle - #411	1988	4 773	2 273	Oui	2004 Pompe 2005 Échelle			
	St-Georges-de-Champlain #5	Autopompe - #215	1989	3 738	2 000	Oui	2 004			
		Autopompe-citerne - #815	2004	4 000	12 800	Oui	2 004		30	
	Shawinigan-Sud #6	Autopompe-citerne #216	2003	5 683	6 819	Oui	2 004			
		Autopompe - #226	1994	4 773	1 364	Non	2 004			
Trois-Rivières	Cap-de-la-Madeleine - #3	Autopompe - #78	1992	1 050	4 500	Oui				
		Autopompe - #79	1997	1 050	4 500	Oui	2012			
		Citerne	2006		6 800	Oui				
		Échelle - #91	1986			Non				
		Échelle - #92	2009			Oui				
	St-Louis-de-France - #5	Citerne - #83	2009		13 600	Oui			26	
		Autopompe - #76	1991	1 050	4 500	Oui				

À la lecture des informations consignées dans ce tableau et des renseignements obtenus des directeurs des SSI de la MRC des Chenaux, il est possible de faire ressortir les constatations suivantes :

° Certains véhicules comptent plusieurs années d'utilisation, les rendant ainsi plus vulnérables à des bris mécaniques lors d'une utilisation prolongée;

° À l'exception des casernes de Champlain et de St-Stanislas, toutes les casernes disposent d'une autopompe ou d'une autopompe-citerne conforme à la norme ULC comme véhicule de première intervention, ce qui permet d'amorcer rapidement le combat de l'incendie. L'autopompe de Champlain sera évaluée par ULC au printemps 2011, celle de St-Stanislas sera remplacée dès 2011;

° Les casernes de Batiscan et de Champlain n'ont pas de camion affecté au transport de l'eau, ce qui augmente la probabilité d'avoir une rupture d'alimentation en eau lors d'une intervention à l'extérieur d'un réseau d'aqueduc conforme. La municipalité de St-Maurice prévoit le remplacement de son camion-citerne d'ici 2 ans;

° Il n'y a pas de pompe-échelle ni de nacelle élévatrice de disponible sur le territoire pour favoriser l'accès à certains bâtiments en hauteur sur le territoire.

Tableau 23 – Acquisition ou remplacement des véhicules

Municipalité	Remplacement des véhicules d'intervention prévu				
	Numéro du véhicule (Ex: 202)	Type (Autopompe, autopompe-citerne, citerne)	Acquisition (Année)	Remplacement (Année)	Coût estimé
Saint-Maurice	408	Citerne		1 à 2 ans	125 000 $
Saint-Stanislas*	204	Autopompe		2011	230 000 $

*Les municipalités n'ont pas encore décidé de l'utilisation qu'elles feront des véhicules remplacés.

Mesures correctives ou palliatives à prévoir au plan de mise en oeuvre

Action 19 : Soumettre tous les véhicules d'intervention aux inspections requises incluant les attestations de performance ou de conformité ULC.

Action 20 : Mettre en place des mesures palliatives pour remplacer un véhicule qui ne parviendrait pas à réussir avec succès les inspections.

Action 21 : Mettre en place un programme d'entretien. d'évaluation et de remplacement, des véhicules d'intervention et des pompes portatives en s'inspirant des normes applicables et du Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention produit par le MSP.

Action 22 : Acquérir les véhicules d'intervention identifiés au tableau 23 selon les échéanciers, par les municipalités concernées.

Action 23 : Faire modifier tous les véhicules affectés au transport de l'eau qui ne sont pas munis d'une valve de vidange ayant un débit moyen de 4 000 litres/minute (25 cm).

Action 24 : Travailler à l'élaboration d'entente pour la fourniture d'un camion pompe-échelle, avec les casernes limitrophes, afin de favoriser la protection des bâtiments en hauteur du territoire.

5.5.2.3 Équipements et accessoires d'intervention ou de protection

****** Exigences ******

Les habits de combats (*bunker suit*), les appareils de protection respiratoire isolant autonome (APRIA), les cylindres d'air de rechange et les avertisseurs de détresse sont des équipements vitaux pour les pompiers. Sans eux, les pompiers ne pourraient exercer leur métier en toute sécurité.

Les équipements de protection (manteau, pantalon, bottes, gants, casque et cagoule) doivent être conformes à la norme NFPA 1972 – « *Standard on Protective Ensembles for Structural Fire Fighting and Proximity Fire Fighting*» ou son équivalent. Chaque pompier doit avoir une tenue de combat conforme (deux pièces) selon sa taille.

Considérant que le sauvetage des personnes à l'intérieur d'un bâtiment en flammes ne devrait être tenté qu'après avoir réuni au moins quatre pompiers sur les lieux d'un sinistre, chacune des casernes doit posséder au minimum quatre appareils respiratoires munis d'une alarme de détresse ainsi que des bouteilles de rechanges pour chacun des appareils respiratoires. De plus, dans le cas où un intervenant en sécurité incendie doit effectuer une tâche dans un environnement où l'atmosphère est contaminée, la municipalité doit lui fournir un équipement de protection respiratoire et s'assurer qu'il l'utilise. Les appareils respiratoires doivent être choisis, ajustés, utilisés et entretenus conformément à la norme CSA Z94.4-93 et l'air comprimé respirable qui alimente les équipements de protection respiratoire doit être conforme à la norme CAN3 Z180.1-M85[6]. C'est pourquoi les services de sécurité incendie obligent des essais annuels sur les APRIA.

Enfin, la majorité des équipements utilisés pour combattre un incendie (boyaux et les échelles, par exemple) font l'objet de nombreuses normes ou exigences des fabricants. Celles-ci portent principalement sur un entretien et une utilisation sécuritaire de ces équipements. Ces normes recommandent par ailleurs des essais périodiques d'efficacité des équipements.

****** Portrait de la situation ******

À compter de 2010, tous les pompiers de la MRC des Chenaux disposeront d'un habit de combat conforme à la norme. Ce ne sont toutefois pas tous les pompiers qui disposent d'un appareil respiratoire ni d'un avertisseur de détresse. Cependant, chacune des casernes compte au moins quatre appareils parmi ses équipements et chacun d'eux est muni d'un avertisseur de détresse. Chaque caserne compte aussi au moins quatre cylindres de rechange.

Dans certains SSI on n'effectue aucune inspection des appareils respiratoires ni des cylindres en conformité avec les normes existantes et souvent la fréquence des vérifications établies par les fabricants n'est pas respectée. On ne tient aucun registre ni dossier d'inspection.

Les véhicules destinés au transport de l'eau des municipalités de Ste-Geneviève-de-Batiscan, de St-Maurice et de St-Stanislas ne disposent pas d'un bassin portatif d'une capacité égale ou supérieure au réservoir du camion. Toutefois, elles ont prévu l'acquisition de bassins portatifs supplémentaires à l'an 1 de leur plan de mise en œuvre (PMO).

Bien que certains SSI effectuent à différentes fréquence des essais des pompes portatives, des échelles et des boyaux, aucun des services ne dispose de programme d'entretien régulier ni de programme de renouvellement de ces équipements. Le remplacement se fait donc au fur et à mesure que les besoins se présentent et en fonction de la disponibilité des budgets. Les SSI de St-Maurice et de Notre-Dame-du-Mont-Carmel n'ont pas de pompe portative ayant un débit nominal de 1 700 l./min., mais ils en prévoient l'acquisition (2012) dans leur PMO respectif.

Un programme de remplacement, d'entretien et de vérification des équipements de protection personnelle et d'intervention devra être mis en place afin de s'assurer de leur fiabilité, le tout en s'inspirant des dispositions prévues notamment à la norme NFPA 1915 *« Standard for Apparatus Preventive Maintenance Program »* et des exigences des fabricants, le cas échéant.

[6] Règlement sur la santé et la sécurité du travail, section VI

Tableau 24 – Équipements, accessoires et vêtements de protection

SSI	Effectifs	Habits de combat	APRIA*	Avertisseur de détresse	Cylindres de rechange	Pompes portatives (Débit nominal l./min.)	Bassins portatifs (capacité l.)
Batiscan	15	14	5	10	4	1 (2 273)	1 (15 002)
Champlain	14	13	12	12	12	1 (1 700) 1(336)	
Notre-Dame-du-Mont-Carmel	26	26	9	9	16	2 (1 137) 2 (1 591)	1 (13 638) 1 (6 810)
Ste-Anne-de-la-Pérade	23	24	8	24	8	1 (1705) 1 (2 614)	1 (6 810) 1 (6 810)
Ste-Geneviève-de-Batiscan	16	16	6	12	19	2 (1 137) 1 (1 909)	1 (6810) 1 (6 810)
St-Luc-de-Vincennes	Desservi par le SSI de St-Maurice						
St-Maurice	16	21	6	12	8	1 (632) 1 (614) 1 (1 159)	1 (6810) 1 (4546)
St-Narcisse	16	17	8	8	8	1 (696) 1 (2 439)	1 (18 184) 1 (6 810)
St-Prosper	Desservi par le SSI de Ste-Anne-de-la-Pérade						
St-Stanislas	16	16	9	10	10	1 (1 205) 1 (2 529) 1 (1 446)	1 (6810) 1 (6 810)
Total	142	147	63	97	85	20	13

*Appareil de protection respiratoire isolé autonome

Tableau 25 – Acquisition d'équipements, accessoires et vêtements de protection

SSI	Équipement	Nombre	Échéance	Coût estimé
Batiscan	APRIA*	1	2011	2 500 $
	Habits	1	2011	1 900 $
Champlain	Habits	1	2011	1 500 $
ND. Mont-Carmel	Habits	5/an pendant 3 ans	2011-12-13	6250$/an
	APRIA*	8	2011	48 000 $
	Cylindres de rechange	12	2011	
	Pompe portative 1 700 l./min.	1	2012	16 860$
Ste-Geneviève-de-Batiscan	Habits	4	2011	6 000 $
	Bassin portatif	1	2011	2 000 $
St-Maurice	Pompe portative 1 700 l./min.	1	2012	16 860$
	Bassin portatif	1	2011	2 000 $
St-Narcisse	APRIA*	2	2011	10 000 $
	Cylindres de rechange	2	2011	
St-Stanislas	APRIA*	1	2011	5 000 $
	Bassin portatif	1	2011	2 000 $
	Cylindres de rechange	2	2011	1 000 $

*Appareil de protection respiratoire isolé autonome

Mesures correctives ou palliatives à prévoir au plan de mise en oeuvre

Action 25 : Mettre en place un programme de remplacement, d'entretien et d'évaluation des équipements de protection personnelle et d'intervention en s'inspirant des normes applicables ou des exigences des fabricants.

Action 26 : Procéder à l'acquisition ou au remplacement des équipements identifiés dans le tableau 25 selon l'échéancier prévu.

5.5.3 Disponibilité de l'eau

5.5.3.1 Réseaux d'aqueduc

****** Exigences ******

Lorsque présents, les réseaux d'aqueduc constituent la principale source d'approvisionnement en eau des services de sécurité incendie pour combattre les feux dans les parties urbanisées. Rappelons que selon les recommandations formulées dans les orientations ministérielles en sécurité incendie, les poteaux d'incendie doivent pouvoir, dans le cas d'un risque faible, fournir un débit d'eau de 1 500 litres par minute (1 500 l/min) pendant une période minimale de 30 minutes à une pression supérieure à 140 kPa.

De plus, il est aussi recommandé que le SSI possède une bonne connaissance du réseau d'alimentation en eau et de sa capacité dans les différentes parties du territoire afin que leurs responsables puissent élaborer des plans d'intervention efficaces.

Une cartographie à jour du réseau d'aqueduc, montrant l'emplacement et le diamètre des conduites, devrait être disponible en tout temps dans la caserne et dans chaque véhicule. Il est également essentiel que la municipalité ait un programme d'entretien et de vérification de son réseau d'aqueduc, lequel doit comprendre le déblaiement des poteaux d'incendie après une tempête de neige.

De même, tous les poteaux d'incendie devraient être numérotés et identifiés par un code de couleur correspondant au débit disponible selon les recommandations de la norme NFPA 291 *«Recommanded practice for fire flow testing and marking of hydrants».*

****** Portrait de la situation ******

Il y a des réseaux d'aqueduc dans tous les P.U. de la MRC et ils s'alimentent tous à partir de puits souterrains. Ils desservent une partie ou l'ensemble du P.U., et débordent parfois à l'extérieur de ces périmètres. La codification des bornes-fontaines[7] n'est pas faite dans aucune municipalité et dans certains cas leur évaluation remonte à 2003. Toutes les municipalités procèdent au déneigement et disposent d'un programme de vérification annuelle et d'entretien des bornes-fontaines.

[7] NFPA 291 – Recommended practice for fire flow testing and marking of fire hydrants.

La couverture de protection incendie en eau est illustrée par un cercle (rayon = 150 m.) autour des bornes-fontaines conformes, c'est-à-dire celles en mesure de fournir un débit d'eau de 1 500 l/min pendant au moins 30 minutes à une pression égale ou supérieure à 140 kPa **(carte synthèse)**.

Tableau 26 – Les réseaux d'aqueduc et de bornes-fontaines

Municipalité	Réseau d'aqueduc	Bornes-fontaines		% du PU couvert par bornes-fontaines conformes	Codification NFPA 291	Programme d'entretien
		Total	Conformes			
Batiscan (1 P.U.)	Oui	54	5	7	Non	Oui
Champlain (1 P.U.)	Oui	102	18	30	Non	Oui
Notre-Dame-du-Mont-Carmel (2 P.U.)	Oui	126	79	55	Non	Oui
Ste-Anne-de-la-Pérade (1 P.U.)	Oui	92	4	15	Non	Oui
Ste-Geneviève-de-Batiscan (1 P.U.)	Oui	27	2	15	Non	Oui Aqua Data
St-Luc-de-Vincennes (1 P.U.)	Oui	14	13	86	Non	Oui Aqua Data
St-Maurice (2 P.U.)	Oui	22	12	25	Non	Oui Aqua Data
St-Narcisse (1 P.U.)	Oui	56	12	38	Non	Oui
St-Prosper (1 P.U.)	Oui	18	3	0	Non	Oui Aqua Data
St-Stanislas (1 P.U.)	Oui	21	0	0	Non	Oui Aqua Data
Total		532	148			

Batiscan : Le réseau de bornes-fontaines couvre tout le P.U.. Il compte 5 bornes-fontaines conformes dont 1 est située dans le P.U..

Champlain : Le réseau de bornes-fontaines couvre tout le P.U. Il compte 18 bornes-fontaines conformes qui sont toutes situées dans le P.U.

Notre-Dame-du-Mont-Carmel (2 P.U.) : son réseau compte 79 bornes-fontaines conformes.

1- Secteur Village, situé au centre de la municipalité, ce P.U. compte 52 bornes-fontaines conformes.

2- Secteur Lac Doucet, situé au sud-est de la municipalité, ce P.U. compte 3 bornes-fontaines conformes.

Sainte-Anne-de-la-Pérade : Le réseau de bornes-fontaines couvre presque tout le P.U. Il compte 4 bornes-fontaines conformes toutes situées dans le P.U.

Sainte-Geneviève-de-Batiscan : Le réseau de bornes-fontaines couvre une partie du P.U. Il compte 2 bornes-fontaines conformes toutes situées dans le P.U.

Saint-Luc-de-Vincennes : Le réseau de bornes-fontaines couvre presque tout le P.U. Il compte 13 bornes-fontaines conformes et 11 sont situées dans le P.U.

Saint-Maurice (2 P.U.) : Le réseau totalise 12 bornes-fontaines conformes.

1- Secteur Village, situé au centre de la municipalité. Le réseau de bornes-fontaines couvre presque tout ce P.U. et on y compte 11 bornes-fontaines conformes.

2- Secteur St-Alexis, situé au sud de la municipalité. Ce P.U. ne compte aucune borne-fontaine conforme.

Saint-Narcisse : Le réseau de bornes-fontaines couvre presque tout le P.U. Il compte 12 bornes-fontaines conformes toutes situées dans le P.U.

Saint-Prosper : Le réseau de bornes fontaines couvre tout le P.U. Il compte 3 bornes-fontaines conformes mais aucune n'est située dans le P.U.

Saint-Stanislas : Le réseau de bornes-fontaines couvre une partie du P.U. (au nord de la rivière Batiscan et à l'est de la rivière des Envies). Il ne compte aucune borne-fontaine conforme.

Des mesures palliatives s'appliqueront partout où le réseau de bornes-fontaines est absent ou non conforme et ce, pour tous les P.U. des municipalités de la MRC (voir les cartes « Disponibilité en eau »). Par exemple, ces mesures peuvent être l'utilisation d'une borne-fontaine conforme à proximité du lieu d'intervention (si la distance le permet) ou la mobilisation, dès l'alerte initiale, d'un ou de deux camions-citernes en provenance de la caserne la plus près du lieu de l'intervention.

Constat : La gestion des réseaux d'aqueduc n'est pas uniforme pour toutes les municipalités et 72% des bornes-fontaines sont non-conformes sur le territoire de la MRC.

Mesures correctives ou palliatives à prévoir au plan de mise en œuvre

Action 27 : Élaborer un programme d'entretien et d'évaluation des réseaux d'aqueduc incluant la vérification des pressions et du débit ainsi que la codification des poteaux d'incendie en s'inspirant notamment de la norme NFPA 291.

Action 28 : Établir une procédure pour informer les SSI et les municipalités, de toute problématique concernant les réseaux d'aqueduc.

Action 29 : Apporter les corrections nécessaires aux lacunes du réseau d'aqueduc ou appliquer des mesures palliatives dans les secteurs déficients des P.U., tel que l'envoie dès l'alerte initiale, d'un ou de deux camions-citernes afin d'être en mesure de fournir aux SSI un débit d'eau correspondant aux critères fixés par les orientations ministérielles.

5.5.3.2 Points d'eau

****** Exigences ******

L'aménagement de points d'eau est une solution souhaitable pour les réseaux d'aqueduc qui ne suffisent pas aux besoins ou pour les secteurs non desservis par ces réseaux.

Dans les secteurs dépourvus d'un réseau d'aqueduc conforme, la norme NFPA 1142 et les orientations ministérielles suggèrent différentes façons d'améliorer l'efficacité des interventions. En outre, elle recommande d'acheminer avec la force de frappe initiale un volume de 15 000 litres d'eau et au minimum un camion-citerne conforme à la norme de fabrication ULC.

Les SSI doivent se servir d'une source d'eau afin d'assurer le ravitaillement des bassins portatifs transportés par les citernes. Pour se faire, les bornes-fontaines en bout de réseau ayant un débit supérieur à 1 500 l/min, les lacs, les rivières et les réservoirs peuvent servir. Idéalement, ces sources d'eau devraient contenir un volume minimum de 30 000 litres d'eau, être accessibles en tout temps et être conçues de manière à optimiser et à faciliter leur utilisation.

Tout comme pour les poteaux d'incendie, les municipalités doivent s'assurer que les points d'eau sont localisés à proximité d'une zone urbaine et accessibles en tout temps, y compris en période hivernale. Ces derniers devraient d'ailleurs être munis d'une prise d'eau sèche de manière à réduire le temps de remplissage des camions-citernes.

****** Portrait de la situation ******

Toutes les municipalités de la MRC des Chenaux ont accès à différents points d'eau connus et utilisés par les SSI. Un point d'eau peut être un lac, une rivière ou un réservoir (plastique, métal, béton ou autre) souterrain ou à l'air libre.

En général, la réserve d'eau en provenance de ces sources d'eau est de plus de 30 000 litres, mais on note que certains points d'eau n'ont pas ce volume en période d'étiage (St-Maurice (1), St-Luc-de-Vincennes (1), St-Stanislas (1) et Champlain (1)). En hiver, l'accessibilité et la rapidité d'utilisation des sources d'eau qui ne sont pas munies d'une bonne sèche est plus difficile mais leur accessibilité demeure possible.

Tableau 27 – Les points d'eau actuels et à aménager

Municipalité	Actuels				À aménager	
	Points d'eau de type "A"				Points d'eau à aménager	Échéancier
	Type	Total	P.U.	Hors P.U.		
Batiscan	Fleuve, rivière	2	1	1	1	An 1
Champlain	Fleuve	1	1	0	1	An 1
Notre-Dame-du-Mont-Carmel	Rivière, lac	5	1	4	1	An 1
Ste-Anne-de-la-Pérade	Fleuve, rivière	7	2	5	5	1/an
Ste-Geneviève-de-Batiscan	Rivière	5	1	4	2	An 3 et 5
St-Luc-de-Vincennes	Rivière	1	0	1	1	An 1
St-Maurice	Rivière, lac	6	1	5	3	An 1, 3 et 5
St-Narcisse	Rivière	4	1	3	3	An 1, 3 et 5
St-Prosper	Puits souterrains	11	1	10	2	An 1 et 3
St-Stanislas	Rivière, puits souterrains	13	2	11	2	An 1 et 3
Total		55	11	44	21	

Prise d'eau de type « A » : Point d'eau accessible à l'année et ayant un volume minimal de 30 000 L

Des 55 points d'eau de type A disponibles sur le territoire, 4 sont actuellement munis d'une borne-fontaine sèche et 21 autres seront aménagés.

<u>Mesures correctives ou palliatives à prévoir au plan de mise en œuvre</u>

Action 30 : Mettre en place un programme d'aménagement et d'entretien des points d'eau afin de faciliter le ravitaillement des citernes et les rendre accessibles en tout temps en s'inspirant de la norme NFPA 1142.

Action 31 : Aménager des bornes-fontaines sèches conformes selon la fréquence établie au tableau 27.

5.5.4 Systèmes de communication et acheminement des ressources

Le délai d'intervention est défini comme étant la durée écoulée entre l'ignition et le moment où les pompiers appliquent l'agent extincteur. Ce délai se divise en trois phases. La première est le temps de détection de l'incendie. La deuxième phase est constituée du temps de traitement de l'alerte et d'acheminement de celle-ci à un service de sécurité incendie. La troisième est celle du temps de réponse, soit le temps de mobilisation des pompiers et le temps de leur déplacement entre la caserne et le lieu de l'incendie.

5.5.4.1 Mode de réception de l'alerte et de sa transmission aux pompiers

****** Exigences ******

Le temps écoulé pour la réception de l'alerte et sa transmission aux pompiers n'est pas toujours sous la responsabilité du SSI. Il est toutefois possible d'en contrôler la durée, en fixant des exigences aux centres d'appels d'urgence 9-1-1. Même si la norme NFPA 1221 constitue une référence pour les organisations de secours en Amérique du Nord, le gouvernement du Québec a procédé en vertu de l'article 52.4 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3), à l'adoption en décembre 2010, du *« Règlement sur les normes, spécifications et critères de qualité applicables aux centres d'urgence 9-1-1 et à certains centres secondaires d'appels d'urgence ».*

Par ailleurs, chacun des véhicules d'intervention doit disposer d'une radio mobile. Le lien radio, sans possibilité d'interruption, avec le centre des appels d'urgence 9-1-1 est un mécanisme de communication qui offre plusieurs avantages pour les équipes d'intervention. D'abord, ce lien radio constant avec le centre de répartition et les SSI permet de compléter et de valider certaines informations concernant la gravité et le lieu du sinistre. Ce lien de communication permet également de signaler l'arrivée de la force de frappe sur les lieux de l'intervention et d'en mesurer la rapidité. De plus, il accélère la procédure pour faire appel à des ressources supplémentaires, le cas échéant.

Lorsque des SSI interviennent conjointement sur les lieux d'une même intervention, il est impératif que leurs systèmes de communication radio utilisent une fréquence commune de manière à faciliter le travail de coordination entre les effectifs des différentes casernes. À cet égard, chaque officier déployé devrait avoir à sa disposition une radio portative et tous les pompiers doivent être en mesure d'être rejoints en tout temps.

Enfin, tous les appareils de communication devraient être mis à l'essai régulièrement, c'est-à-dire au moins une fois par semaine.

****** Portrait de la situation ******

Sur le territoire, le traitement des appels d'urgence 9-1-1 est assuré par la Ville de Trois-Rivières et le Groupe CLR. La Ville de Trois-Rivières offre uniquement le service de traitement des appels primaires tandis que le Groupe CLR offre le service de traitement des appels primaires et secondaires.

La Ville de Trois-Rivières dessert les municipalités de St-Maurice et de St-Luc-de-Vincennes. Elle dessert aussi Champlain à la différence que les appels primaires reçus à la Ville sont transférés vers la firme privée «Groupe CLR» qui assure le traitement des appels secondaires. Toutes les autres municipalités du territoire sont desservies par le Groupe CLR. Les SSI ont donc un contact constant avec un des deux centres 9-1-1 qui dessert la région. En ce qui regarde les communications en provenance des centres 9-1-1, celles-ci sont adéquates partout sur le territoire des Chenaux. À l'exception du SSI de Champlain, tous les SSI ont accès à une fréquence commune avec au moins un SSI limitrophe.

Tous les pompiers et officiers peuvent être rejoints par le centre 9-1-1, via avertisseurs ou radios portatifs, pour répondre à un appel d'urgence puisque chacun d'eux possède un de ces appareils. Sur les lieux d'un incendie tous les officiers disposent d'une radio portative. Tous ces appareils sont mis à l'essai au moins une fois par semaine cependant on ne tient pas de registre à cet effet. Chaque véhicule est muni d'une radio mobile.

5.5.4.2 Acheminement des ressources

****** Exigences ******

L'acheminement des ressources sur les lieux d'un incendie ne doit pas être laissé au hasard. En effet, selon le territoire couvert, le bâtiment visé et le type d'incendie rencontré, le déploiement des ressources doit être planifié pour maximiser les chances de circonscrire l'incendie dans le délai le plus court possible avec les ressources les plus appropriées.

La stratégie de déploiement des ressources doit tenir compte des particularités de certains secteurs du territoire desservi et de la catégorie de risques. Par exemple, il peut être nécessaire d'accompagner les autopompes avec des camions-citernes dans les secteurs où il n'y a pas de réseau d'aqueduc ou lorsque celui-ci ne peut offrir un débit suffisant. Ou bien, il peut être avantageux de dépêcher, à l'alerte initiale, un appareil d'élévation en vue de faciliter l'accès au toit d'un bâtiment ou même d'augmenter les chances de réussir une opération de sauvetage. Dans le cadre d'une planification des procédures opérationnelles relatives au déploiement des ressources, il faut aussi tenir compte des contraintes qui peuvent nuire au déplacement des véhicules d'intervention (ex. : pente abrupte, lumière de circulation, rue étroite, voie ferrée, limite de vitesse, rues portant le même nom, chemin fermé en hiver et embouteillage).

Le MSP a d'ailleurs mis à la disposition des directeurs de SSI le « Guide des opérations à l'intention des services de sécurité incendie » pour les aider dans l'établissement de leurs procédures opérationnelles respectives.

****** Portrait de la situation ******

La plupart des SSI n'ont pas encore développé de stratégies d'acheminement des ressources en fonction de la catégorie de risque du bâtiment, des problématiques d'approvisionnement en eau et de la disponibilité des pompiers. Sauf exception (St-Narcisse/St-Stanislas), le déploiement des ressources par le centre 9-1-1 ne prévoit pas la transmission de l'alerte initiale aux pompiers de plusieurs casernes. C'est l'officier responsable de la caserne du secteur visé par l'appel d'urgence qui détermine ou qui évalue la nécessité de faire appel aux effectifs en provenance d'une autre caserne.

La seule contrainte routière à considérer touche les secteurs accessibles seulement par des chemins forestiers.

Tableau 28 – Les communications

SSI	Nombre					Oui ou non	
	Véhicules	Pompiers	Pagets	Radios mobiles	Radios portatifs	Lien avec 911	Fréquence commune avec SSI limitrophes
Batiscan	2	15	15	2	6	Oui	Oui
Champlain	2	14	14	2	6	Oui	Non
Notre-Dame-du-Mont-Carmel	3	26	26	3	6	Oui	Oui
Ste-Anne-de-la-Pérade	3	23	23	3	15	Oui	Oui
Ste-Geneviève-de-Batiscan	3	16	16	3	8	Oui	Oui
St-Luc-de-Vincennes	Desservi par le SSI de St-Maurice						
St-Maurice	3	16	16	3	6	Oui	Oui
St-Narcisse	3	16	17	3	4	Oui	Oui
St-Prosper	Desservi par le SSI Ste-Anne-de-la-Pérade						
St-Stanislas	3	16	17	4	8	Oui	Oui
Total	22	142	144	23	59		

Mesures correctives ou palliatives à prévoir au plan de mise en oeuvre

Action 32 : Élaborer et mettre en place un programme de vérification des équipements radios et tenir à jour des registres de vérification.

Action 33 : S'assurer de la qualité des services d'urgence 9-1-1 par la mise en application et le respect des règles édictées par le décret du gouvernement du Québec numéro 1042-2010 en date du 1er décembre 2010 et intitulé : « Normes, spécifications et critères de qualité applicables aux centres d'urgence 9-1-1 et à certains centres secondaires d'appels d'urgence».

Action 34: Revoir les procédures de mobilisation des ressources humaines et matérielles en tenant compte notamment de la catégorie de risques et des particularités du territoire en s'inspirant du Guide des opérations.

5.5.5 Activités de prévention

Cette sous-section porte sur les activités actuelles de prévention. Celles-ci sont regroupées en cinq grandes catégories, conformément aux « *Orientations du Ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie* ».

5.5.5.1 Évaluation et analyse des incidents

****** Exigences ******

Si elle repose d'abord et avant tout sur la connaissance du taux de probabilités qu'éclate un incendie dans un milieu donné, la prévention doit s'appuyer sur une évaluation des incidents survenus dans ce milieu. C'est en effet par une bonne compréhension des conditions qui sont à l'origine des sinistres que l'on peut mettre en place les mesures les plus appropriées afin d'éviter que ceux-ci ne se produisent. L'analyse des incidents consiste dans une rétroaction sur des événements ayant

généralement nécessité l'intervention des pompiers, de manière à cerner les risques de plus près et à mieux définir les mesures contribuant à la prévention des incendies.

****** Portrait de la situation ******

Actuellement, même si tous les SSI de la MRC des Chenaux rédigent et transmettent un rapport pour chacun des incendies survenus sur leur territoire respectif, certains d'entre eux ne disposent pas de ressource formée pour bien identifier les circonstances et causes d'un incendie. De plus, aucun des SSI ne fait référence à l'évaluation et l'analyse des incidents pour orienter ses activités de prévention des incendies.

5.5.5.2 Réglementation municipale en sécurité incendie

****** Exigences ******

La réglementation est une autre facette importante de la prévention des incendies. L'application de normes éprouvées de sécurité représente l'une des façons les plus efficaces de réduire les pertes de vie et les pertes matérielles attribuables à l'incendie. À cet égard, toutes les municipalités du Québec disposent déjà de pouvoirs généraux leur permettant d'adopter un programme de prévention ou de réglementer une gamme considérable d'objets ayant trait à la sécurité incendie.

La liste qui suit fait référence à quelques-unes de ces réglementations : usage du gaz ou de l'électricité, installation d'avertisseurs de fumée, de systèmes d'alarme, d'extincteurs ou de gicleurs automatiques, construction, entretien et conditions d'utilisation de cheminées ou d'appareils de chauffage et accumulation de matières combustibles.

Pour l'adoption de leur programme de prévention, les municipalités devraient d'ailleurs se baser sur le « Code national de prévention des incendies (CNPI) ».

Aussi, dans l'attente que les dispositions en cours d'élaboration à la Régie du bâtiment du Québec s'appliquent à tous les bâtiments, les municipalités lorsqu'elles réviseront leur règlement de construction sont invitées à s'inspirer, dans la mesure de leurs moyens, du Chapitre 1 (Bâtiment) du Code de construction du Québec pour les catégories de bâtiments qui ne sont présentement pas couvertes par les législations québécoises.

****** Portrait de la situation ******

Les règlements touchant la sécurité incendie applicables actuellement sur les territoires municipaux concernent principalement les feux à ciel ouvert, les bâtiments dangereux et l'installation des avertisseurs de fumée.

5.5.5.3 Vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée

****** Exigences ******

Les avertisseurs de fumée et les mécanismes de détection de l'incendie permettent d'avertir les occupants afin qu'ils évacuent rapidement un bâtiment. L'efficacité de ces systèmes à réduire les conséquences des incendies ne fait plus aucun doute. C'est pourquoi, toutes les municipalités du Québec ont intérêt à s'assurer que chaque résidence soit éventuellement protégée par un

avertisseur de fumée et que des vérifications sur son fonctionnement soient réalisées par les effectifs des SSI.

****** Portrait de la situation ******

Actuellement, ce ne sont pas toutes les municipalités qui appliquent un tel règlement à la lettre et les pompiers n'ont pas tous la formation pour réaliser cette tâche. Il est donc possible que plusieurs bâtiments ne soient pas munis d'un avertisseur de fumée fonctionnel sur le territoire.

5.5.5.4 Inspection périodique des risques plus élevés

****** Exigences ******

L'inspection des risques élevés et très élevés constitue un complément essentiel à la réglementation municipale. Un programme approprié d'inspection est également une contrepartie obligée à certaines mesures d'éducation du public. Un tel programme permettra aux services de sécurité incendie de mieux connaître les risques sur leur territoire et de faciliter la production de plans d'intervention afin de gérer plus adéquatement les interventions sur ces types de risques plus importants. En effet, un plan d'intervention permettra aux pompiers d'être plus efficaces sur les lieux de l'incendie, et ce, non seulement pour les bâtiments à risques plus élevés, mais aussi pour des bâtiments situés dans des endroits qui représentent des caractéristiques particulières. Plus précisément, un tel plan précisera les caractéristiques des bâtiments visés et la stratégie d'intervention des services de secours. Il contiendra également des informations sur le potentiel calorifique des bâtiments, les particularités associées à leur construction, les dangers reliés aux types d'affectation ainsi que le nombre de personnes susceptibles de se retrouver sur les lieux selon les heures de la journée ou le temps de l'année. Ces plans d'intervention permettront par ailleurs d'adapter les séances d'entraînement ou les cours de formation aux réalités du service de sécurité incendie.

****** Portrait de la situation ******

Présentement, aucun programme d'inspection des risques plus élevés n'a été développé par les SSI et seulement le SSI de Notre-Dame-du-Mont-Carmel dispose d'une ressource formée pour réaliser ce type d'activité de prévention.

5.5.5.5 Sensibilisation du public

****** Exigences ******

Cette activité regroupe toutes les opérations liées à la sensibilisation de la population en fonction des problématiques qui ressortent de l'analyse des incendies et des risques. La simple connaissance par le public, des principaux phénomènes ou comportements à l'origine des incendies, peut être un puissant levier de prévention. C'est pourquoi, il est recommandé aux municipalités et leur SSI d'avoir recours aux activités et aux outils déjà disponibles au Québec. Il leur sera possible de rejoindre les jeunes, les étudiants, les personnes âgées, les agriculteurs et le grand public en général.

****** Portrait de la situation ******

Les activités de sensibilisation du public ne sont pas coordonnées entre les SSI du territoire. Les principales activités se résument à des visites de résidences de personnes âgées et d'écoles, des pratiques d'évacuation dans des immeubles abritant des clientèles vulnérables et à différentes activités dans le cadre de la semaine de prévention.

Mesures correctives ou palliatives à prévoir au plan de mise en oeuvre

Action 35 : Élaborer et appliquer un programme portant sur l'évaluation et l'analyse des incidents et interventions.

Action 36 : Réaliser les activités relatives à l'amélioration de la RCCI en s'associant à des ressources formées en cette matière.

Action 37 : Utiliser le rapport annuel des interventions (Voir action 1) afin d'orienter les activités de prévention et de sensibilisation du public.

Action 38 : Réglementer l'installation obligatoire d'un avertisseur de fumée fonctionnel dans chaque résidence.

Action 39 : Élaborer un programme de prévention en s'inspirant du CNPI et procéder à des inspections de bâtiments avec la collaboration de ressources formées en cette matière, soit des pompiers pour les risques faibles et moyens et une ressource qualifiée en TPI pour les risques élevés et très élevés.

Action 40 : Élaborer un programme d'activités de sensibilisation du public étalé sur toute l'année.

5.5.6 Renseignements financiers

5.5.6.1 Dépenses en incendie

Selon les données extraites des prévisions budgétaire 2010, les dépenses de fonctionnement en incendie pour l'ensemble du territoire des Chenaux totalisent la somme de 686 930$ sur un budget total de 811 593$. Par ailleurs, le remboursement de la dette représente 124 663 $, soit 15,4 % du budget total.

La moyenne des dépenses d'opération en incendie par habitant est de 46,75$; s'ajoutent 7,18$ par habitant pour la dette liée à l'incendie. Pour 1 203 296 144$ de richesse foncière uniformisée, ces données se traduisent par 0,057$/100$ RFU pour les opérations et 0,010$/100$ RFU pour la dette. Enfin, en regard du budget total des municipalités, les dépenses totales en incendie représentent 4,3%, dont 3,6% pour l'opération du service.

Tableau 29 – Les ressources financières

Municipalité	Population 2010	RFU 2010	Budget municipal 2010	Budget incendie 2010	% du budget dédié à l'incendie	$ incendie par habitant	$ incendie par 100$ de RFU
Batiscan	964	84 446 881 $	1 109 462 $	48 818 $	4,4%	50,64 $	0,06 $
Champlain	1 574	157 510 815 $	2 273 820 $	33 008 $	1,5%	20,97 $	0,02 $
Notre-Dame-du-Mont-Carmel	5 343	283 190 232 $	4 411 120 $	186 309 $	4,2%	34,87 $	0,07 $
Ste-Anne-de-la-Pérade	1 958	142 566 616 $	2 813 193 $	132 844 $	4,7%	67,85 $	0,09 $
Ste-Geneviève-de-Batiscan	1 040	94 735 317 $	1 500 800 $	78 486 $	5,2%	75,47 $	0,08 $
St-Luc-de-Vincennes	529	33 894 288 $	626 094 $	18 994 $	3,0%	35,91 $	0,06 $
St-Maurice	2 645	155 780 941 $	2 004 486 $	115 724 $	5,8%	43,75 $	0,07 $
St-Narcisse	1 813	115 763 192 $	1 968 073 $	70 803 $	3,6%	39,05 $	0,06 $
St-Prosper	514	48 163 122 $	939 352 $	46 855 $	5,0%	91,16 $	0,10 $
St-Stanislas	979	87 244 740 $	1 323 965 $	79 752 $	6,0%	81,46 $	0,09 $
Total :	17 359	1 203 296 144 $	18 970 365 $	811 593 $	4,3%	46,75 $	0,07 $

6. OBJECTIFS DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION

La détermination des objectifs en matière de prévention et de protection contre les incendies a constitué une étape cruciale du processus d'établissement du schéma de couverture de risques (SCRI). Elle se veut aussi la résultante de plusieurs mois de travail et de réflexion entre les ressources responsables de l'établissement du SCRI, les élus municipaux, la population et les SSI.

La présente section expose donc d'une part les objectifs décrits dans les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie et, d'autre part, ceux que la MRC des Chenaux s'est fixée pour son territoire et les moyens qui seront mis en œuvre pour les atteindre.

Rappelons les huit grands objectifs ministériels, puisque ce sont ces derniers que la MRC des Chenaux devrait s'efforcer de rencontrer lors de l'élaboration et l'application de son SCRI:

° Recourir à des approches et à des mesures préventives **(objectif 1)**;

° Prévoir le déploiement d'une force de frappe rencontrant une intervention efficace pour les risques faibles localisés dans le P.U. **(objectif 2)** et d'une force de frappe optimale pour les risques plus élevés **(objectif 3)**;

° Faire la promotion de l'utilisation de mesures adaptées d'autoprotection pour compenser des lacunes en intervention **(objectif 4)**;

° Déployer une force de frappe optimale pour les autres risques de sinistres **(objectif facultatif 5)**;

° Maximiser l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie **(objectif 6)**;

° Privilégier le recours à l'autorité régionale pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions liées à la sécurité incendie **(objectif 7)**;

° Arrimer les ressources et les autres structures vouées à la sécurité du public **(objectif 8)**.

6.1 Objectif 1 : La prévention

6.1.1 Objectif ministériel à atteindre

« *Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures de prévention dans la lutte contre les incendies, faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, en priorité, à des approches et à des mesures préventives.* »

La prévention, sous les diverses formes exposées dans le modèle de gestion des risques (illustration ci-dessous), regroupe les seules approches en mesure d'assurer l'atteinte de la véritable finalité recherchée lorsque l'on parle de sécurité incendie, c'est-à-dire l'absence de sinistre.

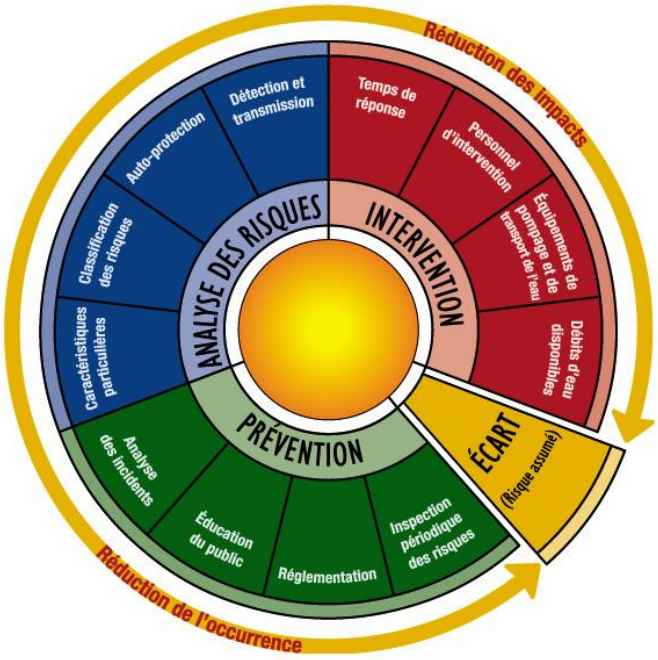

Il ne fait aucun doute que les mesures de prévention constituent des façons de faire efficaces pour réduire le nombre d'incendies et diminuer les pertes de vies, les blessures et les dommages matériels.

Le meilleur exemple de succès est celui de l'avertisseur de fumée qui a fait passer le nombre de victimes de 179 à 77 entre les années 1970 et 1990 au Québec.

Il est prouvé que la prévention est un investissement. On estime en effet que les pertes indirectes, découlant d'un incendie, représentent jusqu'à dix fois les préjudices directs. Enfin, il faut mentionner que les comportements négligents ou imprudents sont à l'origine de 45 % des incendies survenus au Québec et de 60 % des décès. Donc, investir dans la prévention peut sauver des vies et diminuer considérablement les pertes matérielles.

Concrètement, l'objectif 1 implique que chaque autorité régionale puisse prévoir dans son SCRI la conception et la mise en œuvre, par les autorités locales et, s'il y a lieu, par l'autorité régionale, d'une planification de la prévention des incendies sur leur territoire respectif.

Pareille planification devra comporter, au minimum, l'établissement d'une programmation touchant les cinq éléments décrits précédemment aux points 5.5.5 dans le chapitre 5, soit : l'évaluation et l'analyse des incidents, la mise à niveau de la réglementation municipale, la présence obligatoire d'un avertisseur de fumée et leur vérification, l'inspection des risques plus élevés et l'application d'activités de sensibilisation du public.

6.1.2 Objectif arrêté par la MRC des Chenaux

La MRC des Chenaux entend atteindre l'objectif 1 des orientations ministérielles en mettant en œuvre les actions prévues à son schéma. Ces dernières se résument comme suit :

- **application d'un programme sur l'évaluation et l'analyse des incidents;**

- **réalisation des activités relatives à la RCCI à l'aide de ressources formées;**

- **transmission au MSP d'un rapport d'intervention après chaque incendie;**

- **rédaction d'un rapport annuel sur les interventions et utilisation de ce dernier pour l'établissement des activités de prévention;**

- **uniformisation de la réglementation municipale tenant compte de la présence obligatoire d'un avertisseur de fumée et des problématiques constatées en sécurité incendie;**

- **application d'un programme de prévention prévoyant la vérification des avertisseurs de fumée, l'inspection des risques plus élevés et la mise en place d'activités de sensibilisation du public.**

Par ces programmes de prévention, les municipalités et les SSI de la MRC, entendent informer et rappeler à tous les propriétaires ou aux locataires occupants les règles de sécurité à suivre en matière de sécurité incendie. Les SSI visiteront annuellement 20% ou 33% des risques faibles et moyens, selon leur temps de force de frappe à l'intérieur des P.U.. Les pompiers qui effectueront ces visites, recevront une formation de base assurant l'efficience de ce programme.

Concernant l'inspection des risques élevés et très élevés, l'objectif arrêté par les municipalités de la MRC est qu'environ 20 % des bâtiments, à l'exception de ceux à vocation agricole, soient inspectés annuellement par une ressource qualifiée en TPI.

Tableau 30 – Inspections annuelles des risques

Municipalités et SSI 20% risques faibles et moyens/municipalités dont le P.U. est desservi en - 15 min. 33% risques faibles et moyens/municipalités dont le P.U. est desservi en 15 min. et +	Faible	Moyen	Élevé	Très Élevé
Batiscan (SSI Batiscan + 15 min.)	133	7	8	1
Champlain (SSI Champlain + 15 min.)	224	16	15	1
Notre-Dame-du-Mont-Carmel (SSI Notre-Dame-du-Mont-Carmel 15 min. et -)	404	10	14	2
Ste-Anne-de-la-Pérade (SSI Ste-Anne-de-la-Pérade + 15 min.)	244	37	18	5
Ste-Geneviève-de-Batiscan (SSI Ste-Geneviève-de-Batiscan 15 min. et -)	85	6	14	2
St-Luc-de-Vincennes (SSI St-Maurice + 15 min.)	60	4	11	2
St-Maurice (SSI St-Maurice 15 min. et -)	148	7	25	2
St-Narcisse (SSI St-Narcisse + 15 min.)	192	26	13	2
St-Prosper (SSI Ste-Anne-de-la-Pérade + 15 min.)	67	5	18	3
St-Stanislas (SSI St-Stanislas + 15 min.)	136	17	12	4
Total :	1693	135	148	24

N. B. : Le % équivaut au pourcentage des bâtiments qui seront assujettis annuellement à une inspection. Ces données sont approximatives et pourraient varier à la suite de la mise à jour du classement des risques présents sur le territoire.

Un registre de suivi sera tenu à jour et les bâtiments localisés dans les secteurs affectés par des lacunes en intervention feront l'objet de mesures palliatives de prévention. Les données recueillies

lors de ces inspections serviront à élaborer les plans d'intervention. Ces derniers seront élaborés en s'inspirant de la norme NFPA 1620 « Pratique recommandée pour l'élaboration d'un plan d'intervention » par les ressources locales et la ressource qualifiée en TPI embauchée par la MRC, et ce, pour la majorité des bâtiments des risques élevés et très élevés (sauf bâtiments agricoles). L'objectif visé est d'avoir complété tous les plans d'ici cinq ans. Bien que cet objectif puisse sembler difficile à atteindre, mentionnons que 67% des risques élevés et très élevés sont des fermes et que les autres risques sont souvent similaires d'une municipalités à l'autre (église, écoles, garages, etc…) et que la confection des plans nécessitera de moins en moins de temps au fur et à mesure que se réalisera cette démarche. Les plans d'intervention seront aussi utilisés dans le cadre du programme d'entraînement des pompiers.

Pour l'inspection des bâtiments agricoles, un partenariat est envisagé entre la MRC et les compagnies d'assurances qui effectuent des inspections régulières avec du personnel spécialisé sur ce type de bâtiments. Afin d'optimiser les ressources sur le territoire, les informations pertinentes seront transmises à la MRC ainsi qu'aux SSI pour la compilation d'information et la réalisation, s'il y a lieu, de plans d'intervention préconçus.

Une formation sera aussi donnée aux pompiers sur les méthodes à utiliser pour l'extinction des incendies de silos et de fenils en s'inspirant du document produit sur ce sujet par l'École nationale des pompiers du Québec.

Par ailleurs, les données sur l'historique des incendies seront colligées et analysées afin d'extraire les informations nécessaires à l'établissement des campagnes annuelles de prévention et à la révision et l'uniformisation de la réglementation municipale sur le territoire. Ces données seront aussi utilisées lors de la rédaction du rapport annuel d'activité que la MRC des Chenaux transmettra à chaque année au ministère de la Sécurité publique en conformité avec l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie. De plus, des indicateurs de performance seront établis notamment en vue d'améliorer les méthodes d'intervention sur le territoire.

Pour sa part, du programme d'activités de sensibilisation du public prévoira une campagne dont l'objet sera déterminé suite à l'analyse des incidents sur le territoire. Un registre de suivi d'activité sera tenu à jour. Ce programme pourrait également faire référence à l'utilisation des outils en matière de prévention des incendies ci-dessous, fournis en grande partie par le MSP.

6.1.2.1 Campagne « Grand Public »

° Les affiches routières liées au thème de la Semaine de la prévention des incendies à au moins un endroit stratégique dans chacune des municipalités du territoire;

° Les affiches murales dans les lieux publics de la municipalité (hôtel de ville, salle communautaire, bibliothèque, etc.);

° Les dépliants pertinents (ex. : avertisseurs de fumée) via les visites dans les écoles, le bulletin municipal ou un envoi distinct;

° La publicité radio et télévisée;

° Le nouvel outil de prévention qu'est «Le planificateur mensuel d'activités »;

° Les signets ou les napperons.

6.1.2.2 Campagne destinée aux aînés

° Le guide « La prévention des incendies et l'évacuation des résidences hébergeant des personnes âgées »;

° Le guide à l'intention des services de sécurité incendie sur la planification de la sécurité incendie dans les résidences pour personnes âgées;

° Le DVD « Les aînés et les incendies : en parler ça ne fait pas mourir!».

6.1.2.3 Campagne jeunesse

° Les objets promotionnels offerts pour les enfants;

° Épisode de « Au feu! » de la série Cornemuse;

° Jeu « Boyaux et Échelles »;

° Le programme « Toujours prêt » offert en collaboration avec Scout Québec;

° Guide pratique « Évacuation d'une école ».

6.1.2.4 Campagne destinée au milieu agricole

° Séance d'information sur les incendies à la ferme;

° Présence du milieu de l'assurance lors de ces rencontres.

6.1.2.5 Autres activités

Lors de la semaine de prévention des incendies, les enfants des services de garde et les élèves de la maternelle et du premier cycle du primaire pourraient recevoir gratuitement des outils de prévention des incendies qui complètent les documents décrits précédemment. Des concours de dessins pourraient aussi être organisés à titre d'exemple.

Les SSI, assistés au besoin par une ressource qualifiée en TPI, planifieront des visites de sensibilisation dans les résidences pour personnes âgées, population particulièrement vulnérable lors d'incendie, et aideront celles-ci lors d'un exercice d'évacuation.

Les résidences isolées ou localisées loin des casernes feront aussi l'objet d'une attention particulière, notamment par la promotion au recours à des mesures d'autoprotection.

Toujours en prévention et afin d'assurer une présence auprès des plus jeunes, une participation étroite aux exercices d'évacuation sera planifiée avec les responsables des écoles.

Enfin, les municipalités continueront à distribuer par courrier ou par la voie de journaux locaux des consignes de prévention portant notamment sur l'utilisation des poêles à bois, le ramonage des

cheminées, l'utilisation de détecteurs de monoxyde de carbone, l'entreposage de matières combustibles, l'utilisation sécuritaire des appareils de cuisson, la vérification et le changement des piles dans les avertisseurs de fumée, l'utilisation d'extincteurs portatifs, etc.

6.2 Objectifs 2 et 3 : L'intervention

6.2.1 Objectif ministériel à atteindre

L'objectif ministériel numéro 2 concerne le déploiement d'une force de frappe pour les risques faibles et il se lit comme suit :

« En tenant compte des ressources existantes à l'échelle régionale, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir les modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace. »

L'objectif ministériel numéro 3 concerne le déploiement d'une force de frappe pour les risques plus élevés (moyens, élevés et très élevés) et il se lit comme suit :

« *En tenant compte des ressources existantes, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des autres catégories de risques, le déploiement d'une force de frappe optimale.* »

Autant l'objectif ministériel numéro 1 bouscule les habitudes des autorités municipales et régionales dans leur planification de la prévention, les objectifs numéros 2 et 3 heurtent quant à eux les habitudes des pompiers lors des interventions pour combattre un incendie.

En effet, l'objectif ministériel numéro 2 est sans contredit le plus important pour les pompiers puisque toutes les activités reliées au travail de ces derniers sont revues en profondeur. Concrètement, le tableau qui suit présente un résumé des exigences de la force de frappe pour les risques faibles, en référence avec l'objectif 2 des orientations ministérielles concernant le temps de réponse, le nombre minimal de pompiers, le matériel d'intervention et la quantité d'eau.

Tableau 31– Exigences de la force de frappe pour les risques faibles

TEMPS DE RÉPONSE	RESSOURCES D'INTERVENTION - 10 pompiers - 1 500 litres/minute d'eau pendant 30 minutes - 1 autopompe conforme
Moins de 5 minutes	Délai favorisant l'efficacité de l'intervention
Entre 5 et 10 minutes	Délai favorisant l'efficacité de l'intervention
Entre 10 et 15 minutes	Délai compatible avec une intervention efficace
Plus de 15 minutes	Délai préjudiciable à l'efficacité de l'intervention

Source : Les orientations ministérielles en sécurité incendie

De plus, la norme NFPA 1142 recommande qu'un volume de 15 000 litres d'eau puisse accompagner la force de frappe initiale dans les secteurs dépourvus d'un réseau d'aqueduc. Les pompiers doivent donc pouvoir compter sur un volume total de 45 000 litres d'eau dans le cas d'une intervention impliquant un risque faible.

Si au Québec comme ailleurs en Amérique du Nord, les principaux services de sécurité incendie

appliquent des normes et des procédures relativement uniformes lors d'interventions en présence de risques faibles, leurs approches présentent cependant des disparités parfois notables quand il s'agit d'acheminer des ressources d'intervention vers un bâtiment représentant un risque plus élevé. Cela tient à la fois aux différences observables dans les systèmes de classement des risques en usage dans ces organisations et aux façons privilégiées, dans les divers milieux, pour gérer ce type de risques. À l'analyse, il se révèle donc assez difficile de dégager les standards qui pourraient le mieux refléter les méthodes à appliquer en de pareilles circonstances. Tirant profit des améliorations découlant de cette planification, les municipalités doivent toutefois viser à tout le moins le déploiement d'une force de frappe optimale dans le cas des risques moyens, élevés et très élevés. Le caractère optimal de la force de frappe implique ici la considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et leur mobilisation le cas échéant suivant les paramètres exposés précédemment.

Malgré le fait que la force de frappe et le temps de réponse applicables pour les risques plus élevés ne soient pas définis comme pour les risques faibles (tableau précédent); il apparaît tout à fait normal que les ressources acheminées au lieu d'un incendie soient plus importantes si le risque est plus élevé et, les tâches à effectuer, plus nombreuses et plus complexes selon l'importance de l'incendie.

Les difficultés associées à l'intervention peuvent aussi requérir une expertise ou des équipements spécialisés, comme un appareil d'élévation par exemple.

Concrètement, l'objectif 3 requiert des municipalités qu'elles déterminent, pour chacune des catégories de risques concernées (moyens, élevés et très élevés), la force de frappe minimale qu'elles sont en mesure de déployer et le temps de réponse qu'elles peuvent atteindre en situation ordinaire. Par ailleurs, conformément à l'esprit des objectifs numéros 2 et 3, il faut s'attendre à ce que cette force de frappe revête un caractère optimal, c'est-à-dire qu'elle soit fixée après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale.

6.2.1.1 Temps de réponse

Le temps de réponse représente la durée qui s'écoule entre le moment de la transmission de l'alerte au SSI et celui de l'arrivée de la force de frappe complète sur les lieux de l'incendie. Il est généralement reconnu, dans le milieu de la sécurité incendie, qu'un temps de réponse inférieur à dix (10) minutes constitue un délai favorisant l'efficacité d'une intervention. L'objectif proposé invite donc les municipalités à considérer les modalités organisationnelles et opérationnelles qui concourront à la satisfaction de ce délai sur la majeure partie de leur territoire. Étant donné que les SSI ne disposent pas toujours de pompiers permanents ou en caserne et compte tenu de la dispersion qui caractérise l'habitat en milieu rural ainsi qu'une bonne partie du parc résidentiel urbain dans les municipalités de moindre taille démographique, un temps de réponse de quinze (15) minutes peut, dans ces milieux, être considéré comme acceptable pour la couverture des risques faibles situés dans les P.U.. En effet, l'arrivée des pompiers sur les lieux du sinistre dans ce délai offrirait donc, dans une pluralité de cas, la possibilité de confiner l'incendie à l'intérieur de son lieu d'origine.

D'autre part, le déploiement, à l'extérieur du P.U., d'une force de frappe appropriée dans un délai excédant quinze (15) minutes, ne doit pas être forcément considéré comme inefficace ou inutile.

6.2.1.2 Personnel affecté aux opérations

La force de frappe se compose notamment du personnel affecté aux opérations de sauvetage et d'extinction. Les résultats de l'analyse des tâches critiques à accomplir sur les lieux d'un incendie établissent à dix (10) le nombre des effectifs minimum nécessaire afin d'effectuer des opérations de sauvetage et d'extinction dans un bâtiment représentant un risque faible selon la classification proposée précédemment.

L'objectif de tout SSI devrait donc consister, dans la perspective de procéder à une intervention efficace, à réunir ce nombre de pompiers dans les délais déjà mentionnés.

Bien qu'elles devraient également viser cet objectif en établissant, partout où c'est possible, des modalités d'intervention faisant appel à dix (10) intervenants lors de l'alerte initiale, il peut être admis que les municipalités, isolées sur le plan géographique et dont la taille démographique ainsi que la capacité organisationnelle ou administrative ne seraient pas suffisantes pour justifier le maintien d'une organisation autonome en sécurité incendie où les municipalités ayant recours à des pompiers volontaires, éprouvent de la difficulté à mobiliser une telle force de frappe. Dans ce cas, un effectif de huit (8) pompiers affectés à l'extinction d'un incendie de bâtiment devra être considéré comme le nombre d'effectif minimal dans la perspective d'une intervention efficace.

Rappelons que cet effectif (10 ou 8 pompiers) vaut pour une intervention en présence d'un réseau d'approvisionnement en eau fournissant un débit suffisant; il ne comprend donc pas le personnel nécessaire en milieu rural, soit pour le transport de l'eau à l'aide de camions-citernes ou soit pour le pompage à relais.

De plus, pour ces municipalités aux prises avec un manque de ressources, l'exigence des objectifs 2 et 3 est de procéder à un exercice qui leur permettra, en faisant abstraction des frontières administratives, de tenir compte des ressources existantes à l'échelle de leur région dans l'établissement d'un niveau optimal de protection offert à leur population.

Ce faisant, elles seront à même de mesurer l'écart qui les sépare de la réalisation de l'objectif proposé, soit de dix (10) pompiers et d'établir les conditions qui peuvent être mises en place, au chapitre de la prévention notamment, afin d'accroître leur niveau de protection et d'atteindre éventuellement cet objectif si possible. Il faut toutefois être réaliste et faire le constat que dans les municipalités de moins de 1 000 habitants où les prévisions démographiques annoncent une baisse de population, il serait pratiquement illusoire de penser que cette situation s'améliore, surtout le jour où la plupart des gens travaillent à l'extérieur.

Il faut considérer, d'autre part, qu'il s'agit là d'un objectif à atteindre dans une majorité de situations présentant des conditions normales, que ce soit sur le plan du climat, de la topographie ou de l'accès au lieu du sinistre, de l'ampleur de l'incendie ou encore de la disponibilité des ressources d'intervention. Dans ce contexte, et en accord avec la prescription contenue à cet effet dans la norme NFPA 1710 « Standard for the Organization and Deployment of Fire Suppression, Emergency Medical Operation and Special operations to the public by Career Fire Departments », le déploiement, dans 90 % des cas, d'une force de frappe permettant une intervention efficace pourra, rétrospectivement, être considéré comme acceptable.

6.2.1.3 Débit d'eau nécessaire

L'équipe constituant la force de frappe complète ou initiale a, pour sa part, besoin d'une quantité d'eau minimale de 1 500 l/min. En milieu urbain, la durée de l'alimentation en eau devrait être d'au moins 30 minutes. En milieu rural ou semi-urbain, la norme NFPA 1142 suggère que la force de frappe initiale puisse compter sur un minimum de 15 000 litres pour les bâtiments classés dans la catégorie des risques faibles.

Lorsque l'incendie est encore dans sa phase de croissance, le responsable peut aussi décider de procéder à l'extinction en utilisant la quantité d'eau disponible. Pour l'attaque à l'intérieur d'un bâtiment, les pompiers doivent pouvoir compter sur un débit d'eau d'au moins 1 150 l/min pour alimenter une ligne d'attaque et une ligne de protection (permettant, au besoin, d'appliquer respectivement 400 l/min et 750 l/min).

Il faut souligner que les débits mentionnés ne permettent pas un apport d'eau suffisant pour une extinction efficace dans tous les bâtiments représentant des risques plus élevés. Pour assurer une intervention adéquate, les méthodes de calcul du débit suggérées par la norme NFPA 1142 peuvent être utilisées.

6.2.1.4 Équipements d'intervention

Pour appliquer la quantité d'eau mentionnée précédemment, un service de sécurité incendie doit disposer notamment d'au moins une autopompe ou autopompe-citerne conforme à la norme de fabrication ULC. De plus, les orientations édictent que dans les secteurs qui ne sont pas desservis par un réseau d'aqueduc, il doit pouvoir compter, en plus de cet équipement, sur au moins un camion-citerne conforme à la même norme.

6.2.2 Objectifs arrêtés par la MRC des Chenaux

La MRC des Chenaux entend atteindre les objectifs 2 et 3 des orientations ministérielles.

Plus concrètement et considérant que les SSI ne disposent pas de pompiers permanents et que les casernes sont parfois éloignées les unes des autres (Ex : 22 km entre Notre-Dame-du-Mont-Carmel et Saint-Narcisse), la MRC des Chenaux s'est fixé l'objectif d'atteindre la force de frappe initiale décrite ci-après :

6.2.2.1 Risques faibles et moyens (objectif 2)

° Réunir un nombre de **huit (8) pompiers** affectés à l'extinction de l'incendie, en P.U. en **15 minutes et moins** dans les municipalités de **Notre-Dame-du-Mont-Carmel, Sainte-Geneviève-de-Batiscan et Saint-Maurice**;

° Réunir un nombre de **huit (8) pompiers** affectés à l'extinction de l'incendie, en P.U. **en plus de 15 minutes** dans les municipalités de **Batiscan, Champlain, Sainte-Anne-de-la-Pérade, Saint-Luc-de-Vincennes, Saint-Narcisse, Saint Prosper et de Saint-Stanislas;**

- Compte tenu de la vaste étendue du territoire, les délais d'interventions à l'extérieur des P.U. pourront atteindre jusqu'à **30 minutes** et plus dans certains cas.

° Mettre en tout temps à la disposition des pompiers une autopompe ou autopompe-citerne conforme à la norme ULC et, au besoin, un ou des citernes conformes à la même norme;

° Assurer un débit d'eau de 1 500 l/min pendant une période 30 minutes à l'intérieur du P.U., lorsque possible;

° Acheminer avec la force de frappe initiale un volume de 15 000 litres d'eau pour les interventions à l'extérieur d'un réseau d'aqueduc conforme;

° Prévoir en tout temps des ressources additionnelles lors des interventions impliquant le pompage à relais ou le transport de l'eau à l'aide d'un ou des camions-citernes.

6.2.2.2 Risques élevés et très élevés (objectif 3)

° Réunir un nombre de douze (12) pompiers, affectés à l'extinction de l'incendie, par l'envoi d'une équipe additionnelle composée de quatre (4) pompiers dans un délai tenant compte des distances à parcourir;

° Mobiliser l'appareil d'élévation selon l'entente qui sera établie au préalable, au besoin et lorsque la distance le permet ;

° Prévoir des ressources additionnelles pour assurer l'approvisionnement en eau, le cas échéant.

Pour se faire, les municipalités de la MRC des Chenaux mettront en œuvre, au cours des cinq (5) prochaines années, toutes les actions qui, une fois en place, contribueront progressivement à l'atteinte des objectifs fixés à son schéma.

Ces actions portent principalement sur les sujets suivants :

° **le maintien ou l'augmentation du nombre de pompiers (recrutement), l'amélioration de leur formation et le suivi de leur disponibilité;**

° **le remplacement de certains véhicules d'intervention désuets et la mise en place d'un programme d'entretien et d'évaluation de ces derniers;**

° **le remplacement graduel de certains équipements de protection, tel que les appareils respiratoires;**

° **l'amélioration et l'uniformisation des systèmes de communication;**

° **l'amélioration de l'accessibilité et de la disponibilité de l'eau destinée à la protection contre les incendies ;**

° **la révision des procédures opérationnelles de déploiement des ressources tenant compte des risques, des distances à parcourir, de la disponibilité des ressources et des problématiques d'alimentation en eau.**

6.2.3 Couverture de protection optimisée

La couverture de protection optimisée en sécurité incendie, qui sera graduellement mise en place en tenant compte des actions à réaliser au cours de la mise en œuvre du schéma, sera détaillée dans les prochaines sections et ce, pour chacun des 12 P.U. des dix municipalités de la MRC des Chenaux.

6.2.3.1 Batiscan

Batiscan Ententes A=Automatique M=Mutuelle *Entérinée par l'autorité responsable				SSI limitrophes					
				Ste-Anne-de-la-Pérade M*		Champlain M*		Ste-Geneviève-de-Batiscan M*	
	Nb	Force de frappe (minute)		Nb	Temps réponse entre casernes	Nb	Temps réponse entre casernes	Nb	Temps réponse entre casernes
		P.U.	Ext. P.U.						
Effectifs pompiers	15	<20	<20	23	Au nord, 10 km, 11 min	14	À l'ouest, 11 km, 12 min	16	Au nord, 10 km, 17 min
Disponibilité Jour Semaine	4			8		8		8	
Disponibilité Soir Semaine	8			8		8		8	
Disponibilité Fin de Semaine	8			8		8		8	
Véhicules	Autopompe 2 273 l.			Autopompe 3 637 l. Citerne 8 183 l.		Autopompe 2 273 l.		Autopompe 3 637 l. Citerne 16 366 l.	

Note : Le protocole de déploiement sera révisé en fonction des variations des ressources humaines et matérielles.

Ressources humaines

Pour les risques faibles et moyens, le SSI de Batiscan devra dès l'alerte initiale de jour en semaine faire appel à une ou des casernes voisines afin de réunir 8 pompiers affectés à l'extinction de l'incendie. Pour les risques plus élevés, une équipe additionnelle sera mobilisée afin de réunir 12 pompiers. Notons que les pompiers affectés à l'alimentation en eau ne sont pas considérés dans le nombre requis pour atteindre la force de frappe.

Alimentation en eau

Le P.U. compte 1 borne fontaine conforme et 1 source d'eau non aménagée (Fleuve St-Laurent). La municipalité aménagera 1 borne sèche à l'an 1 de son PMO, à l'intérieur du P.U.

Ressources matérielles

Une autopompe conforme sera mobilisée dès l'alerte initiale ainsi qu'un à deux citernes ou autopompes-citernes. Les véhicules déployés seront ceux les plus près du lieu d'intervention.

Force de frappe (ressources humaines, matérielles et alimentation en eau)

Le SSI de Batiscan devra dès l'alerte initiale, faire appel à une ou des casernes voisines afin d'atteindre sa force de frappe en 20 minutes ou moins, à l'intérieur de son P.U.

6.2.3.2 Champlain

Champlain Ententes A=Automatique M=Mutuelle *Entérinée par l'autorité responsable				SSI limitrophes									
				Batiscan M*		Trois-Rivières Caserne #3 Secteur Cap-de-la-Madeleine		Ste-Anne-de-la-Pérade M*		Ste-Geneviève-de-Batiscan M*		St-Maurice M*	
	Nb	Force de frappe (minute)		Nb	Temps réponse entre casernes	Nb	Temps réponse entre casernes	Nb	Temps réponse entre casernes	Nb	Temps réponse entre casernes	Nb	Temps réponse entre casernes
		P.U.	Ext. P.U.										
Effectifs pompiers	14	<20	<20	15	À l'est, 11 km, 12 min	35**	Au sud, 17 km, 15 min.	23	À l'est, 21 km, 18 min	16	Au nord, 19 km, 24 min	16	À l'ouest, 21 km, 26 min
Disponibilité Jour Semaine	8			4		1 opérateur en caserne - Autres sur appel		8		8		8	
Disponibilité Soir Semaine	8			8				8		8		8	
Disponibilité Fin de Semaine	8			8				8		8		8	
Véhicules	Autopompe 2 273 l.			Autopompe 2 273 l.		Camion échelle (2) Autopompe (2) 4 500 l. Citerne 6 800 l.		Autopompe 3 637 l. Citerne 8 183 l.		Autopompe 3 637 l Citerne 16 366 l		Autopompe 4 546 l. Citerne 15 911 l.	

** À compter de septembre 2011, 5 pompiers seront disponibles 24 heures par jour à cette caserne.

Note : Le protocole de déploiement sera révisé en fonction des variations des ressources humaines et matérielles.

Ressources humaines

Pour les risques faibles et moyens, le SSI de Champlain sera en mesure de réunir en tout temps 8 pompiers affectés à l'extinction de l'incendie. Pour les risques plus élevés, une équipe additionnelle sera mobilisée afin de réunir 12 pompiers. Notons que les pompiers affectés à l'alimentation en eau ne sont pas considérés dans le nombre requis pour atteindre la force de frappe.

Alimentation en eau

Le P.U. compte 18 bornes-fontaines conformes et 1 source d'eau non aménagée (Fleuve St-Laurent). La municipalité aménagera 1 borne sèche à l'an 1 de son PMO, à l'intérieur du P.U.

Ressources matérielles

Pour tous les secteurs desservis par des bornes-fontaines conformes, une autopompe conforme sera mobilisée à l'alerte initiale. Pour les secteurs non desservis par des bornes-fontaines conformes, une autopompe ainsi qu'un à deux citernes ou autopompes-citernes seront déployés. Les véhicules déployés seront ceux les plus près du lieu de l'intervention.

Force de frappe (ressources humaines, matérielles et alimentation en eau)

Le SSI de Champlain devra, en fonction de la disponibilité en eau, dès l'alerte initiale faire appel à une ou des casernes voisines afin d'atteindre sa force de frappe en 20 minutes ou moins, à l'intérieur de son P.U.

6.2.3.3 Notre-Dame-du-Mont-Carmel (Village)

Notre-Dame-du-Mont-Carmel Ententes A=Automatique M=Mutuelle *Entérinée par l'autorité responsable				SSI limitrophes							
				Trois-Rivières Caserne #5 Secteur St-Louis-de-France M*		Shawinigan Caserne #6 Secteur Shawinigan-Sud M*		Shawinigan Caserne #1 Secteur Shawinigan		St-Maurice M*	
	Nb	Force de frappe (minute)		Nb	Temps réponse entre casernes	Nb	Temps réponse entre casernes	Nb	Temps réponse entre casernes	Nb	Temps réponse entre casernes
		P.U.	Ext. P.U.								
Effectifs pompiers	26	<15	<20	2/24[1]	Au sud, 9 km, 7 min	4/32[2]	Au nord 9 km, 9 min.	4/32[2]	Au nord, 12 km, 12 min	16	À l'est, 15 km, 22 min
Disponibilité Jour Semaine	8									8	
Disponibilité Soir Semaine	8									8	
Disponibilité Fin de Semaine	8									8	
Véhicules	Autopompe citerne 11 356 l. Autopompe 5 678 l.			Autopompe 4 500 l. Citerne 13 600 l.		Autopompe-citerne 6 819 l. Autopompe 1 364 l.		Autopompe-citerne 6 819 l. Échelle 100' 2 273 l.		Autopompe 4 546 l. Citerne 15 911 l.	

[1] 2 pompiers en caserne à l'alerte initiale et jusqu'à 24 pompiers par la suite
[2] 4 pompiers en caserne à l'alerte initiale et jusqu'à 32 pompiers par la suite
N.B. : La caserne de St-Narcisse n'a pas été considérée étant donnée sa localisation à 22 km (30 minutes et plus). La caserne de St-Étienne-des-Grès n'a pas été considérée car les véhicules incendie ne peuvent plus circuler sur le barrage (passe plus dans le gabarit installée sur le barrage)

Note : Le protocole de déploiement sera révisé en fonction des variations des ressources humaines et matérielles.

Ressources humaines

Pour les risques faibles et moyens, le SSI de Notre-Dame-du-Mont-Carmel sera en mesure de réunir en tout temps 8 pompiers affectés à l'extinction de l'incendie. Pour les risques plus élevés, une équipe additionnelle sera mobilisée afin de réunir 12 pompiers. Notons que les pompiers affectés à l'alimentation en eau ne sont pas considérés dans le nombre requis pour atteindre la force de frappe.

Alimentation en eau

Le P.U. compte 52 bornes-fontaines conformes et 1 source d'eau non aménagée (Lac Morin). La municipalité aménagera 1 borne sèche à l'an 1 de son PMO, à l'extérieur du P.U.

Ressources matérielles

Pour tous les secteurs desservis par des bornes-fontaines conformes, une autopompe conforme sera mobilisée à l'alerte initiale. Pour les secteurs non desservis par des bornes-fontaines conformes, une autopompe ainsi qu'un à deux citernes ou autopompes-citernes seront déployés. Les véhicules déployés seront ceux les plus près du lieu de l'intervention.

Force de frappe (ressources humaines, matérielles et alimentation en eau)

Le SSI de Notre-Dame-du-Mont-Carmel devra, en fonction de la disponibilité en eau, dès l'alerte initiale faire appel à une ou des casernes voisines afin d'atteindre sa force de frappe en 15 minutes ou moins, à l'intérieur du P.U. Village.

6.2.3.4 Notre-Dame-du-Mont-Carmel (Lac Doucet)

Notre-Dame-du-Mont-Carmel Ententes A=Automatique M=Mutuelle *Entérinée par l'autorité responsable				SSI limitrophes							
				Trois-Rivières Caserne #5 Secteur St-Louis-de-France M*		Shawinigan Caserne #6 Secteur Shawinigan-Sud M*		Shawinigan Caserne #1 Secteur Shawinigan		St-Maurice M*	
	Nb	Force de frappe (minute)		Nb	Temps réponse entre casernes	Nb	Temps réponse entre casernes	Nb	Temps réponse entre casernes	Nb	Temps réponse entre casernes
		P.U.	Ext. P.U.								
Effectifs pompiers	26	<15	<20	2/24[1]	Au sud, 9 km, 7 min	4/32[2]	Au nord 9 km, 9 min.	4/32[2]	Au nord, 12 km, 12 min	16	À l'est, 15 km, 22 min
Disponibilité Jour Semaine	8									8	
Disponibilité Soir Semaine	8									8	
Disponibilité Fin de Semaine	8									8	
Véhicules	Autopompe citerne 11 356 l. Autopompe 5 678 l.			Autopompe 4 500 l. Citerne 13 600 l.		Autopompe-citerne 6 819 l. Autopompe 1 364 l.		Autopompe-citerne 6 819 l. Échelle 100' 2 273 l.		Autopompe 4 546 l. Citerne 15 911 l.	

[1] 2 pompiers en caserne à l'alerte initiale et jusqu'à 24 pompiers par la suite
[2] 4 pompiers en caserne à l'alerte initiale et jusqu'à 32 pompiers par la suite
N.B. : La caserne de St-Narcisse n'a pas été considérée étant donnée sa localisation à 22 km (30 minutes et plus).
La caserne de St-Étienne-des-Grès n'a pas été considérée car les véhicules incendie ne peuvent plus circuler sur le barrage (passe plus dans le gabarit installée sur le barrage)

Note : Le protocole de déploiement sera révisé en fonction des variations des ressources humaines et matérielles.

Ressources humaines

Pour les risques faibles et moyens, le SSI de Notre-Dame-du-Mont-Carmel sera en mesure de réunir en tout temps 8 pompiers affectés à l'extinction de l'incendie. Pour les risques plus élevés, une équipe additionnelle sera mobilisée afin de réunir 12 pompiers. Notons que les pompiers affectés à l'alimentation en eau ne sont pas considérés dans le nombre requis pour atteindre la force de frappe.

Alimentation en eau

Le P.U. compte 3 bornes-fontaines conformes. La municipalité aménagera 1 borne sèche à l'an 1 de son PMO, à l'extérieur du P.U..

Ressources matérielles

Pour tous les secteurs desservis par des bornes-fontaines conformes, une autopompe conforme sera mobilisée à l'alerte initiale. Pour les secteurs non desservis par des bornes-fontaines conformes, une autopompe ainsi qu'un à deux citernes ou autopompes-citernes seront déployés. Les véhicules déployés seront ceux les plus près du lieu de l'intervention.

Force de frappe (ressources humaines, matérielles et alimentation en eau)

Le SSI de Notre-Dame-du-Mont-Carmel devra, en fonction de la disponibilité en eau, dès l'alerte initiale faire appel à une ou des casernes voisines afin d'atteindre sa force de frappe en 15 minutes ou moins, à l'intérieur du P.U. Lac Doucet.

6.2.3.5 Sainte-Anne-de-la-Pérade

Ste-Anne-de-la-Pérade Ententes A=Automatique M=Mutuelle *Entérinée par l'autorité responsable				SSI limitrophes							
				Batiscan M*		Deschambault - Grondines Secteur Grondines		Ste-Geneviève-de-Batiscan M*		St-Casimir	
	Nb	Force de frappe (minute)		Nb	Temps réponse entre casernes	Nb	Temps réponse entre casernes	Nb	Temps réponse entre casernes	Nb	Temps réponse entre casernes
		P.U.	Ext. P.U.								
Effectifs pompiers	23	<20	<25	15	Au sud, 10 km, 11 min	23	À l'est, 15 km, 15 min	16	À l'ouest, 14 km, 21 min	18	Au nord, 15 km, 23 min
Disponibilité Jour Semaine	8			4		8		8		7	
Disponibilité Soir Semaine	8			8		8		8		7	
Disponibilité Fin de Semaine	8			8		8		8		7	
Véhicules	Autopompe 3 637 l. Citerne 8 183 l.			Autopompe 2 273 l.		Autopompe-citerne 4 546 l.		Autopompe 3 637 l. Citerne 16 366 l.		Autopompe-citerne 6 810 l.	

Note : Le protocole de déploiement sera révisé en fonction des variations des ressources humaines et matérielles.

Ressources humaines

Pour les risques faibles et moyens, le SSI de Sainte-Anne-de-la-Pérade sera en mesure de réunir en tout temps 8 pompiers affectés à l'extinction de l'incendie. Pour les risques plus élevés, une équipe additionnelle sera mobilisée afin de réunir 12 pompiers. Notons que les pompiers affectés à l'alimentation en eau ne sont pas considérés dans le nombre requis pour atteindre la force de frappe.

Alimentation en eau

Le P.U. compte 4 bornes fontaines conformes et 2 sources d'eau (Réservoir aqueduc et Descente #5 à la Rivière Ste-Anne) dont 1 est munie d'une borne sèche (Réservoir aqueduc - Village). La municipalité aménagera 5 bornes sèches à raison d'une par année pendant les 5 ans de son PMO dont 1 à l'intérieur du P.U..

Ressources matérielles

Pour tous les secteurs desservis par des bornes conformes, une autopompe conforme sera mobilisée à l'alerte initiale. Pour les secteurs non desservis par des bornes conformes, une autopompe ainsi qu'un à deux citernes ou autopompes-citernes seront déployés. Les véhicules déployés seront ceux les plus près du lieu de l'intervention.

Force de frappe (ressources humaines, matérielles et alimentation en eau)

Le SSI de Sainte-Anne-de-la-Pérade devra, en fonction de la disponibilité en eau, dès l'alerte initiale faire appel à une ou des casernes voisines afin d'atteindre sa force de frappe en 20 minutes ou moins, à l'intérieur du P.U.

6.2.3.6 Sainte-Geneviève-de-Batiscan

Ste-Geneviève-de-Batiscan Ententes A=Automatique M=Mutuelle *Entérinée par l'autorité responsable				SSI limitrophes									
				Batiscan M*		Ste-Anne-de-la-Pérade M*		St-Stanislas M*		St-Narcisse M*		Champlain M*	
	Nb	Force de frappe (minute)		Nb	Temps réponse entre casernes	Nb	Temps réponse entre casernes	Nb	Temps réponse entre casernes	Nb	Temps réponse entre casernes	Nb	Temps réponse entre casernes
		P.U.	Ext. P.U.										
Effectifs pompiers	16	<15	<20	15	À l'est, 10 km, 17 min	23	À l'est, 14 km, 21 min	16	Au nord, 11 km, 21 min	16	À l'ouest, 13 km, 22 min	14	Au sud, 19 km, 24 min
Disponibilité Jour Semaine	8			4		8		5		4		8	
Disponibilité Soir Semaine	8			8		8		8		8		8	
Disponibilité Fin de Semaine	8			8		8		8		8		8	
Véhicules	Autopompe 3 637 l. Citerne 16 366 l.			Autopompe 2 273 l.		Autopompe 3 637 l. Citerne 8 183 l.		Autopompe 2 273 l. Citerne 14 548 l.		Autopompe 3 751 l. Citerne 11 365 l.		Autopompe 2 273 l.	

Note : Le protocole de déploiement sera révisé en fonction des variations des ressources humaines et matérielles.

Ressources humaines

Pour les risques faibles et moyens, le SSI de Sainte-Geneviève-de-Batiscan sera en mesure de réunir en tout temps 8 pompiers affectés à l'extinction de l'incendie. Pour les risques plus élevés, une équipe additionnelle sera mobilisée afin de réunir 12 pompiers. Notons que les pompiers affectés à l'alimentation en eau ne sont pas considérés dans le nombre requis pour atteindre la force de frappe.

Alimentation en eau

Le P.U. compte 2 bornes fontaines conformes et 1 source d'eau non aménagée. La municipalité aménagera 2 bornes sèches à l'extérieur du P.U., aux années 3 et 5 de son PMO.

Ressources matérielles

Pour tous les secteurs desservis par des bornes conformes, une autopompe conforme sera mobilisée à l'alerte initiale. Pour les secteurs non desservis par des bornes conformes, une autopompe ainsi qu'un à deux citernes ou autopompes-citernes seront déployés. Les véhicules déployés seront ceux les plus près du lieu de l'intervention.

Force de frappe (ressources humaines, matérielles et alimentation en eau)

Le SSI de Sainte-Geneviève-de-Batiscan devra, en fonction de la disponibilité en eau, dès l'alerte initiale faire appel à une ou des casernes voisines afin d'atteindre sa force de frappe en 15 minutes ou moins, à l'intérieur du P.U.

6.2.3.7 Saint-Luc-de-Vincennes

St-Luc-de-Vincennes Ententes A=Automatique M=Mutuelle *Entérinée par l'autorité responsable				SSI limitrophes							
				Champlain M*		St-Maurice A* M*		St-Narcisse M*		Ste-Geneviève-de-Batiscan M*	
	Nb	Force de frappe (minute)		Nb	Temps réponse entre casernes	Nb	Temps réponse entre casernes	Nb	Temps réponse entre casernes	Nb	Temps réponse entre casernes
		P.U.	Ext. P.U.								
Effectifs pompiers		<20	<25	14	Au sud, 9 km, 16 min	16	À l'ouest, 13 km, 18 min	16	Au nord, 11 km, 19 min	16	Au nord-est, 10 km, 21 min
Disponibilité Jour Semaine				8		8		4		8	
Disponibilité Soir Semaine				8		8		8		8	
Disponibilité Fin de Semaine				8		8		8		8	
Véhicules	Desservi par le SSI de St-Maurice			Autopompe 2 273 l.		Autopompe 4 546 l. Citerne 15 911 l.		Autopompe 3 751 l. Citerne 11 365 l.		Autopompe 3 637 l. Citerne 16 366 l.	

Note : Le protocole de déploiement sera révisé en fonction des variations des ressources humaines et matérielles.

Ressources humaines

Pour les risques faibles et moyens, le SSI de Saint-Maurice sera en mesure de réunir en tout temps 8 pompiers affectés à l'extinction de l'incendie. Pour les risques plus élevés, une équipe additionnelle sera mobilisée afin de réunir 12 pompiers. Notons que les pompiers affectés à l'alimentation en eau ne sont pas considérés dans le nombre requis pour atteindre la force de frappe.

Alimentation en eau

Le P.U. compte 11 bornes fontaines conformes. La municipalité aménagera 1 borne sèche à l'extérieur du P.U., dès l'an 1 de son PMO.

Ressources matérielles

Pour tous les secteurs desservis par des bornes conformes, une autopompe conforme sera mobilisée à l'alerte initiale. Pour les secteurs non desservis par des bornes conformes, une autopompe ainsi qu'un à deux citernes ou autopompes-citernes seront déployés. Les véhicules déployés seront ceux les plus près du lieu de l'intervention.

Force de frappe (ressources humaines, matérielles et alimentation en eau)

Le SSI de Saint-Maurice devra dès l'alerte initiale, en fonction de la disponibilité en eau et en fonction de la localisation de l'incendie, faire appel à une ou des casernes voisines afin d'atteindre sa force de frappe en 25 minutes ou moins, à l'intérieur du P.U. de Saint-Luc-de-Vincennes».

6.2.3.8 Saint-Maurice (Village)

St-Maurice Ententes A=Automatique M=Mutuelle *Entérinée par l'autorité responsable				SSI limitrophes									
				Trois-Rivières Caserne #5 Secteur St-Louis-de-France M*		Trois-Rivières Caserne #3 Secteur Cap-de-la-Madeleine		Notre-Dame-du-Mont-Carmel M*		St-Narcisse M*		Champlain M*	
	Nb	Force de frappe (minute)		Nb	Temps réponse entre casernes	Nb	Temps réponse entre casernes	Nb	Temps réponse entre casernes	Nb	Temps réponse entre casernes	Nb	Temps réponse entre casernes
		P.U.	Ext. P.U.										
Effectifs pompiers	16	<15	<15	2/24[1]	À l'ouest, 8 km, 13 min	35[2]	Au sud, 17 km, 18 min.	26	À l'ouest, 15 km, 22 min	16	Au nord, 14 km, 25 min	14	À l'est, 21 km, 26 min
Disponibilité Jour Semaine	8					1 opérateur en caserne - Autres sur appel		8		4		8	
Disponibilité Soir Semaine	8							8		8		8	
Disponibilité Fin de Semaine	8							8		8		8	
Véhicules	Autopompe 4 546 l. Citerne 15 911 l.			Autopompe-citerne 4 500 l. Citerne 13 600 l.		Camion échelle (2) Autopompe (2) 4 500 l Citerne 6 800 l.		Autopompe-citerne 11 356 l. Autopompe 5 678 l.		Autopompe 3 751 l. Citerne 11 365 l.		Autopompe 2 273 l.	

[1] 2 pompiers en caserne à l'alerte initiale et jusqu'à 24 pompiers par la suite

[2] À compter de septembre 2011, 5 pompiers seront disponibles 24 heures par jour à cette caserne.

Note : Le protocole de déploiement sera révisé en fonction des variations des ressources humaines et matérielles.

Ressources humaines

Pour les risques faibles et moyens, le SSI de Saint-Maurice sera en mesure de réunir en tout temps 8 pompiers affectés à l'extinction de l'incendie. Pour les risques plus élevés, une équipe additionnelle sera mobilisée afin de réunir 12 pompiers. Notons que les pompiers affectés à l'alimentation en eau ne sont pas considérés dans le nombre requis pour atteindre la force de frappe.

Alimentation en eau

Le P.U. Village compte 11 bornes-fontaines conformes. La municipalité aménagera 3 bornes sèches à l'extérieur du P.U. Village, aux ans 1, 3 et 5 de son PMO.

Ressources matérielles

Pour tous les secteurs desservis par des bornes conformes, une autopompe conforme sera mobilisée à l'alerte initiale. Pour les secteurs non desservis par des bornes conformes, une autopompe ainsi qu'un à deux citernes ou autopompes-citernes seront déployés. Les véhicules déployés seront ceux les plus près du lieu de l'intervention.

Force de frappe (ressources humaines, matérielles et alimentation en eau)

Le SSI de Saint-Maurice devra, en fonction de la disponibilité en eau, dès l'alerte initiale faire appel à une ou des casernes voisines afin d'atteindre sa force de frappe en 15 minutes ou moins, à l'intérieur du P.U. Village.

6.2.3.9 Saint-Maurice (St-Alexis)

St-Maurice Ententes A=Automatique M=Mutuelle *Entérinée par l'autorité responsable				SSI limitrophes									
				Trois-Rivières Caserne #5 Secteur St-Louis-de-France M*		Trois-Rivières Caserne #3 Secteur Cap-de-la-Madeleine		Notre-Dame-du-Mont-Carmel M*		St-Narcisse M*		Champlain M*	
	Nb	Force de frappe (minute)		Nb	Temps réponse entre casernes	Nb	Temps réponse entre casernes	Nb	Temps réponse entre casernes	Nb	Temps réponse entre casernes	Nb	Temps réponse entre casernes
		P.U.	Ext. P.U.										
Effectifs pompiers	16	<15	<15	2/24[1]	À l'ouest, 8 km, 13 min	35[2]	Au sud, 17 km, 18 min.	26	À l'ouest, 15 km, 22 min	16	Au nord, 14 km, 25 min	14	À l'est, 21 km, 26 min
Disponibilité Jour Semaine	8					1 opérateur en caserne - Autres sur appel		8		4		8	
Disponibilité Soir Semaine	8							8		8		8	
Disponibilité Fin de Semaine	8							8		8		8	
Véhicules	Autopompe 4 546 l. Citerne 15 911 l.			Autopompe-citerne 4 500 l. Citerne 13 600 l.		Camion échelle (2) Autopompe (2) 4 500 l Citerne 6 800 l.		Autopompe-citerne 11 356 l. Autopompe 5 678 l.		Autopompe 3 751 l. Citerne 11 365 l.		Autopompe 2 273 l.	

[1] 2 pompiers en caserne à l'alerte initiale et jusqu'à 24 pompiers par la suite

[2] À compter de septembre 2011, 5 pompiers seront disponibles 24 heures par jour à cette caserne.

Note : Le protocole de déploiement sera révisé en fonction des variations des ressources humaines et matérielles.

Ressources humaines

Pour les risques faibles et moyens, le SSI de Saint-Maurice sera en mesure de réunir en tout temps 8 pompiers affectés à l'extinction de l'incendie. Pour les risques plus élevés, une équipe additionnelle sera mobilisée afin de réunir 12 pompiers. Notons que les pompiers affectés à l'alimentation en eau ne sont pas considérés dans le nombre requis pour atteindre la force de frappe.

Alimentation en eau

Le P.U. St-Alexis ne compte aucune borne-fontaine conforme. La municipalité aménagera 3 bornes sèches à l'extérieur du P.U. St-Alexis aux ans 1, 3 et 5 de son PMO.

Ressources matérielles

Pour tous les secteurs desservis par des bornes conformes, une autopompe conforme sera mobilisée à l'alerte initiale. Pour les secteurs non desservis par des bornes conformes, une autopompe ainsi qu'un à deux citernes ou autopompes-citernes seront déployés. Les véhicules déployés seront ceux les plus près du lieu de l'intervention.

Force de frappe (ressources humaines, matérielles et alimentation en eau)

Le SSI de Saint-Maurice devra, dès l'alerte initiale faire appel à une ou des casernes voisines afin d'atteindre sa force de frappe en 15 minutes ou moins, à l'intérieur du P.U. St-Alexis.

6.2.3.10 Saint-Narcisse

St-Narcisse Ententes A=Automatique M=Mutuelle *Entérinée par l'autorité responsable				SSI limitrophes					
				St-Stanislas A* M*		Ste-Geneviève-de-Batiscan M*		St-Maurice M*	
	Nb	Force de frappe (minute)		Nb	Temps réponse entre casernes	Nb	Temps réponse entre casernes	Nb	Temps réponse entre casernes
		P.U.	Ext. P.U.						
Effectifs pompiers	16	<20	<25	16	À l'est, 10 km, 18 min	16	À l'est, 13 km, 22 min	16	Au sud, 14 km, 25 min
Disponibilité Jour Semaine	4			5		8		8	
Disponibilité Soir Semaine	8			8		8		8	
Disponibilité Fin de Semaine	8			8		8		8	
Véhicules	Autopompe 3 751 l. Citerne 11 365 l.			Autopompe 2 273 l. Citerne 14 548 l.		Autopompe 3 637 l. Citerne 16 366 l.		Autopompe 4 546 l. Citerne 15 911 l.	

N.B.: Les casernes de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, Shawinigan (St-Georges), de la Régie Vallée-du-St-Maurice (Hérouxville) et de la Régie Centre-Mékinac (St-Séverin) ne sont pas considérées car elles sont toutes à 25 min ou plus de St-Narcisse.

Note : Le protocole de déploiement sera révisé en fonction des variations des ressources humaines et matérielles.

Ressources humaines

Pour les risques faibles et moyens, le SSI de Saint-Narcisse devra dès l'alerte initiale de jour en semaine faire appel à une ou des casernes voisines afin de réunir 8 pompiers affectés à l'extinction de l'incendie. Pour les risques plus élevés, une équipe additionnelle sera mobilisée afin de réunir 12 pompiers. Notons que les pompiers affectés à l'alimentation en eau ne sont pas considérés dans le nombre requis pour atteindre la force de frappe.

Alimentation en eau

Le P.U. compte 12 bornes-fontaines conformes et une source d'eau non-aménagée (Rivière des Chutes). La municipalité aménagera 3 bornes sèches à l'extérieur du P.U., aux ans 1, 3 et 5 de son PMO.

Ressources matérielles

Pour tous les secteurs desservis par des bornes conformes, une autopompe conforme sera mobilisée à l'alerte initiale. Pour les secteurs non desservis par des bornes conformes, une autopompe ainsi qu'un à deux citernes ou autopompes-citernes seront déployés. Les véhicules déployés seront ceux les plus près du lieu de l'intervention.

Force de frappe (ressources humaines, matérielles et alimentation en eau)

Le SSI de Saint-Narcisse devra, en fonction de la disponibilité en eau, dès l'alerte initiale faire appel à une ou des casernes voisines afin d'atteindre sa force de frappe en 20 minutes ou moins, à l'intérieur du P.U.

6.2.3.11 Saint-Prosper

St-Prosper Ententes A=Automatique M=Mutuelle *Entérinée par l'autorité responsable				SSI limitrophes					
				Ste-Anne-de-la-Pérade A*M*		St-Stanislas M*		Ste-Geneviève-de-Batiscan M*	
	Nb	Force de frappe (minute)		Nb	Temps réponse entre casernes	Nb	Temps réponse entre casernes	Nb	Temps réponse entre casernes
		P.U.	Ext. P.U.						
Effectifs pompiers		<20	<25	23	Au sud-est, 11 km, 15 min	16	À l'ouest, 10 km, 15 min	16	Au sud-ouest, 11 km, 20 min
Disponibilité Jour Semaine				8		5		8	
Disponibilité Soir Semaine				8		8		8	
Disponibilité Fin de Semaine				8		8		8	
Véhicules	Desservi par SSI Ste-Anne-de-la-Pérade			Autopompe 3 637 l. Citerne 8 183 l.		Autopompe 2 273 l. Citerne 14 548 l.		Autopompe 3 637 l. Citerne 16 366 l.	
N.B.: Les casernes de St-Adelphe et de la Régie Centre-Mékinac (St-Séverin) ne sont pas considérées car elles sont respectivement à 37 et 27 minutes de St-Prosper.									

Note : Le protocole de déploiement sera révisé en fonction des variations des ressources humaines et matérielles.

Ressources humaines

Pour les risques faibles et moyens, le SSI de Sainte-Anne-de-la-Pérade sera en mesure de réunir en tout temps 8 pompiers affectés à l'extinction de l'incendie. Pour les risques plus élevés, une équipe additionnelle sera mobilisée afin de réunir 12 pompiers. Notons que les pompiers affectés à l'alimentation en eau ne sont pas considérés dans le nombre requis pour atteindre la force de frappe.

Alimentation en eau

Le P.U. ne compte aucune borne-fontaine conforme et 1 source d'eau (Réservoir aqueduc). La municipalité aménagera 2 bornes sèches dont 1 dans le P.U. aux années 1 et 3 de son PMO.

Ressources matérielles

Pour tous les secteurs desservis par des bornes conformes, une autopompe conforme sera mobilisée à l'alerte initiale. Pour les secteurs non desservis par des bornes conformes, une autopompe ainsi qu'un à deux citernes ou autopompes-citernes seront déployés. Les véhicules déployés seront ceux les plus près du lieu de l'intervention.

Force de frappe (ressources humaines, matérielles et alimentation en eau)

Le SSI de Sainte-Anne-de-la-Pérade devra, en fonction de la disponibilité en eau, dès l'alerte initiale faire appel à une ou des casernes voisines afin d'atteindre sa force de frappe en 20 minutes ou moins, à l'intérieur du P.U..

6.2.3.12 Saint-Stanislas

St-Stanislas Ententes A=Automatique M=Mutuelle *Entérinée par l'autorité responsable				SSI limitrophes							
				Régie Incendie Centre-Mékinac Caserne St-Séverin #6		St-Narcisse A*		Ste-Geneviève-de-Batiscan M*		St-Adelphe Caserne #2	
	Nb	Force de frappe (minute)		Nb	Temps réponse entre casernes	Nb	Temps réponse entre casernes	Nb	Temps réponse entre casernes	Nb	Temps réponse entre casernes
		P.U.	Ext. P.U.								
Effectifs pompiers	16	<20	<20	15	À l'ouest, 12 km, 17 min.	16	Au sud-ouest, 10 km, 18 min	16	Au sud-est, 11 km, 21 min	17	Au nord, 15 km, 26 min.
Disponibilité Jour Semaine	5			8		4		8		8	
Disponibilité Soir Semaine	8			8		8		8		8	
Disponibilité Fin de Semaine	8			8		8		8		8	
Véhicules	Autopompe 2 273 l. Citerne 14 548 l.			Autopompe 1 870 l. Citerne 8 183 l. (2010)		Autopompe 3 751 l. Citerne 11 365 l.		Autopompe 3 637 l Citerne 16 366 l.		Autopompe 2 280 l. Citerne 12 729 l.	

Note : Le protocole de déploiement sera révisé en fonction des variations des ressources humaines et matérielles.

Ressources humaines

Pour les risques faibles et moyens, le SSI de Saint-Stanislas devra dès l'alerte initiale de jour en semaine faire appel à une ou des casernes voisines afin de réunir 8 pompiers affectés à l'extinction de l'incendie. Pour les risques plus élevés, une équipe additionnelle sera mobilisée afin de réunir 12 pompiers. Notons que les pompiers affectés à l'alimentation en eau ne sont pas considérés dans le nombre requis pour atteindre la force de frappe..

Alimentation en eau

Le P.U. ne compte aucune borne-fontaine conforme et dispose de 2 sources d'eau (Rivières Batiscan et des Envies). La municipalité aménagera 2 bornes sèches dans le P.U. aux années 1 et 3 de son PMO.

Ressources matérielles

Pour tous les secteurs desservis par des bornes conformes, une autopompe conforme sera mobilisée à l'alerte initiale. Pour les secteurs non desservis par des bornes conformes, une autopompe ainsi qu'un à deux citernes ou autopompes-citernes seront déployés. Les véhicules déployés seront ceux les plus près du lieu de l'intervention.

Force de frappe (ressources humaines, matérielles et alimentation en eau)

Le SSI de Saint-Stanislas devra, dès l'alerte initiale faire appel à une ou des casernes voisines afin d'atteindre sa force de frappe en 20 minutes ou moins, à l'intérieur du P.U.

6.3 Objectif 4 : Les mesures adaptées d'autoprotection

6.3.1 Objectif ministériel à atteindre

«Compenser d'éventuelles lacunes en intervention contre l'incendie par des mesures adaptées d'autoprotection.»

Prenant appui sur la classification des risques, les objectifs 2 et 3 encadrent les différents aspects associés aux opérations de combat contre l'incendie en favorisant la conception et la mise en œuvre d'une réponse optimale de la part des services municipaux lorsqu'une intervention devient nécessaire.

Or, aussi efficaces qu'elles soient, il peut arriver que les ressources municipales demeurent très en deçà des moyens normalement exigés pour assurer une protection minimale contre l'incendie, particulièrement dans le cas de certains risques élevés ou dont la localisation présente des difficultés sur le plan de l'accès.

Déjà, les dispositions du *Code de construction* ainsi que de nombreuses réglementations municipales contiennent, pour quelques catégories de bâtiments, l'obligation d'installer des systèmes fixes d'extinction ou de détection rapide de l'incendie. La contribution de tels systèmes à l'efficacité de l'intervention des services de secours a d'ailleurs été soulignée. Il faut cependant savoir que l'application de ces règles de construction est relativement récente dans de nombreux milieux ou à l'égard de certains types de bâtiments, ce qui fait que maints édifices érigés depuis plusieurs années, notamment dans les secteurs du commerce et de l'industrie, échappent aux nouvelles exigences.

Concrètement, il y a lieu que la planification de la sécurité incendie prévoie des mesures adaptées d'autoprotection, en recherchant partout où c'est possible la collaboration active des générateurs des risques concernés. Ces mesures sont notamment les suivantes : système fixe d'extinction, mécanisme de détection de l'incendie et de la transmission automatique de l'alerte à un SSI, mise sur pied d'une brigade privée et recours à un préventionniste.

De plus, les municipalités devraient tenir compte de leur organisation en sécurité incendie dans leur planification d'urbanisme afin notamment, d'éviter de permettre la localisation de bâtiments à haut risque de conflagration à l'extérieur des secteurs desservis par des infrastructures routières et/ou d'approvisionnement en eau appropriés.

6.3.2 Objectif arrêté par la MRC des Chenaux

La MRC des Chenaux entend atteindre l'objectif 4 des orientations ministérielles. Pour ce faire, le programme de prévention qui sera élaboré dans le cadre de la mise en œuvre du schéma et de l'atteinte de l'objectif 1 tiendra compte des lacunes au niveau de l'intervention.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise à jour de son analyse des risques présents sur le territoire et suite à une première tournée d'inspection des risques élevés et très élevés par un préventionniste, la MRC des Chenaux entend porter une attention toute spéciale aux bâtiments à vocation particulière ainsi qu'à la localisation des risques d'incendie sur le territoire.

Pour se faire, la MRC des Chenaux prévoit les actions additionnelles suivantes :

Mesures correctives ou palliatives à prévoir au plan de mise en oeuvre

Action 41: Analyser la possibilité de revoir le règlement de construction applicable sur le territoire afin d'exiger des plans et devis signés par un professionnel membre de l'Ordre des architectes et ce, particulièrement pour les établissements de soins tels un centre d'éducation, une résidence supervisée, une maison de convalescence ou un centre de réadaptation qui n'acceptent pas plus de neuf personnes, lesquels sont exclus par l'article 3.3 du règlement d'application de la Loi sur le bâtiment.

Action 42: Encourager les entreprises et les institutions à avoir recours à des mesures ou mécanismes d'autoprotection comme : l'installation de systèmes fixes d'extinction ou de détection de l'incendie ou de transmission automatique de l'alerte au SSI, la mise sur pied d'une brigade privée de pompiers ou avoir recours en permanence à un TPI.

Action 43 : Sensibiliser les municipalités, dans leur planification d'urbanisme et lors de la révision du schéma d'aménagement, à l'égard de la localisation des risques d'incendie sur leur territoire afin de contrer les lacunes en intervention ou retarder la progression d'incendie de bâtiment.

Action 44 : Donner de la formation sur l'utilisation des extincteurs portatifs dans les entreprises et les institutions de la région.

6.4 Objectif 5 : Les autres risques de sinistres

6.4.1 Objectif ministériel à atteindre

« *Dans le cas des autres risques de sinistres susceptibles de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale eu égard aux ressources disponibles à l'échelle régionale.* »

L'article 11 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit que le SCRI peut comporter, à l'égard d'autres risques de sinistres susceptibles de nécessiter l'utilisation des mêmes ressources, des éléments de planification similaires à ceux que l'on y retrouve pour la sécurité incendie.

L'inscription de ces éléments dans le schéma ne crée toutefois pas d'obligation aux parties visées, que dans la mesure déterminée par les autorités concernées et que s'il en est fait expressément mention.

Le cas échéant, l'article 47 précise que la municipalité qui a établi le SSI ainsi que chacun des membres de celui-ci sont exonérés de toute responsabilité pour le préjudice pouvant résulter de leur intervention lors d'un sinistre ayant nécessité leur participation.

Plus concrètement, une municipalité peut, par exemple, à sa discrétion, indiquer au schéma régional que son unité responsable de la sécurité incendie est aussi habilitée à utiliser des pinces de désincarcération dans un périmètre donné.

Si elle le fait, en précisant la nature et l'étendue du service qu'elle offre, elle peut bénéficier, à l'égard des gestes qu'elle ou son personnel sera ainsi amené à poser, d'une immunité semblable à celle s'appliquant à ses activités de sécurité incendie.

6.4.2 Objectif arrêté par la MRC des Chenaux

La MRC des Chenaux a décidé de ne pas inclure les autres risques de sinistres dans le présent schéma. Par l'entremise des SSI, elle va tout de même continuer à dispenser à la population des municipalités participantes les services déjà offerts et identifiés au point 5.3 du présent document.

6.5 Objectif 6 : L'utilisation maximale des ressources consacrées à la sécurité incendie

6.5.1 Objectif ministériel à atteindre

« Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie. »

Étant donné les enjeux d'ordre organisationnel soulevés par le bilan québécois de l'incendie, la réforme de ce secteur d'activités participe de plain-pied à cette orientation générale, qui consiste à réviser les structures et les façons de faire des municipalités de manière à maximiser l'utilisation des ressources, à accroître leur efficacité et à réduire les coûts pour les citoyens. C'est pourquoi, les objectifs proposés exigent que les municipalités tiennent compte de toutes les ressources disponibles à l'échelle régionale dans le but d'accroître le niveau de protection de la population contre l'incendie.

Concrètement, il est donc demandé aux autorités régionales responsables de la planification de la sécurité incendie de faire abstraction, en quelque sorte, des limites municipales afin de concevoir des modalités de prestation des services et d'intervention qui tiennent compte, d'abord et avant tout, des risques à couvrir plutôt que de l'unité ou du service qui en assumera la couverture. Il s'agit d'adapter les façons de faire actuelles des municipalités et des organisations de secours et de revoir leurs modes de fonctionnement afin de rehausser le niveau de protection du plus grand nombre de citoyens au moindre coût, en profitant partout où c'est possible d'économies d'échelle et de gains de productivité.

Il convient également de viser une plus grande mise à contribution des pompiers en prévention des incendies, particulièrement là où ceux-ci sont embauchés à temps plein. Outre l'intérêt déjà démontré, pour une municipalité, de privilégier la prévention, l'implication des pompiers dans la mise en œuvre de mesures de sensibilisation du public permet de favoriser une approche incitative, faisant appel au sens des responsabilités et à la conscience sociale des citoyens, plutôt que d'avoir recours essentiellement à des actions de nature réglementaire, par définition moins populaires auprès de la population.

En continuité avec un aspect soulevé par quelques-uns des objectifs précédents lorsqu'il a été question du niveau de protection à offrir à l'intérieur des P.U., la maximisation de l'utilisation des ressources municipales en sécurité incendie concerne enfin la planification de l'urbanisation et du

développement ainsi que la gestion de certaines infrastructures publiques. À compter du moment où les municipalités disposeront d'une meilleure connaissance des risques d'incendie et qu'elles seront plus conscientes du niveau de protection pouvant être assuré dans les divers secteurs de leur territoire, on pourrait s'attendre, en effet, à ce qu'elles orientent le développement vers les endroits desservis par des infrastructures routières et d'approvisionnement en eau appropriées les plus susceptibles d'offrir une couverture adéquate des risques d'incendie. De même, peut-on escompter que les autres services municipaux susceptibles de contribuer à la prévention ou à la protection contre les incendies seront sensibilisés à leurs responsabilités respectives en ce sens.

6.5.2 Objectif arrêté par la MRC des Chenaux

La MRC des Chenaux entend atteindre l'objectif 6 des orientations ministérielles. Pour ce faire, elle a déjà prévu à son schéma les actions suivantes :

- mobilisation des ressources, à l'alerte initiale, à partir de plus d'une caserne (action prévue aux objectifs 2 et 3);

- contribution des pompiers dans la réalisation de plusieurs activités de prévention des incendies (action prévue à l'objectif 1);

- contribution des autres services municipaux dans certains dossiers relatifs à la sécurité incendie, soit notamment : le service d'évaluation pour la mise à jour du classement des risques, le service d'urbanisme lors de la révision du schéma d'aménagement et le service des travaux publics et responsable de la gestion de l'eau sur le territoire (action prévue à l'objectif 4).

6.6 Objectif 7 : Le recours au palier supramunicipal

6.6.1 Objectif ministériel à atteindre

« Privilégier le recours au palier supramunicipal des municipalités régionales de comté (MRC) pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions reliées à la sécurité incendie. »

Dans un domaine connexe à celui de la sécurité incendie, rappelons que la commission scientifique et technique chargée d'analyser les événements relatifs à la tempête de verglas survenue du 5 au 9 janvier 1998 (Commission Nicolet) déplorait la capacité opérationnelle limitée de plusieurs municipalités du Québec et recommandait le recours à un palier supramunicipal pour l'organisation de certaines fonctions associées à la sécurité civile.

Dans le cas de la sécurité incendie, il a été reconnu que plusieurs fonctions pourraient être avantageusement exercées à un niveau supra local. Parmi ces fonctions, mentionnons notamment : la formation des pompiers, la recherche des causes et des circonstances des incendies, les activités de prévention et les achats en groupe pour l'acquisition d'équipements, de matériel ou de diverses fournitures en sécurité incendie. Dans un même esprit, on imagine assez mal comment les communications d'urgence peuvent être confiées à deux ou à plusieurs organisations distinctes, à l'échelle d'une région donnée, sans sacrifier un peu, que ce soit sur le plan de l'efficacité des interventions de secours ou au chapitre de la productivité.

Par ailleurs, l'analyse des risques, le recensement des ressources de sécurité incendie et l'établissement d'objectifs de protection pour un territoire régional pourraient aussi ouvrir, sur cette même base, des perspectives intéressantes de mise en commun de service. On l'aura compris, cet objectif, se veut aussi cohérent avec les dispositions de la *Loi sur la Sécurité incendie*, qui confie la responsabilité de la planification à cet égard aux autorités régionales.

Concrètement, cet objectif demande aux autorités municipales de regarder la possibilité d'utiliser l'autorité régionale pour l'exercice de responsabilités spécifiques partout où le rapport coûts/bénéfices se révèle intéressant pour les administrateurs locaux.

6.6.2 Objectif arrêté par la MRC des Chenaux

La MRC des Chenaux atteint déjà l'objectif 7 des orientations ministérielles, puisqu'elle est l'autorité régionale responsable du SCRI. Elle entend aussi jouer un rôle de surveillance dans la mise en œuvre du schéma de manière à assurer que l'ensemble des actions prévues se réalise en respect des échéanciers. Pour ce faire, la MRC prévoit à son schéma l'action suivante :

Mesure corrective ou palliative à prévoir au plan de mise en oeuvre

Action 45: S'assurer que les actions prévues au schéma seront réalisées par les SSI et les municipalités participantes selon les échéanciers prévus.

6.7 Objectif 8 : L'arrimage des ressources et des organisations vouées à la sécurité publique

6.7.1 Objectif ministériel à atteindre

«Planifier la sécurité incendie dans le souci d'en arrimer les ressources et les organisations avec les autres structures vouées à la sécurité du public, que ce soit en matière de sécurité civile, d'organisation des secours, de services pré hospitaliers d'urgence ou de services policiers.»

Étant donné que, dans de nombreux milieux, les services de sécurité incendie regroupent les premières ressources, voire les seules, mobilisables en cas de sinistre, il deviendra opportun de s'assurer que l'organisation de la sécurité incendie sur le territoire fasse l'objet d'un arrimage harmonieux avec les autres fonctions vouées à la sécurité du public (corps policiers, ambulanciers, services pré hospitaliers, Hydro-Québec, conseiller en sécurité civile, etc.).

Concrètement, l'exercice de planification de la sécurité incendie devrait en effet servir à l'instauration de modes de partenariat, entre les divers intervenants d'un même milieu, sur des objets comme la prévention des incendies, la recherche sur les causes et les circonstances des incendies, la réalisation d'enquêtes sur les incendies suspects, la prestation des services de secours, la planification et l'organisation de certaines mesures d'urgence.

6.7.2 Objectif arrêté par la MRC des Chenaux

La MRC des Chenaux entend atteindre l'objectif 8 des orientations ministérielles. Dans cet esprit de maximisation des ressources vouées à la sécurité du public, la MRC posera le geste suivant :

Mesure corrective ou palliative à prévoir au plan de mise en œuvre

Action 46: Réunir les responsables des SSI, des policiers de la Sûreté du Québec et des services ambulanciers pour améliorer la coordination des interventions.

Le comité s'adjoindra au besoin des ressources spécialisées dans des domaines particuliers (sécurité civile, Hydro-Québec, etc.). Il se réunira au minimum une fois par année et devra présenter un compte rendu de ses réunions au conseil de la MRC des Chenaux. Il aura pour mandat de définir clairement le rôle et les responsabilités de chacun dans le cadre des interventions d'urgence.

7 RÉSULTATS DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

La section 8 fait état de la consultation publique. Tenue en vertu des dispositions de l'article 18 de la Loi sur la sécurité incendie, la MRC des Chenaux a tenu, le 14 septembre 2005, une assemblée publique de consultation sur le projet de schéma de couverture de risques.

7.1 Avis public de la séance de consultation publique

Un avis public et un communiqué de presse invitant la population à cette assemblée, ont été publiés dans l'édition du samedi 10 septembre 2005 du journal « Le Nouvelliste ».

AVIS PUBLIC

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DES CHENAUX

CONSULTATION PUBLIQUE –
PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

À TOUTE LA POPULATION DU TERRITOIRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ AINSI QUE CELLES DES MUNICIPALITÉS RÉGIONALES DE COMTÉ DE PORTNEUF, MÉKINAC, MASKINONGÉ, BÉCANCOUR ET VILLES/MRC DE SHAWINIGAN ET DE TROIS-RIVIÈRES

AVIS PUBLIC vous est par les présentes donné, par le soussigné, que le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie, élaboré en vertu de la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., c. S-3.4), et ayant pour but principal de prévoir les modalités de l'organisation de la sécurité incendie sur le territoire de la MRC des Chenaux, sera déposé.

Conformément aux dispositions de l'article 18 de cette loi, une consultation publique concernant ce projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie aura lieu **mercredi le 14 septembre 2005 à 19h30,** au bureau de la MRC, sis au 630, rue Principale, à Saint-Luc-de-Vincennes.

Lors de cette consultation, tout citoyen pourra se faire entendre. Toute intervention pertinente sera prise en considération. La version papier de ce projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie sera disponible le jour même de la consultation aux bureaux de la MRC, à l'adresse indiquée ci-dessus.

Donné à Saint-Luc-de-Vincennes, ce dixième jour du mois de septembre deux mille cinq (10 septembre 2005).

Pierre St-Onge
Directeur général

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DES CHENAUX

MRC des Chenaux

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Pour publication immédiate

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE

St-Luc-de-Vincennes, le 9 septembre 2005. La MRC des Chenaux, informe la population qu'elle tiendra une assemblée publique de consultation sur son projet de schéma de couverture de risques en incendie. Cette assemblée de consultation qui s'adresse à la population du territoire ainsi qu'aux MRC limitrophes, se tiendra à la salle du conseil de la MRC, sise au 630, rue Principale à St-Luc-de-Vincennes, le 14 septembre prochain à compter de 19h30.

Lors de cette assemblée, on procédera à une présentation qui portera notamment sur les origines du schéma de couverture de risques, sur les enjeux de ce dernier ainsi que sur les étapes de son élaboration. Un résumé des objectifs de protection optimal retenu par la MRC des Chenaux ainsi que des actions prévues par les municipalités pour s'y conformer sera aussi présenté. Finalement on y abordera la question des coûts associés aux actions retenues par la MRC et les municipalités. Toutes les personnes présentes pourront se faire entendre sur le sujet.

C'est l'article 18 de la Loi sur la sécurité incendie qui oblige la tenue de cette assemblée de consultation. Pour donner suite à cette consultation, des modifications pourront être apportées au projet de schéma ainsi qu'aux plans de mise en œuvre de chacune des municipalités.

Le projet de schéma de couverture de risques en incendie sera déposé lors de l'assemblée régulière de la MRC des Chenaux qui se tiendra le 21 septembre prochain. Il sera ensuite soumis au ministre qui disposera d'un délai maximal de 120 jours pour s'assurer de sa conformité aux orientations ministérielles en matière de sécurité incendie et émettre une attestation de conformité.

Sur réception de cet avis, la MRC des Chenaux adoptera son schéma, s'obligeant ainsi avec les municipalités locales à la réalisation des activités qui y sont prévues.

Ces dernières étapes viendront compléter les travaux d'élaboration du schéma qui sont en cours depuis octobre 2002. Cet exercice aura nécessité une implication importante de la part des élus municipaux et du personnel des services de sécurité incendie locaux. C'est à la MRC des Chenaux que reviendra la tâche de s'assurer de la réalisation des plans de mise en œuvre de chacune des municipalités et l'atteinte des objectifs de protection optimale qu'elle a fixé pour la population de son territoire.

- 30 -

Source: Pierre St-Onge, directeur général et secrétaire-trésorier
Tel.: (819) 295-5115

7.2 Procès-verbal de la séance

La consultation publique a débuté en présence du préfet et du directeur général de la MRC des Chenaux. Étaient aussi présents les maires des municipalités de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, de Saint-Luc-de-Vincennes, de Saint-Maurice, de Saint-Prosper et de Saint-Stanislas. Quelques directeurs généraux ainsi qu'un directeur et un directeur adjoint de service de sécurité incendie étaient présents.

Suite à l'accueil des participants on a procédé à une présentation portant sur les points suivants :

- Schéma de couverture de risques en incendie
  - Son origine
  - Les enjeux
  - Les étapes de réalisation
  - Son contenu

- Les objectifs de protection optimale de la MRC des Chenaux versus ceux des Orientations ministérielles.

- Les actions attendues de la MRC des Chenaux et des municipalités (la mise en œuvre)

  - Situation de la sécurité incendie avant le schéma
  - Situation de la sécurité incendie après le schéma
  - Les mécanismes et procédures de suivi et de contrôle
  - Les relations avec les groupes de référence
  - Coûts associés à la réalisation du schéma

Les personnes présentes ont pu commenter et poser des questions au cours de la présentation ainsi que lors d'une période de questions et commentaires qui s'est tenue après la présentation.

7.3 Questions et réponses

Les sujets ayant fait l'objet de questions et de commentaires particuliers ont été:

- La situation de monopole du seul service de traitement des appels secondaires disponible sur le territoire.

- L'ajout de l'aménagement d'une borne-fontaine sèche dans le secteur du Lac Thibault dans la municipalité de Saint-Maurice.

- On demande les corrections suivantes :

  - La municipalité de Saint-Prosper entend conclure une entente de service avec Sainte-Anne-de-la-Pérade au lieu de Saint-Stanislas, pour la fourniture d'un camion-citerne et de personnel;

  - La municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan ne conclura pas d'entente avec St-Stanislas pour la fourniture d'un camion autopompe.

- L'importance des coûts engendrés par les obligations du schéma.

Suite à la consultation publique, il n'y a pas eu lieu d'effectuer aucune modification au projet de schéma de couverture de risques en incendie. Les modifications ci-dessus demandées seront effectuées aux plans de mise en œuvre.

7.4 Conclusion

Les changements introduits dans la nouvelle législation en sécurité incendie ont confié aux autorités régionales le mandat de planifier la sécurité incendie sur leur territoire. Ce premier exercice d'élaboration d'un schéma de couverture de risques se veut donc une première tentative de planification de la sécurité incendie à l'échelle du territoire de la MRC des Chenaux.

Réalisée conformément aux *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*, cette démarche a permis d'améliorer grandement la connaissance des risques présents sur le territoire ainsi que des ressources disponibles pour couvrir ces derniers. L'analyse de la couverture actuelle des risques a certes permis d'identifier des lacunes en sécurité incendie sur le territoire. Cependant, les nombreuses discussions que la démarche a suscitées entre les différents intervenants, notamment entre les membres du comité de sécurité incendie, ont permis de trouver des solutions pour pallier la plupart d'entre elles.

Ainsi, en considérant tous les changements que la mise en œuvre des objectifs de ce schéma de couverture de risques apportera, nul doute que le niveau de protection incendie sera considérablement accru sur le territoire de la MRC des Chenaux**.**

L'exercice de planification accompli pour confectionner ce schéma permettra une meilleure utilisation des ressources disponibles du territoire ainsi qu'une protection plus adéquate des risques qui y sont présents. Cette démarche permettra également de s'assurer que les services de sécurité incendie travaillent toujours avec des équipements conformes aux normes de qualité et de performance généralement reconnues dans le métier.

À partir d'aujourd'hui, la situation en sécurité incendie sera mesurable en tout temps. Il est évident que des ajustements seront nécessaires en cours de route, ne serait-ce que pour répondre aux besoins évolutifs de nos communautés respectives. Le schéma de couverture de risques en incendie est la base sur laquelle reposent toutes nos démarches éventuelles pour améliorer la qualité de la protection incendie de notre territoire.

8. PLAN DE MISE EN ŒUVRE

	Actions* *Telles qu'indiquées au schéma de couverture de risques en incendie et aux plans de mise en œuvre de chacune des municipalités, et approuvées par résolution des municipalités participantes et de la MRC.	Échéancier	Autorités responsables										
			MRC des Chenaux	Batiscan	Champlain	Notre-Dame-du-Mont-Carmel	Saint-Anne-de-la-Pérade	Saint-Geneviève-de-Batiscan	Saint-Luc-de-Vincennes	Saint-Maurice	Saint-Narcisse	Saint-Prosper	Saint-Stanislas
GÉNÉRALE													
3	Transmettre à la MRC toutes les informations nécessaires à la rédaction du rapport annuel d'activité, requis par l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie.	An 1 et continue	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
4	Produire un rapport annuel d'activité et le transmettre au MSP et aux municipalités.	An 1 et continue	X										
6	Adopter ou mettre à jour un règlement constituant chacun des SSI.	An 1	En support	X	X	X	X	X		X	X		X
45	S'assurer que les actions prévues au schéma seront réalisées par les SSI et les municipalités participantes selon les échéanciers prévus.	An 1 et continue	X										
RESSOURCES HUMAINES													
9	Mettre à la disposition des SSI une ressource régionale dédiée à la sécurité incendie.	An 1	X										
10	Mettre en place un programme d'embauche afin d'augmenter le nombre de pompiers disponibles, particulièrement pendant le jour en semaine.	An 1 et continue	En support	X	X	X	X	X		X	X		X
11	Mettre à jour les ententes d'entraide intermunicipale, automatique et mutuelle pour combler le manque de ressource, s'il y a lieu	An 1	En support	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
12	Mettre en place un système pour vérifier régulièrement la disponibilité des effectifs et identifier les actions requises pour assurer en tout temps la disponibilité d'un certain nombre de pompiers sur le territoire.	An 1 et continue	En support	X	X	X	X	X		X	X		X

	Actions* *Telles qu'indiquées au schéma de couverture de risques en incendie et aux plans de mise en œuvre de chacune des municipalités, et approuvées par résolution des municipalités participantes et de la MRC.	Échéancier	Autorités responsables										
			MRC des Chenaux	Batiscan	Champlain	Notre-Dame-du-Mont-Carmel	Saint-Anne-de-la-Pérade	Saint-Geneviève-de-Batiscan	Saint-Luc-de-Vincennes	Saint-Maurice	Saint-Narcisse	Saint-Prosper	Saint-Stanislas
RESSOURCES HUMAINES													
13	Obtenir, dans le cadre de son rapport d'activité annuel, les informations sur la formation des effectifs et vérifier que les municipalités font suivre à tout leur personnel la formation minimale exigée pour exercer au sein d'un SSI en conformité avec le règlement.	An 1 et en continue	X	X	X	X	X	X		X	X		X
14	Avoir au moins une ressource formée en matière de RCCI ou avoir recours à un SSI limitrophe.	À partir de l'an 2 et en continue		X	X	X	X	X		X	X		X
15	Évaluer, s'il y a lieu, la pertinence de conclure une entente avec l'ÉNPQ pour la formation des effectifs des SSI du territoire.	Au moment opportun	X										
16	Élaborer un programme d'entraînement mensuel inspiré de la norme NFPA 1500 et du guide de l'ÉNPQ. Dès que disponible, il devra être appliqué régionalement et prévoir des pratiques regroupant les SSI.	An 1 et applicable annuellement	En support	X	X	X	X	X		X	X		X
17	Former un comité de santé et de sécurité au travail et chaque SSI devra y déléguer son représentant. Ce comité verra à identifier les dangers et risques afférents au métier de pompier, établir des mesures correctives et préventives et les diffuser auprès du personnel.	An 1	En support	X	X	X	X	X		X	X		X
36	Réaliser les activités relatives à l'amélioration de la RCCI en s'associant à des ressources formées en cette matière.	An 1 et continue	En support	X	X	X	X	X		X	X		X

	Actions* *Telles qu'indiquées au schéma de couverture de risques en incendie et aux plans de mise en œuvre de chacune des municipalités, et approuvées par résolution des municipalités participantes et de la MRC.	Échéancier	Autorités responsables										
			MRC des Chenaux	Batiscan	Champlain	Notre-Dame-du-Mont-Carmel	Saint-Anne-de-la-Pérade	Saint-Geneviève-de-Batiscan	Saint-Luc-de-Vincennes	Saint-Maurice	Saint-Narcisse	Saint-Prosper	Saint-Stanislas
RESSOURCES MATÉRIELLES													
18	Maximiser les espaces en casernes afin de répondre au besoin d'entreposage des véhicules, des équipements et lieux de travail.	An 1 et continue		X	X	X	X	X		X	X		X
19	Soumettre tous les véhicules d'intervention aux inspections requises incluant les attestations de performance ou de conformité ULC.	An 1 et continue		X	X	X	X	X		X	X		X
20	Mettre en place des mesures palliatives pour remplacer un véhicule qui ne parviendrait pas à réussir avec succès les inspections.	An 1 et continue		X	X	X	X	X		X	X		X
21	Mettre en place un programme d'entretien. d'évaluation et de remplacement, des véhicules d'intervention et des pompes portatives en s'inspirant des normes applicables et du Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention produit par le MSP.	An 1 et continue	En support	X	X	X	X	X		X	X		X
22	Acquérir les véhicules d'intervention identifiés au tableau 23 selon les échéanciers, par les municipalités concernées	1 à 5 ans								X			X
23	Faire modifier tous les véhicules affectés au transport de l'eau qui ne sont munis d'une valve de vidange ayant un débit moyen de 4 000 litres/minute (25 cm).	An 1					X	X		X			X
24	Travailler à l'élaboration d'entente pour la fourniture d'un camion pompe-échelle, avec les casernes limitrophes, afin de favoriser la protection des bâtiments en hauteur du territoire.	An 2	En support	X	X	X	X	X		X	X		X
25	Mettre en place un programme de remplacement, d'entretien et d'évaluation des équipements de protection personnelle et d'intervention en s'inspirant des normes applicables ou des exigences des fabricants.	An 1	En support	X	X	X	X	X		X	X		X

	Actions* *Telles qu'indiquées au schéma de couverture de risques en incendie et aux plans de mise en œuvre de chacune des municipalités, et approuvées par résolution des municipalités participantes et de la MRC.	Échéancier	Autorités responsables										
			MRC des Chenaux	Batiscan	Champlain	Notre-Dame-du-Mont-Carmel	Saint-Anne-de-la-Pérade	Saint-Geneviève-de-Batiscan	Saint-Luc-de-Vincennes	Saint-Maurice	Saint-Narcisse	Saint-Prosper	Saint-Stanislas
RESSOURCES MATÉRIELLES													
26	Procéder à l'acquisition ou au remplacement des équipements identifiés dans le tableau 25 selon l'échéancier prévu.	1 à 5 ans		X	X	X		X		X	X		X
DÉPLOIEMENT DES RESSOURCES													
5	Mettre en place un moyen de convergence des informations afin de permettre aux SSI de maintenir à jour la liste des risques à protéger ainsi que les procédures de déploiement des ressources.	An 1 et continue	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
8	Rédiger ou réviser les ententes intermunicipales et les entériner afin d'assurer un déploiement des ressources conforme aux objectifs.	An 1	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
34	Revoir les procédures de mobilisation des ressources humaines et matérielles en tenant compte notamment de la catégorie de risques et des particularités du territoire en s'inspirant du Guide des opérations.	An 1 et continue	En support	X	X	X	X	X		X	X		X
ALIMENTATION EN EAU													
27	Élaborer un programme d'entretien et d'évaluation des réseaux d'aqueduc incluant la vérification des pressions et du débit ainsi que la codification des poteaux d'incendie en s'inspirant notamment de la norme NFPA 291.	MRC - An 1 Municipalités - An 2	En support	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
28	Établir une procédure pour informer les SSI et les municipalités, de toute problématique concernant les réseaux d'aqueduc.	An 1	En support	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

	Actions* *Telles qu'indiquées au schéma de couverture de risques en incendie et aux plans de mise en œuvre de chacune des municipalités, et approuvées par résolution des municipalités participantes et de la MRC.	Échéancier	Autorités responsables										
			MRC des Chenaux	Batiscan	Champlain	Notre-Dame-du-Mont-Carmel	Saint-Anne-de-la-Pérade	Saint-Geneviève-de-Batiscan	Saint-Luc-de-Vincennes	Saint-Maurice	Saint-Narcisse	Saint-Prosper	Saint-Stanislas
ALIMENTATION EN EAU													
29	Apporter les corrections nécessaires aux lacunes du réseau d'aqueduc ou appliquer des mesures palliatives dans les secteurs déficients des P.U., tel que l'envoie dès l'alerte initiale, d'un ou de deux camions-citernes afin d'être en mesure de fournir aux SSI un débit d'eau correspondant aux critères fixés par les orientations ministérielles.	An 1 et continue	En support	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
30	Mettre en place un programme d'aménagement et d'entretien des points d'eau afin de faciliter le ravitaillement des citernes et les rendre accessibles en tout temps en s'inspirant de la norme NFPA 1142.	An 1 et application continue dès l'an 2	En support	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
31	Aménager des bornes-fontaines sèches conformes selon la fréquence établie au tableau 27	An 1 à an 5		1	1	1	5	1	1	3	3	2	2
COMMUNICATIONS													
32	Élaborer et mettre en place un programme de vérification des équipements radios et tenir à jour des registres de vérification.	An 2 et continue	En support	X	X	X	X	X		X	X		X
33	S'assurer de la qualité des services d'urgence 9-1-1 par la mise en application et le respect des règles édictées par le décret du gouvernement du Québec numéro 1042-2010 en date du 1er décembre 2010 et intitulé : « Normes, spécifications et critères de qualité applicables aux centres d'urgence 9-1-1 et à certains centres secondaires d'appels d'urgence»	An 1 et continue	En support	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
PRÉVENTION													
1	Consigner dans un registre les rapports de toutes les interventions et transmettre annuellement une copie de ce registre à la MRC des Chenaux.	An 1 et continue		X	X	X	X	X		X	X		X
2	Compléter le rapport DSI 2003 à la suite de la RCCI de chacune des interventions et l'expédier au MSP dans les délais prescrits.	An 1 et continue		X	X	X	X	X		X	X		X

Actions* *Telles qu'indiquées au schéma de couverture de risques en incendie et aux plans de mise en œuvre de chacune des municipalités, et approuvées par résolution des municipalités participantes et de la MRC.		Échéancier	Autorités responsables										
			MRC des Chenaux	Batiscan	Champlain	Notre-Dame-du-Mont-Carmel	Saint-Anne-de-la-Pérade	Saint-Geneviève-de-Batiscan	Saint-Luc-de-Vincennes	Saint-Maurice	Saint-Narcisse	Saint-Prosper	Saint-Stanislas
PRÉVENTION													
35	Élaborer et appliquer un programme portant sur l'évaluation et l'analyse des incidents et interventions.	An 1 et continue	En support	X	X	X	X	X		X	X		X
37	Utiliser le rapport annuel des interventions (Voir action 1) afin d'orienter les activités de prévention et de sensibilisation du public.	An 2 et continue		X	X	X	X	X		X	X		X
38	Réglementer l'installation obligatoire d'un avertisseur de fumée fonctionnel dans chaque résidence.	Adoption du règlement An 1 Application dès l'an 2	En support	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
39	Élaborer un programme de prévention en s'inspirant du CNPI et procéder à des inspections de bâtiments avec la collaboration de ressources formées en cette matière, soit des pompiers pour les risques faibles et moyens et une ressource qualifiée en TPI pour les risques élevés et très élevés.	An 1 et continue	En support	X	X	X	X	X		X	X		X
40	Élaborer un programme d'activités de sensibilisation du public étalé sur toute l'année.	An 1 et continue	En support	X	X	X	X	X		X	X		X
AUTOPROTECTION													
7	Sensibiliser les employeurs du territoire à l'égard des avantages d'avoir des ressources formées en sécurité incendie parmi leur personnel.	An 1 et continue	En support	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
41	Analyser la possibilité de revoir le règlement de construction applicable sur le territoire afin d'exiger des plans et devis signés par un professionnel membre de l'Ordre des architectes et ce, particulièrement pour les établissements de soins tels un centre d'éducation, une résidence supervisée, une maison de convalescence ou un centre de réadaptation qui n'acceptent pas plus de neuf personnes, lesquels sont exclus par l'article 3.3 du règlement d'application de la Loi sur le bâtiment.	An 1	En support	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

	Actions* *Telles qu'indiquées au schéma de couverture de risques en incendie et aux plans de mise en œuvre de chacune des municipalités, et approuvées par résolution des municipalités participantes et de la MRC.	Échéancier	Autorités responsables										
			MRC des Chenaux	Batiscan	Champlain	Notre-Dame-du-Mont-Carmel	Saint-Anne-de-la-Pérade	Saint-Geneviève-de-Batiscan	Saint-Luc-de-Vincennes	Saint-Maurice	Saint-Narcisse	Saint-Prosper	Saint-Stanislas
AUTOPROTECTION													
42	Encourager les entreprises et les institutions à avoir recours à des mesures ou mécanismes d'autoprotection comme : l'installation de systèmes fixes d'extinction ou de détection de l'incendie ou de transmission automatique de l'alerte au SSI, la mise sur pied d'une brigade privée de pompiers ou avoir recours en permanence à un TPI.	An 1 et continue	En support	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
43	Sensibiliser les municipalités, dans leur planification d'urbanisme et lors de la révision du schéma d'aménagement, à l'égard de la localisation des risques d'incendie sur leur territoire afin de contrer les lacunes en intervention ou retarder la progression d'incendie de bâtiment.	An 1 et continue	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
44	Donner de la formation sur l'utilisation des extincteurs portatifs dans les entreprises et les institutions de la région.	An 2 et continue		X	X	X	X	X		X	X		X
AUTRES ORGANISMES VOUÉS À LA SÉCURITÉ DU PUBLIC													
46	Réunir les responsables des SSI, des policiers de la Sûreté du Québec et des services ambulanciers pour améliorer la coordination des interventions.	An 1	X	X	X	X	X	X		X	X		X

Résolutions municipales

Batiscan

Batiscan

EXTRAIT DU LIVRE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BATISCAN
SÉANCE RÉGULIÈRE DU 7 FÉVRIER 2011

Procès-verbal de la séance régulière du conseil de la Municipalité de Batiscan, tenue le septième jour du mois de février deux mille onze (7 FÉVRIER 2011) à 19 h 00 à la salle municipale au 181, rue de la Salle.

À laquelle sont présents les membres du conseil :

Christian Fortin, maire
Henriette Rivard Desbiens, conseillère
Monique Drouin, conseillère
Denis Lahaye, conseiller
Yves Gagnon, conseiller
Francine Leblanc, conseillère
Solange Leduc Proteau, conseillère

FORMANT QUORUM

RÉSOLUTION NUMÉRO 2011-02-1360

ADOPTION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Batiscan a été dûment informée des actions requises de sa part afin d'atteindre les objectifs de protection établis au schéma de couverture de risques en incendie de la MRC des Chenaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est en accord avec les actions proposées et détaillées dans le document « Plan de mise en œuvre de la Municipalité de Batiscan »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Solange Leduc Proteau, conseillère, appuyé par Henriette Rivard Desbiens, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers (6) que ce conseil adopte le Plan de mise en œuvre de la Municipalité de Batiscan tel que présenté à l'ensemble des conseillers, le 12 janvier 2011.

Adoptée

COPIE CERTIFIÉE CONFORME au livre des délibérations du conseil de la Municipalité de Batiscan.

DONNÉ à Batiscan, ce 8e jour de février 2011.

Johanne Faucher,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

Champlain

Copie de résolution

MUNICIPALITÉ DE CHAMPLAIN

ASSEMBLEE REGULIERE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMPLAIN, TENUE LE 7 FEVRIER 2011, AU CENTRE DU TRICENTENAIRE, A 20 HEURES

SONT PRÉSENTS À CETTE ASSEMBLÉE :

- Monsieur Raymond Beaudry
- Monsieur Claude Chartier
- Monsieur Benoit Massicotte
- Monsieur Gilles Patry

réunis sous la présidence de monsieur Jean-Robert Barnes, maire.

Monsieur Jean Houde, secrétaire-trésorier, est aussi présent.

2011-02-029 **ADOPTION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES POUR LA MUNICIPALITE DE CHAMPLAIN**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Champlain a été dûment informée des actions requises de sa part afin d'atteindre les objectifs de protection établis au schéma de couverture de risques en incendie de la MRC des Chenaux ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Champlain est en accord avec les actions proposées et détaillées dans le document « Plan de mise en œuvre de la Municipalité de Champlain » ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Chartier
APPUYÉ PAR : Monsieur Benoit Massicotte

QUE le conseil municipal adopte le « Plan de mise en œuvre de la Municipalité de Champlain » tel que présenté.

ADOPTÉ unanimement

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Jean Houde, secrétaire-trésorier

819, rue Notre-Dame, Champlain QC G0X 1C0

MRC des Chenaux

MRC des Chenaux

630, rue Principale
Saint-Luc-de-Vincennes, Qc
G0X 3K0

Téléphone :
819 840-0704

Télécopieur :
819 295-5117

www.mrcdeschenaux.ca

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

Résolution adoptée lors d'une séance ordinaire des membres du conseil de la MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES CHENAUX tenue le dix-neuvième jour du mois de janvier deux mille onze (19 janvier 2011).

Sont présents : Monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, monsieur Jean-Robert Barnes, maire de Champlain, monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, monsieur Mario Charest, représentant de Sainte-Anne-de-la-Pérade, monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, monsieur Alain Guillemette, maire de Saint-Stanislas, madame Magella Gagnon Hébert, représentante de Saint-Prosper, monsieur Pierre Bouchard, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Gérard Bruneau, préfet.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2011-01-007

ADOPTION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE

Considérant que la municipalité a été dûment informée des actions requises de sa part afin d'atteindre les objectifs de protection établis au schéma de couverture de risques en incendie de la MRC des Chenaux;

Considérant que la municipalité est en accord avec les actions proposées et détaillées dans le document « Plan de mise en œuvre de la Municipalité régionale de comté des Chenaux »;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et résolu à l'unanimité que ce conseil adopte le Plan de mise en œuvre de la Municipalité régionale de comté des Chenaux tel qu'annexé à la présente pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Adoptée.

/PIERRE ST-ONGE/
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

/GÉRARD BRUNEAU/
PRÉFET

COPIE CERTIFIÉE CONFORME du livre des délibérations des membres du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux.

DONNÉE à Saint-Luc-de-Vincennes, ce vingt-sixième jour du mois de janvier deux mille onze (26 janvier 2011).

Pierre St-Onge
Secrétaire-trésorier

Notre-Dame-du-Mont-Carmel

LA MUNICIPALITÉ DE
NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL
COMTÉ DE SAINT-MAURICE

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, tenue le 7ième jour du mois de février 2011 à 19 heures sous la présidence de son Honneur le maire, Monsieur Pierre Bouchard et à laquelle séance il y avait quorum.

Résolution numéro 02-2011-23.

RÉSOLUTION D'ADOPTION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA DE COUVERTURE INCENDIE.

Considérant que la Municipalité a été dûment informée des actions requises de sa part afin d'atteindre les objectifs de protection établis au schéma de couverture de risques en incendie de la MRC des Chenaux;

Considérant que la municipalité est en accord avec les actions proposées et détaillées dans le document « plan de mise en œuvre de la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel »;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Luc Dostaler appuyé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain et résolu à l'unanimité que ce conseil adopte le Plan de mise en œuvre de la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel tel que présenté.

ADOPTÉE

(Signée) Pierre Bouchard, maire

(Signée) Jean Lachance, directeur général et secrétaire-trésorier

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
CE 8ième JOUR DU MOIS DE FÉVRIER 2011

Le directeur général et secrétaire-trésorier

Jean Lachance

3860, rue Hôtel-de-Ville
Notre-Dame-du-Mont-Carmel QC
G0X 3J0

Téléphone : (819) 375-9856
Télécopieur : (819) 373-4045
Courriel : municipalite@mont-carmel.org

Sainte-Anne-de-la-Pérade

Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade
200, rue Principale
Sainte-Anne-de-la-Pérade (Québec) G0X 2J0

Tél. : (418) 325-2841 - Téléc. : (418) 325-3070
Site Internet : www.sainteannedelaperade.net
Courrier électronique : municipalite@sainteannedelaperade.net

COPIE DE RÉSOLUTION
DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE

Une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade tenue le septième jour du mois de février deux mille onze sous la présidence du maire monsieur Yvon Lafond, et à laquelle étaient présents les conseillers(ères) suivants : mesdames Danielle Elliott, Germaine Leboeuf, Diane Aubut et messieurs Gilbert Tremblay et Mario Charest.

Était absent : monsieur Yves Vinette

Le directeur général et secrétaire-trésorier René Roy, assistait également à la séance.

Résolution numéro 2011-02-054

Adoption du Plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en incendie

CONSIDÉRANT que la municipalité a été dûment informée des actions requises de sa part afin d'atteindre les objectifs de protection établis au schéma de couverture de risques en incendie de la MRC des Chenaux;

CONSIDÉRANT que la municipalité est en accord avec les actions proposées et détaillées dans le document «Plan de mise en œuvre de la Municipalité de Saint-Anne-de-la-Pérade»;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Diane Aubut, appuyé par Mario Charest et résolu à l'unanimité que ce conseil adopte le Plan de mise en œuvre de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade tel que présenté.

Adoptée.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME du livre des délibérations des membres du conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade.

DONNÉE à Sainte-Anne-de-la-Pérade, ce quinzième jour du mois de février deux mille onze (15 février 2011).

/YVON LAFOND/
Maire

/RENÉ ROY/
Directeur général et secrétaire-trésorier

René Roy,
Directeur général et secrétaire-trésorier

Sainte-Geneviève-de-Batiscan

Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan
30, rue Saint-Charles
Sainte-Geneviève-de-Batiscan
G0X 2R0
Tél : (418) 362-2078 Fax : (418) 362-2111
Courriel : municipalite@stegenevieve.ca

COPIE DE RÉSOLUTION

Copie fidèle de la résolution certifiée conforme par le conseil municipal à une séance ordinaire tenue le sept février deux mil onze et à laquelle sont présents les conseillers suivants : Mesdames Jocelyne Bronsard et Marie-Claude Gaudet, Messieurs Normand Charest, Denis Langlois, Réjean Marchand et Gilles Mathon.

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Christian Gendron.

Mme Line Blais, CA, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

11-02-18
ADOPTION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE
CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan a été dûment informée des actions requises de sa part afin d'atteindre les objectifs de protection établis au schéma de couverture de risques en incendie de la MRC des Chenaux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est en accord avec les actions proposées et détaillées dans le document « Plan de mise en œuvre de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan »;

À CES CAUSES il est proposé par Mme Marie-Claude Gaudet et résolu à l'unanimité des conseillers que ce conseil adopte le Plan de mise en œuvre de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan tel que présenté. **ADOPTÉE**

Copie conforme
Donnée le 15 février 2011
À Sainte-Geneviève-de-Batiscan

Line Blais, CA
La directrice générale et secrétaire-trésorière

Saint-Luc-de-Vincennes

Municipalité de
Saint-Luc-de-Vincennes
660, rue Principale, C.P. 450, Saint-Luc-de-Vincennes (Québec)
G0X 3K0 / Téléphone: (819) 295-3782 Télécopieur: (819) 295-3782
municipalite@stlucdevincennes.com

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint Luc-de-Vincennes, tenue le 7 février 2011, à 20 h, à la salle du conseil située au 660, rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes, sous la présidence de monsieur Jean-Claude Milot, maire, et à laquelle assistaient : mesdames Françoise Asselin et Nicole Grenon ainsi que messieurs Jacques Lefebvre, Robert Normandin et Daniel André Thibeault, tous membres du conseil et formant le quorum.

Résolution 2011-02-23

Résolution pour l'adoption du plan de mise en oeuvre

CONSIDÉRANT QU'il y a eu le 18 janvier dernier, la présentation du plan de mise en œuvre pour notre municipalité et pour la municipalité de Saint-Maurice, en présence des deux conseils municipaux, des deux directrices générales et des responsables du service d'incendie de Saint-Maurice;

CONSIDÉRANT QUE notre plan de mise en œuvre se doit d'être adopté par le conseil municipal pour être inclus dans le schéma de couverture de risques en incendie de la MRC des Chenaux, qui sera déposé pour attestation auprès du ministère de la Sécurité Publique;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a été dûment informée des actions requises de sa part afin d'atteindre les objectifs de protection établis au schéma de couverture de risques en incendie de la MRC des Chenaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est en accord avec les actions proposées et détaillées dans le document « Plan de mise en œuvre de la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes »;

PAR CES MOTIFS, sur la proposition de Robert Normandin, appuyée de Françoise Asselin, le conseil municipal adopte le Plan de mise en œuvre de la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes tel que présenté, mais modifié en ce qui attrait au temps d'intervention pour le P.U. (périmètre urbain) qui a été réduit è <20 minutes.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

/Jean-Claude Milot/
Maire

/Manon Shallow/
Directrice générale & Secrétaire-trésorière

Donné à Saint-Luc-de-Vincennes, ce 8 février deux mil onze.

Manon Shallow
Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes

Saint-Maurice

PROVINCE DE QUÉBEC

Procès-Verbal
ou
Copie de résolution

Municipalité de la Paroisse de Saint-Maurice

À la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Maurice, tenue le 7 février 2011 et à laquelle étaient présents:

Monsieur le maire :	Gérard Bruneau
Madame et Messieurs les conseillers:	Angèle Desfossés
	Donald Jacob
	Mario Massicotte
	Marc-André Lallemand
	Michel Beaumier

Tous formant quorum sous la présidence du maire.

Madame Andrée Neault, directrice générale et secrétaire-trésorière, est aussi présente.

RÉSOLUTION 2011-02-60

CONSIDÉRANT que la Municipalité a été dûment informée des actions requises de sa part afin d'atteindre les objectifs de protection établis au schéma de couverture de risques en incendie de la MRC des Chenaux;

CONSIDÉRANT la Municipalité est en accord avec les actions proposées et détaillées dans le document « Plan de mise en œuvre de la Municipalité de Saint-Maurice »;

En conséquence:

Il est proposé par monsieur le conseiller Donald Jacob, appuyé par monsieur le conseiller Mario Massicotte:

QUE le conseil municipal adopte le Plan de mise en œuvre de la Municipalité de Saint-Maurice tel que présenté.

Adoptée.

/ANDRÉE NEAULT/
Directrice générale et secrétaire-trésorière

/GÉRARD BRUNEAU/
Maire

COPIE CERTIFIÉE CONFORME du livre des délibérations des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Maurice.

DONNÉE à Saint-Maurice, ce 10e jour du mois de février 2011.

Andrée Neault
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Saint-Narcisse

Municipalité de
Saint-Narcisse

353, rue Notre-Dame, C.P. 139, Saint-Narcisse (Québec)
G0X 2Y0 / Téléphone: (418) 328-8645 Télécopieur: (418) 328-4348

COPIE DE RÉSOLUTION

À une séance ordinaire du Conseil de la Corporation Municipale de la paroisse de Saint-Narcisse, Comté de Champlain, MRC Des Chenaux, tenue le 7 février 2011 à 19h30, à laquelle sont présents, madame la conseillère Mireille Paquin et messieurs les conseillers Sylvain Bordeleau, Jean Tessier, Denis Chartier et Gilles Gauthier, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Guy Veillette, maire.

Il est adopté : résolution numéro 2011-02-07

Adoption du plan de mise en œuvre du schéma de couverture incendie

ATTENDU que la municipalité a été dûment informée des actions requises de sa part afin d'atteindre les objectifs de protection établis au schéma de couverture de risques en incendie de la MRC des Chenaux ;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Narcisse a investi les sommes nécessaires en formation et en équipement afin que son Service des Incendies puisse répondre aux exigences du schéma de couverture de risques en incendies ;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Narcisse a étendu son réseau sur une plus grande partie de son territoire pour augmenter sa protection contre les incendies en y installant des bornes fontaine supplémentaires;

ATTENDU que la municipalité entend tout mettre en œuvre, afin de compléter les travaux et les investissements nécessaires afin de répondre aux exigences du schéma de couverture incendie au cours des prochaines années ;

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Jean Tessier,
Appuyé par monsieur Sylvain Bordeleau
Et résolu :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse adopte le Plan de mise en œuvre tel que présenté lors de la rencontre du 13 janvier dernier avec les modifications qui ont été proposées.

Adopté à l'unanimité

/GUY VEILLETTE, maire/ /ANDRÉ CARIGNAN, directeur général/

Copie certifiée conforme,
extrait d'une session du Conseil de la
Municipalité de Saint-Narcisse tenue
Le 7 février 2011

Saint-Prosper

Municipalité de Saint-Prosper
375, rue St-Joseph, Saint-Prosper (Québec) G0X 3A0
Tél. : (819) 840-0461 • Téléc. : (418) 328-4267
Courriel : municipalite@st-prosper.ca

Copie de Résolution du 7 février 2011
23-02-11
À la séance régulière du Conseil de

LA MUNICIPALITÉ SAINT-PROSPER-DE-CHAMPLAIN

À une séance régulière du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Prosper-de-Champlain, **lundi 7 février de l'année deux mille onze**, à vingt heures au lieu habituel de la salle Honoré-Lacerte, sous la présidence de la mairesse suppléante, Magella Gagnon-Hébert, sont présents (es) les conseillers(ères), Luc Gagnon, Claudette Houle, Richard Tessier, et Chantal Mongrain. Tout membres du conseil formant quorum.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Francine Masse, assiste aussi à la séance

23-02-11
ADOPTION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE
CONSIDÉRANT QUE la municipalité a été dûment informée des actions requises de sa part afin d'atteindre les objectifs de protection établis au schéma de couverture de risques en incendie de la MRC des Chenaux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est en accord avec les actions proposées et détaillées dans le document « Plan de mise en œuvre de la Municipalité de Saint-Prosper-de-Champlain »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Mongrain et résolu à l'unanimité des voix des conseillers que ce conseil adopte le Plan de mise en œuvre de la Municipalité de Saint-Prosper-de-Champlain tel que présenté.
Vote demandé par Magella Gagnon-Hébert. Adoptée

VRAIE COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Ce, 21 février 2011

Francine Masse,
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Municipalité de
Saint-Stanislas

33, rue du Pont, Saint-Stanislas, Comté Champlain (Québec) G0X 3E0 **Téléphone : (418) 328-3245 Télécopieur : (418) 328-4121**

QUÉBEC
MRC DES CHENAUX

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Stanislas tenue le septième jour du mois de février de l'an deux mil onze(7 février 2011), à 19 h 30 à la salle municipale située au 33, rue du Pont, Saint-Stanislas, sous la présidence de monsieur Alain Guillemette, maire et à laquelle assistaient : mesdames Guylaine Charest et Lise Déry, messieurs Claude Cossette, Guy-Paul Beaudoin et Alain Déry, tous membres du conseil et formant le quorum.

RÉSOLUTION : 2011-02-22

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE – PLAN DE MISE EN ŒUVRE - ADOPTION

CONSIDÉRANT que la Municipalité a été dûment informée des actions requises de sa part afin d'atteindre les objectifs de protection établis au schéma de couverture de risques en incendie de la MRC des Chenaux;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est en accord avec les actions proposées et détaillées dans le document « *Plan de mise en œuvre de la Municipalité de Saint-Stanislas* »;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Guy-Paul Beaudoin, **appuyé** par Guylaine Charest et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le *Plan de mise en œuvre de la Municipalité de Saint-Stanislas* tel que modifié.

ADOPTÉE.

/MARIE-CLAUDE JEAN/
Directrice générale et secrétaire trésorière

/ALAIN GUILLEMETTE/
Maire

COPIE CONFORME extrait du livre des Délibérations des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Stanislas.

DONNÉ à Saint-Stanislas, ce 8 février 2011

Marie-Claude Jean.
Directrice générale et secrétaire trésorière

PRÉVISIONS DU COÛT DE L'OPTIMISATION DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

		PRÉVISIONS DU COÛT DE L'OPTIMISATION DE LA SÉCURITÉ INCENDIE - MRC DES CHENAUX										
		Batiscan	**Champlain**	**Notre-Dame-du-Mont-Carmel**	**Sainte-Anne-de-la-Pérade**	**Sainte-Geneviève-de-Batiscan**	**Saint-Luc-de-Vincennes**	**Saint-Maurice**	**Saint-Narcisse**	**Saint-Prosper**	**Saint-Stanislas**	**MRC des Chenaux**
Administration		**1 201 $**	**1 096 $**	**1 286 $**	**1 307 $**	**1 096 $**	**0 $**	**1 127 $**	**1 106 $**	**0 $**	**1 212 $**	
Honoraires professionnels												
	Préventionniste											**15 000 $**
	Coordonnateur régional											**45 000 $**
Équipements												
	Équipements, accessoires et vêtements	**4 400 $**	**1 500 $**	**83 610 $**		**8 000 $**		**18 860 $**	**10 000 $**		**8 000 $**	
	Points d'eau	**2 500 $**	**2 500 $**	**2 500 $**	**12 500 $**	**5 000 $**	**2 500 $**	**7 500 $**	**7 500 $**	**5 000 $**	**5 000 $**	
	Valve de vidange				**2 500 $**	**2 500 $**					**2 500 $**	
	Attestation de performance (autopompe)	**2 000 $**	**2 000 $**									
	Attestation de conformité (citerne)											
Formation												
	Formation	**7 882 $**	**3 000 $**	**7 500 $**	**8 000 $**	**3 500 $**		**21 500 $**	**5 000 $**		**3 500 $**	
Rémunération en prévention												
	Risques faibles et moyens	**701 $**	**1 198 $**	**2 069 $**	**1 407 $**	**457 $**	**318 $**	**776 $**	**1 091 $**	**356 $**	**769 $**	
	Risques élevés et très élevés	**405 $**	**720 $**	**747 $**	**1 026 $**	**720 $**	**576 $**	**1 206 $**	**684 $**	**945 $**	**720 $**	
	Plans d'interventions préconçus	**945 $**	**1 680 $**	**1 743 $**	**2 394 $**	**1 680 $**	**1 344 $**	**2 814 $**	**1 596 $**	**2 205 $**	**1 680 $**	
	TOTAL	**20 034 $**	**13 694 $**	**99 455 $**	**29 134 $**	**22 953 $**	**4 738 $**	**53 783 $**	**26 977 $**	**8 506 $**	**23 381 $**	**60 000 $**
Immobilisation												
	Caserne		**40 000 $**									
	Autopompe										**230 000 $**	
	Citerne							**125 000 $**				
	Autopompe-citerne											
	TOTAL	**0 $**	**40 000 $**	**0 $**	**0 $**	**0 $**	**0 $**	**125 000 $**	**0 $**	**0 $**	**230 000 $**	**0 $**
	Grand total	**20 034 $**	**53 694 $**	**99 455 $**	**29 134 $**	**22 953 $**	**4 738 $**	**178 783 $**	**26 977 $**	**8 506 $**	**253 381 $**	**60 000 $**
	TOTAL MRC	**757 655 $**										

Schéma de couverture de risques en incendie

MRC des Chenaux

Carte 3

Réseau de transport

Hérouxville
(Secteur) (St-Georges-de-Champlain)
Ville de Shawinigan
(Secteur) (Lac-à-la-Tortue)
(Secteur) (Shawinigan-Sud)
Saint-Adelphe
Saint-Sévérin
Saint-Ubalde
Saint-Thuribe
Saint-Prosper
MRC de Mékinac
MRC de Maskinongé
Ville de Trois-Rivières
MRC de Portneuf
Saint-Casimir
Grondines
MRC de Bécancour
Notre-Dame-du-Mont-Carmel
Saint-Narcisse
Saint-Stanislas
Saint-Maurice
Saint-Luc-de-Vincennes
Sainte-Geneviève-de-Batiscan
Sainte-Anne-de-la-Pérade
Champlain
Batiscan
Rivière Batiscan
Rivière Champlain
Rivière Ste-Anne
Fleuve Saint-Laurent
Rivière St-Maurice
RANG SAINT-LOUIS
ROUTE LAMOTTE
RANG SAINT-PIERRE
ROUTE DU 2e AU 3e RANG
RANG DU HAUT-DE-LA-GRANDE-LIGNE
ROUTE À LA TORTUE
ROUTE À FRIGON
ROUTE TRÉPANIER
2e RANG
RANG SAINT-FLAVIEN
CHEMIN PRINCIPAL
RUE DES ÉGLISES
ROUTE LANDRY
RANG SAINT-FÉLIX
RUE NOTRE-DAME
RANG SAINTE-MARGUERITE
ROUTE SAINT-JEAN
RANG SAINT-ALEXIS
RANG SAINT-JOSEPH
RANG SAINT-JAMES
ROUTE À THIBEAULT
ROUTE À BRONSARD
RANG DU BARRAGE
RANG DES FORGES
RANG DE LA RIV.-À-LA-LIME
RANG DES LAMAIE
ROUTE DU VILLAGE-CHAMPLAIN
CHEMIN DU VILLAGE-JACOB
RANG NORD
ROUTE DE LA BAIE
ROUTE À FRASER
ROUTE DE L'ÉGLISE
ROUTE PROVOST
ROUTE DES PRAIRIES
ROUTE MANITOU
ROUTE DE LA STATION
RANG SAINT-CHARLES
RANG PRICE
ROUTE BALLARGEON
ROUTE À CAÏF
CHEMIN DU 1er ET 2e RANG SAINT-EDOUARD
RANG D'ORVILLIER
ROUTE DES CÔTES SAINT-PAUL ET SAINT-LOUIS
CHEMIN DE LA CÔTE-SAINT-PAUL
CHEMIN DE LA CÔTE-SAINT-LOUIS
RANG DES CHUTES
RANG DU RIV DES ENVIES NO-OUEST
ROUTE CARIGNAN
ROUTE MARCHAND
RANG SAINTE-MARIE
ROUTE DE RICHARDIE
RANG DU COTEAU
157
159
352
359
361
354
138
40

Périmètre urbain

Réseau de transport

- Route du réseau local
- Route du réseau supérieur
- Voie ferrée

Limites administratives

- Limite municipale

Hydrographie

- Cours d'eau principaux

Kilomètres

0 6 12

Projection : MTM, Nad83, Fuseau 8
Échelle : 1:172 000

Réalisation : Service de l'aménagement du territoire, MRC des Chenaux

Source : Banque de données topographiques (BDTQ)
Banque de données topographiques administratives (BDTA)
© Gouvernement du Québec, tous droits réservés, 2004

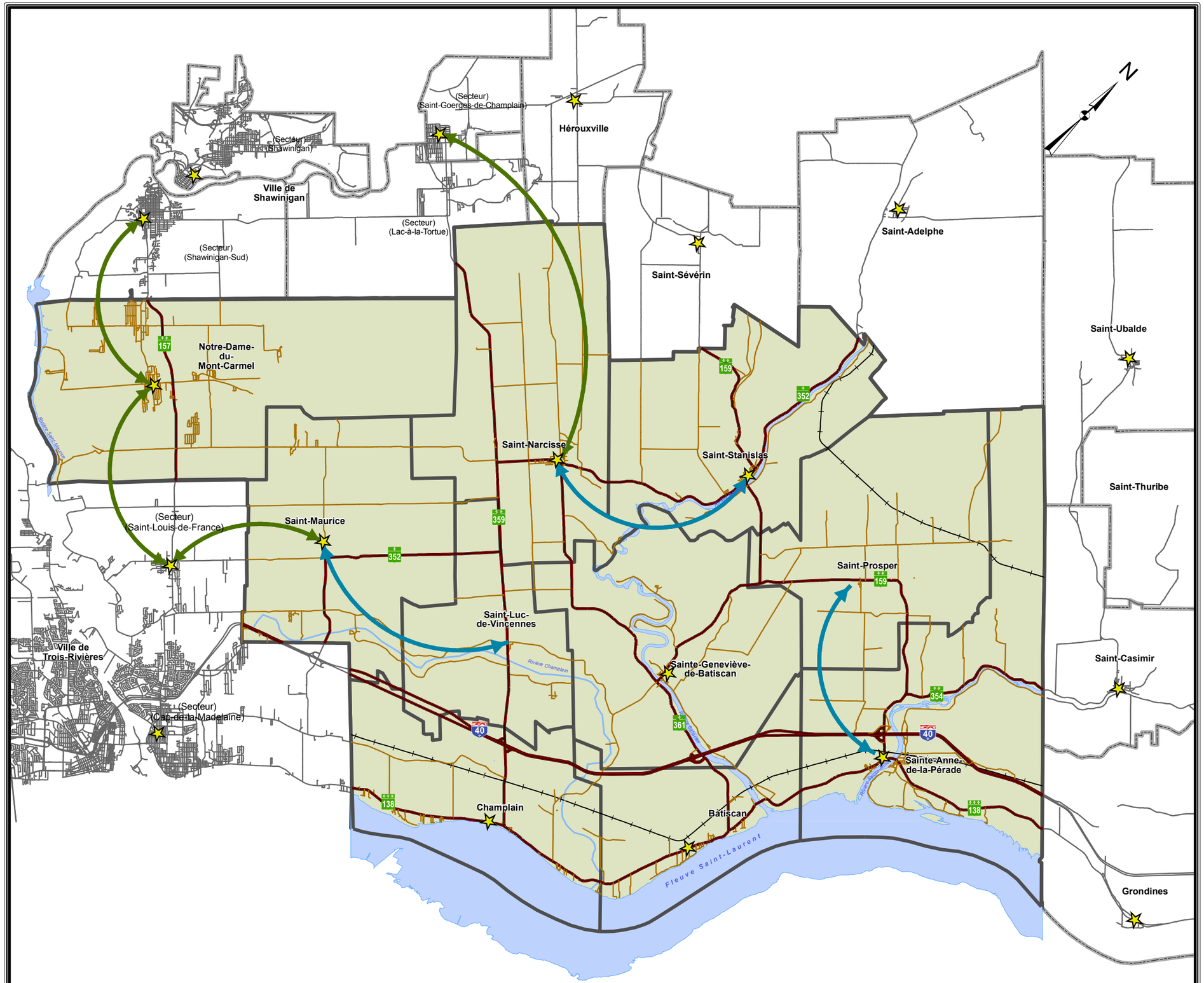

MRC des Chenaux

Schéma de couverture de risques en incendie

Carte 4

Ententes d'entraide

Caserne

Type d'entente

- Automatique entre municipalité de la MRC
- Mutuelle entre municipalité hors MRC
- Mutuelle entre municipalité de la MRC

Voie de communication

- Route du réseau local
- Route du réseau supérieur
- Voie ferrée

Limites administratives

- Limite municipale

Hydrographie

- Cours d'eau principaux

Kilomètres

0 6 12

Projection : MTM, Nad83, Fuseau 8
Échelle : 1:172 000

Réalisation : Service de l'aménagement du territoire, MRC des Chenaux

Source : Banque de données topographiques (BDTQ)
Banque de données topographiques administratives (BDTA)
© Gouvernement du Québec, tous droits réservés, 2004

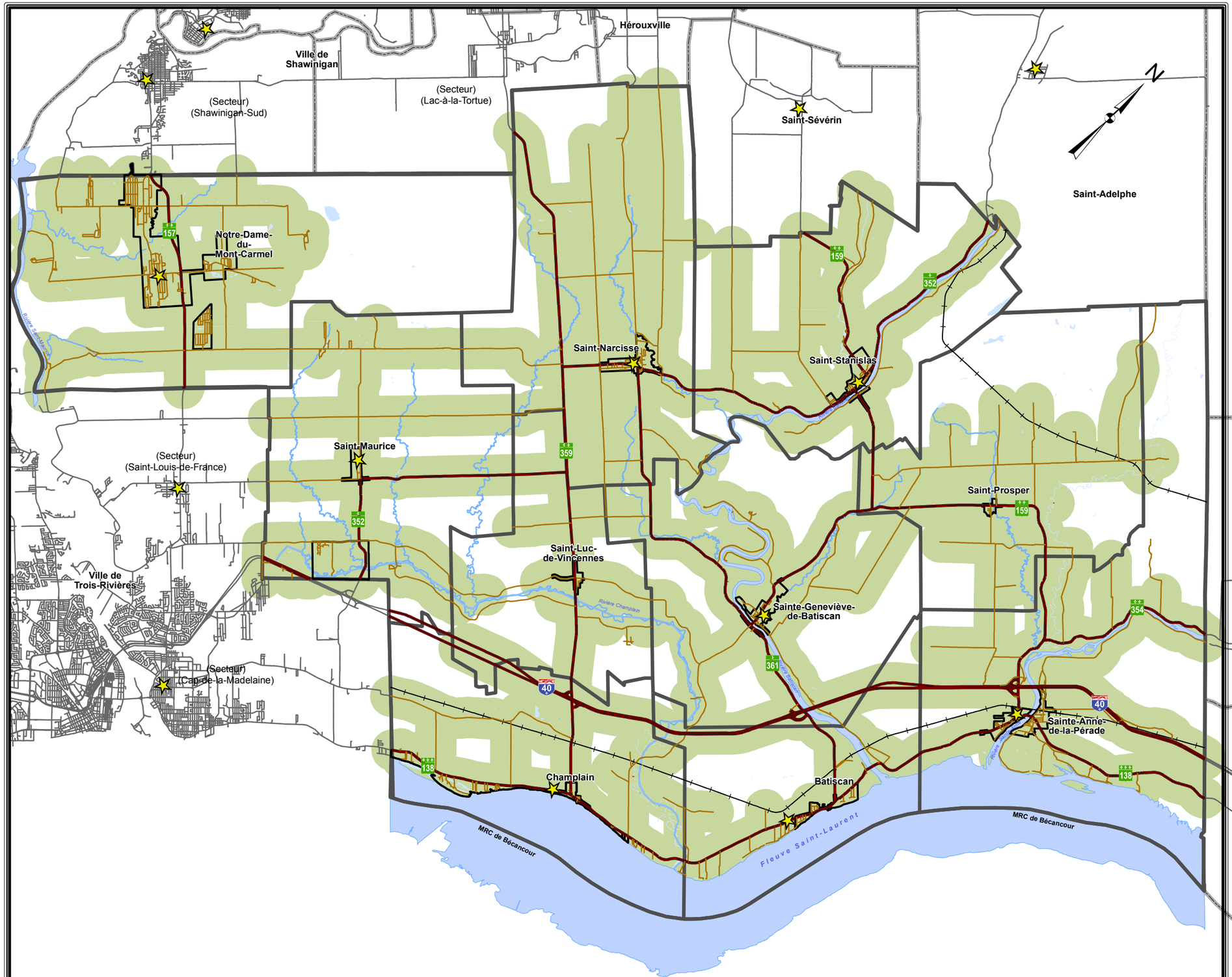

MRC des Chenaux

Schéma de couverture de risques en incendie

Carte 5

Distances parcourues (sans temps de mobilisation)

- Caserne
- Limite périmètre urbain

Voie de communication

- Route du réseau local
- Route du réseau supérieur
- Voie ferrée

Limites administratives

- Limites administratives

Hydrographie

- Cours d'eau secondaires
- Cours d'eau principaux

Distance parcourue

- 10 minutes (sans temps de mobilisation)

Kilomètres

0 5 10

Projection : MTM, Nad83, Fuseau 8
Échelle : 1:150 000

Réalisation : Service de l'aménagement du territoire, MRC des Chenaux

Source : Banque de données topographiques (BDTQ)
Banque de données topographiques administratives (BDTA)
© Gouvernement du Québec, tous droits réservés, 2004

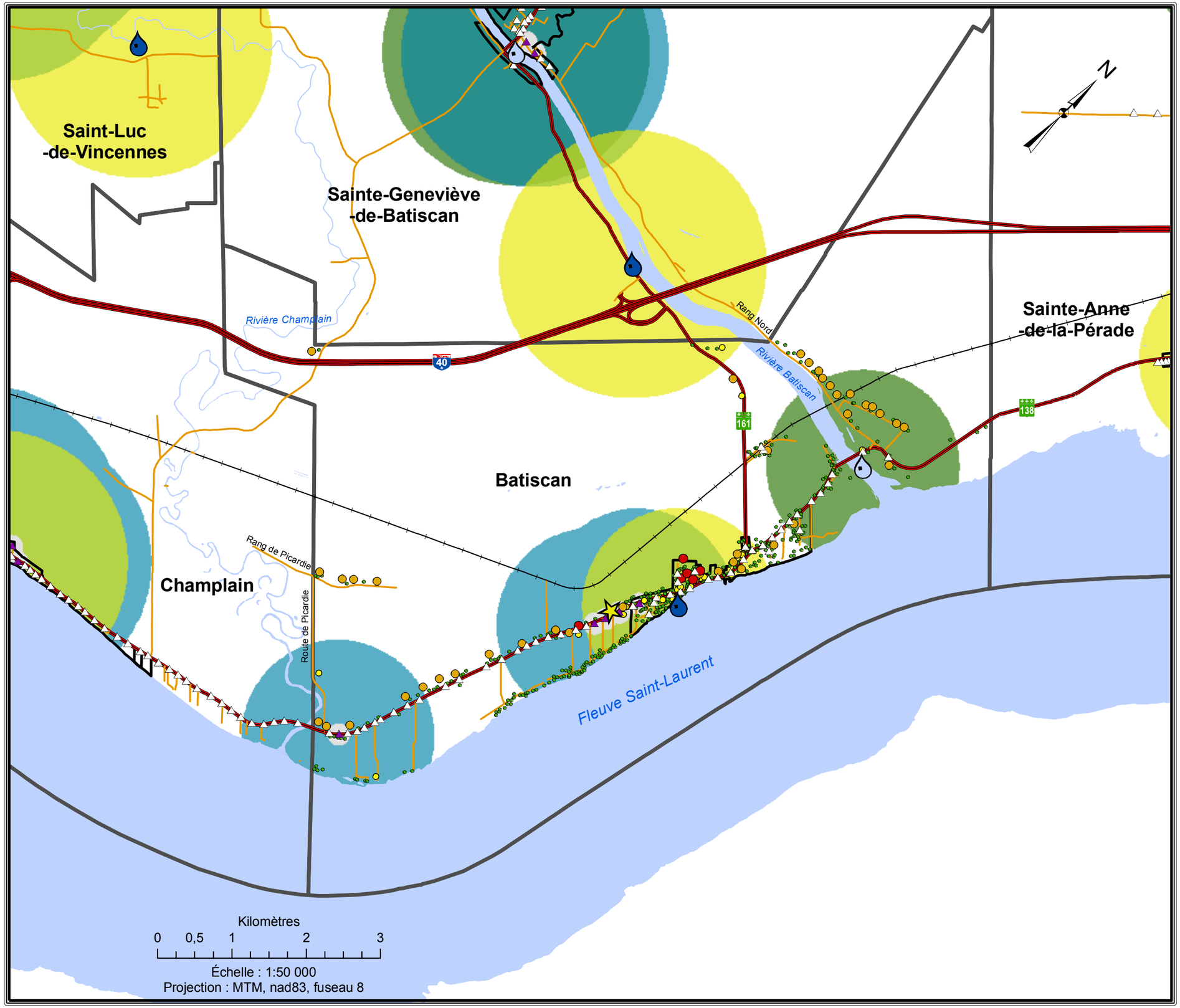

MRC des Chenaux

Schéma de couverture de risques en incendie

Carte 6A

Disponibilité en eau Batiscan

- Caserne
- Périmètre urbain

Niveau de risque
- Très élevé
- Élevé
- Moyen
- Faible

Borne fontaine
- Non-conforme
- Conforme

Point eau
- Accessible à l'année
- À aménager
- Borne-fontaine sèche

Rayon de protection
- 150 m. B-F conformes
- Point d'eau à aménager
- Points d'eau accessible à l'année
- Borne-fontaine en bout de réseau
- Borne-fontaine sèche

Réseau de transport
- Route du réseau supérieur
- Route du réseau local
- Voie ferrée

Hydrographie
- Cours d'eau secondaires
- Cours d'eau principaux

Réalisation : Service de l'aménagement du territoire,
MRC des Chenaux

Source : Banque de données topographiques (BDTQ)
Banque de données topographiques administratives (BDTA)
© Gouvernement du Québec, tous droits réservés, 2004

Schéma de couverture de risques en incendie

MRC des Chenaux

Carte 6B

Disponibilité en eau Champlain

Saint-Luc -de-Vincennes

Trois-Rivières

Champlain

Sainte-Geneviève -de-Batiscan

Batiscan

Rivière Champlain

Fleuve Saint-Laurent

Route Carignan

Route Marchand

Route Ste-Marie

40

359

138

N

Kilomètres

0 0,5 1 2 3

Échelle : 1:50 000

Projection : MTM, nad83, fuseau 8

Caserne

Périmètre urbain

Niveau de risque

- Très élevé
- Élevé
- Moyen
- Faible

Borne fontaine

- Non-conforme
- Conforme

Point eau

- Accessible à l'année
- À aménager
- Borne-fontaine sèche

Rayon de protection

- 150 m. B-F conformes
- Point d'eau à aménager
- Points d'eau accessible à l'année
- Borne-fontaine en bout de réseau
- Borne-fontaine sèche

Réseau de transport

- Route du réseau supérieur
- Route du réseau local
- Voie ferrée

Hydrographie

- Cours d'eau secondaires
- Cours d'eau principaux

Réalisation : Service de l'aménagement du territoire, MRC des Chenaux

Source : Banque de données topographiques (BDTQ)
Banque de données topographiques administratives (BDTA)
© Gouvernement du Québec, tous droits réservés, 2004

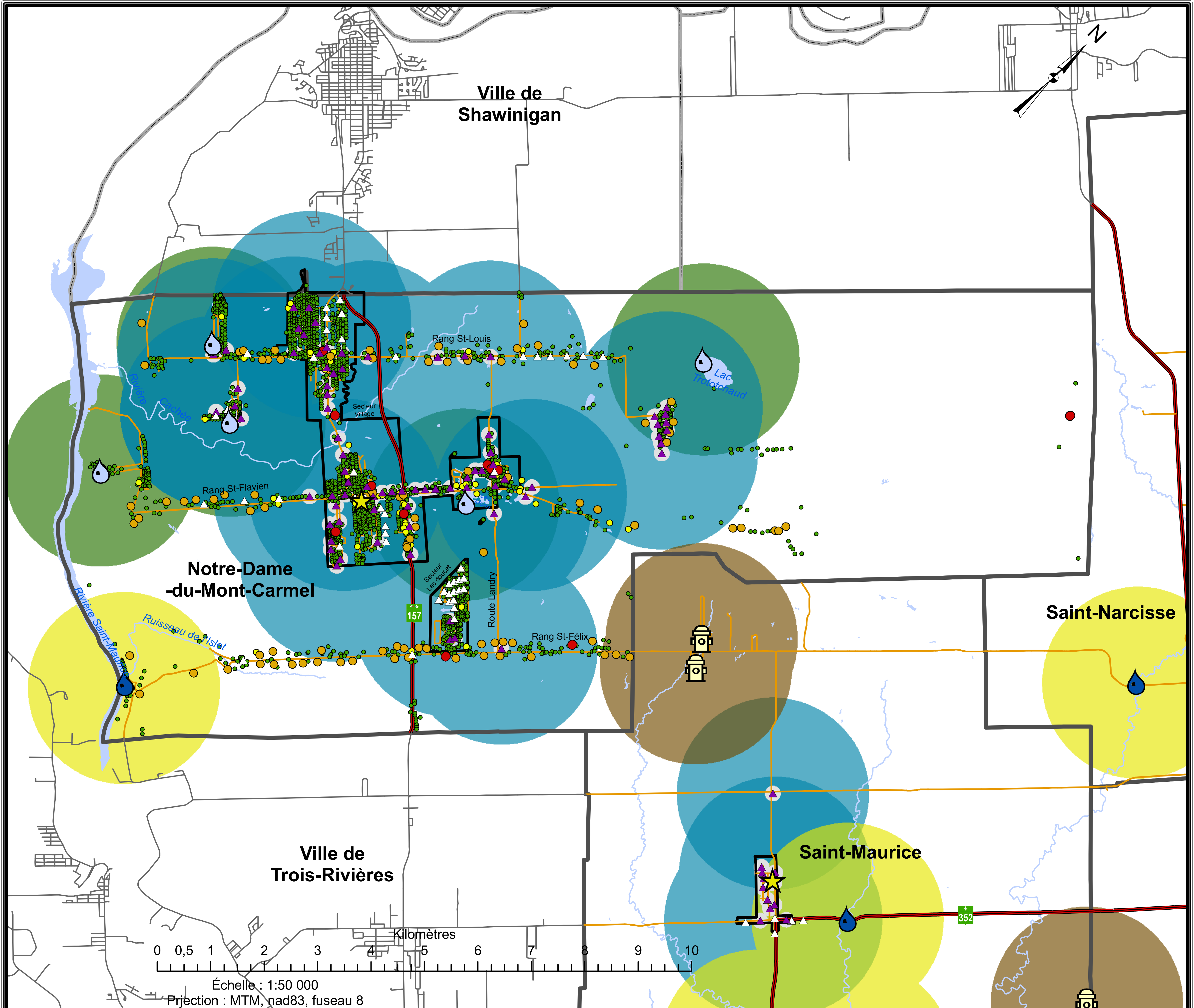

MRC des Chenaux

Schéma de couverture de risques en incendie

Carte 6C

Disponibilité en eau
Notre-Dame-du-Mont-Carmel

- Caserne
- Périmètre urbain

Niveau de risque

- Très élevé
- Élevé
- Moyen
- Faible

Borne fontaine

- Non-conforme
- Conforme

Point eau

- Accessible à l'année
- À aménager
- Borne-fontaine sèche

Rayon de protection

- 150 m. B-F conformes
- Point d'eau à aménager
- Points d'eau accessible à l'année
- Borne-fontaine en bout de réseau
- Borne-fontaine sèche

Réseau de transport

- Route du réseau supérieur
- Route du réseau local
- Voie ferrée

Hydrographie

- Cours d'eau secondaires
- Cours d'eau principaux

Réalisation : Service de l'aménagement du territoire, MRC des Chenaux

Source : Banque de données topographiques (BDTQ)
Banque de données topographiques administratives (BDTA)
© Gouvernement du Québec, tous droits réservés, 2004

Batiscan

Sainte-Geneviève
-de-Batiscan

Saint-Prosper

Saint-Anne
-de-la-Pérade

Fleuve Saint-Laurent

Rang Petit-Ste-Marie

Rang du Rapide-Sud

Rue Gamelin

Ch. de l'Ile-du-Large

Ch. de l'Ile-du-Sable

Montée d'Enseigne

Ruisseau Gendron

Rivière Charest

Rivière Sainte-Anne

138

159

354

N

Kilomètres

0 0,5 1 2 3

Échelle : 1:50 000

Projection : MTM, nad83, fuseau 8

MRC des Chenaux

Schéma de couverture de risques en incendie

Carte 6D

Disponibilité en eau
Sainte-Anne-de-la-Pérade

- Caserne
- Périmètre urbain

Niveau de risque
- Très élevé
- Élevé
- Moyen
- Faible

Borne fontaine
- Non-conforme
- Conforme

Point eau
- Accessible à l'année
- À aménager
- Borne-fontaine sèche

Rayon de protection
- 150 m. B-F conformes
- Point d'eau à aménager
- Point d'eau accessible à l'année
- Borne-fontaine en bout de réseau
- Borne-fontaine sèche

Réseau de transport
- Route du réseau supérieur
- Route du réseau local
- Voie ferrée

Hydrographie
- Cours d'eau secondaires
- Cours d'eau principaux

Réalisation : Service de l'aménagement du territoire,
MRC des Chenaux

Source : Banque de données topographiques (BDTQ)
Banque de données topographiques administratives (BDTA)
© Gouvernement du Québec, tous droits réservés, 2004

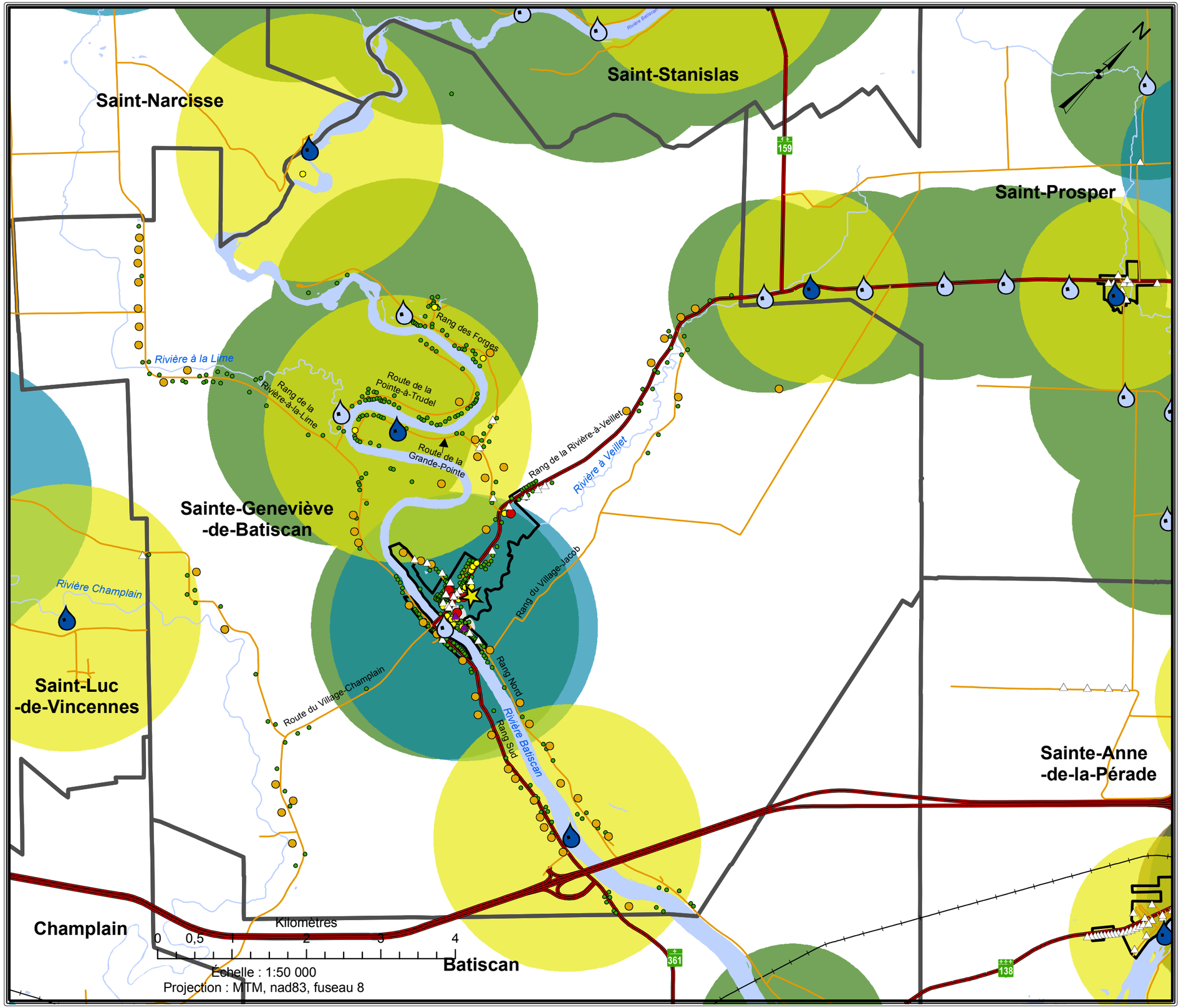

MRC des Chenaux

Schéma de couverture de risques en incendie

Carte 6E

Disponibilité en eau Sainte-Geneviève-de-Batiscan

- Caserne
- Périmètre urbain

Niveau de risque
- Très élevé
- Élevé
- Moyen
- Faible

Borne fontaine
- Non-conforme
- Conforme

Point eau
- Accessible à l'année
- À aménager
- Borne-fontaine sèche

Rayon de protection
- 150 m. B-F conformes
- Point d'eau à aménager
- Points d'eau accessible à l'année
- Borne-fontaine en bout de réseau
- Borne-fontaine sèche

Réseau de transport
- Route du réseau supérieur
- Route du réseau local
- Voie ferrée

Hydrographie
- Cours d'eau secondaires
- Cours d'eau principaux

Réalisation : Service de l'aménagement du territoire, MRC des Chenaux

Source : Banque de données topographiques (BDTQ)
Banque de données topographiques administratives (BDTA)
© Gouvernement du Québec, tous droits réservés, 2004

Schéma de couverture de risques en incendie

MRC des Chenaux

Carte 6F

Disponibilité en eau Saint-Luc-de-Vincennes

Saint-Maurice

Champlain

Saint-Luc-de-Vincennes

Saint-Narcisse

Sainte-Geneviève-de-Batiscan

Rivière au Lard

Rivière à la Fourche

Rang St-Joseph

Rang St-Alexis

Rivière Champlain

Rivière Batiscan

Rivière des Chutes

352

359

40

N

Kilomeètres

0 0,5 1 2 3

Échelle : 1:50 000

Projection : MTM, nad83, fuseau 8

- Caserne
- Périmètre urbain

Niveau de risque

- Très élevé
- Élevé
- Moyen
- Faible

Borne fontaine

- Non-conforme
- Conforme

Point eau

- Accessible à l'année
- À aménager
- Borne-fontaine sèche

Rayon de protection

- 150 m. B-F conformes
- Point d'eau à aménager
- Point d'eau accessible à l'année
- Borne-fontaine en bout de réseau
- Borne-fontaine sèche

Réseau de transport

- Route du réseau supérieur
- Route du réseau local
- Voie ferrée

Hydrographie

- Cours d'eau secondaires
- Cours d'eau principaux

Réalisation : Service de l'aménagement du territoire, MRC des Chenaux

Source : Banque de données topographiques (BDTQ)
Banque de données topographiques administratives (BDTA)
© Gouvernement du Québec, tous droits réservés, 2004

Notre-Dame
-du-Mont-Carmel

Saint-Narcisse

Saint-Maurice

Saint-Luc
-de-Vincennes

Ville de
Trois-Rivières

Rang St-Félix

Rang Ste-Marguerite

Rang St-Jean

Rang St-Alexis

Rang St-Joseph

Rivière à la Fourche

Rivière Champlain

Rivière au Lard

352

359

N

Kilomètres
0 0,5 1 2 3

Échelle : 1:50 000
Projection : MTM, nad83, fuseau 8

MRC des Chenaux

Schéma de couverture de risques en incendie

Carte 6G

Disponibilité en eau Saint-Maurice

- Caserne
- Périmètre urbain

Niveau de risque
- Très élevé
- Élevé
- Moyen
- Faible

Borne fontaine
- Non-conforme
- Conforme

Point eau
- Accessible à l'année
- À aménager
- Borne-fontaine sèche

Rayon de protection
- 150 m. B-F conformes
- Point d'eau à aménager
- Point d'eau accessible à l'année
- Borne-fontaine en bout de réseau
- Borne-fontaine sèche

Réseau de transport
- Route du réseau supérieur
- Route du réseau local
- Voie ferrée

Hydrographie
- Cours d'eau secondaires
- Cours d'eau principaux

Réalisation : Service de l'aménagement du territoire,
MRC des Chenaux

Source : Banque de données topographiques (BDTQ)
Banque de données topographiques administratives (BDTA)
© Gouvernement du Québec, tous droits réservés, 2004

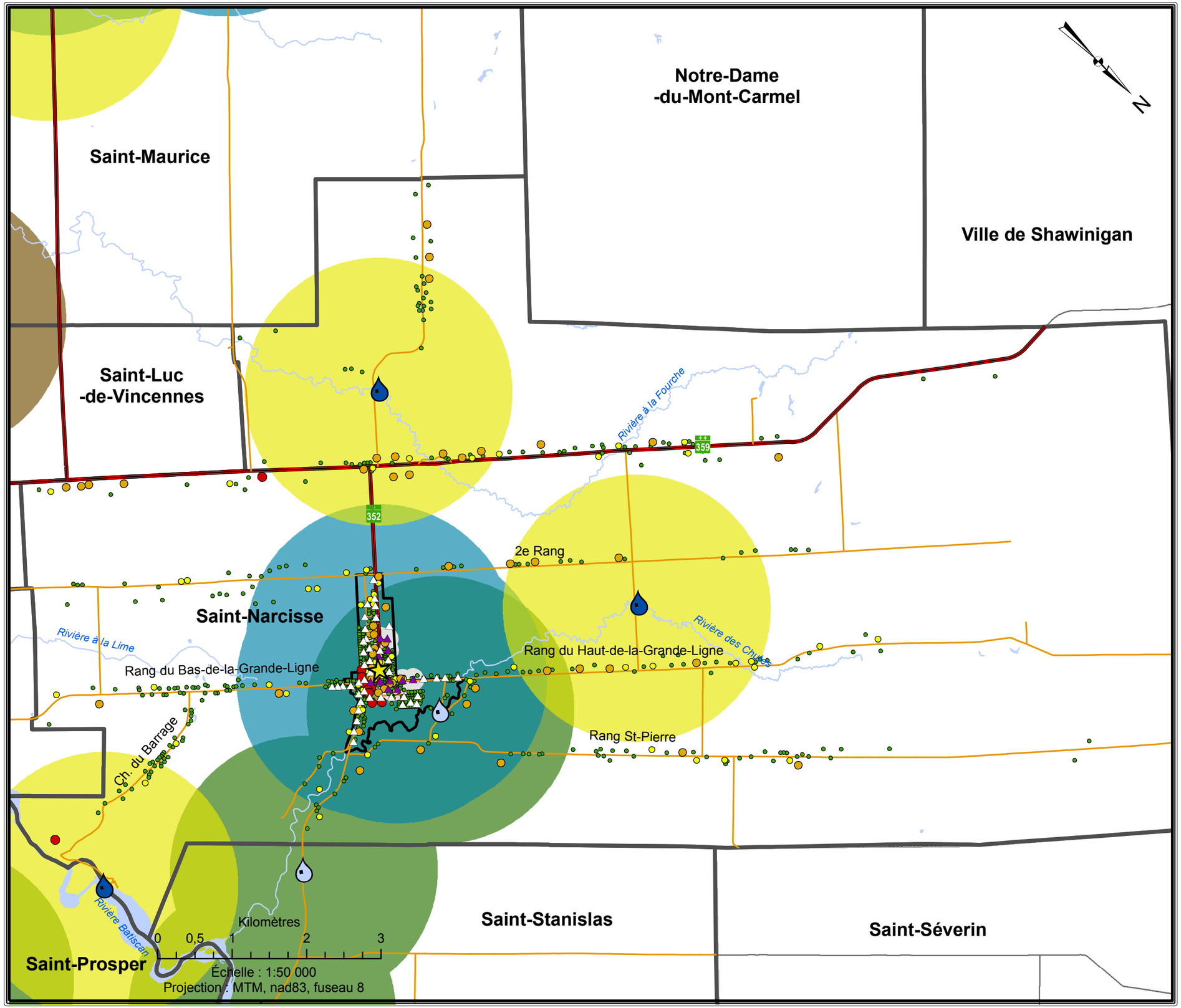

MRC des Chenaux

Schéma de couverture de risques en incendie

Carte 6H

Disponibilité en eau Saint-Narcisse

- Caserne
- Périmètre urbain

Niveau de risque

- Très élevé
- Élevé
- Moyen
- Faible

Borne fontaine

- Non-conforme
- Conforme

Point eau

- Accessible à l'année
- À aménager
- Borne-fontaine sèche

Rayon de protection

- 150 m. B-F conformes
- Point d'eau à aménager
- Point d'eau accessible à l'année
- Borne-fontaine en bout de réseau
- Borne-fontaine sèche

Réseau de transport

- Route du réseau supérieur
- Route du réseau local
- Voie ferrée

Hydrographie

- Cours d'eau secondaires
- Cours d'eau principaux

Réalisation : Service de l'aménagement du territoire,
MRC des Chenaux

Source : Banque de données topographiques (BDTQ)
Banque de données topographiques administratives (BDTA)
© Gouvernement du Québec, tous droits réservés, 2004

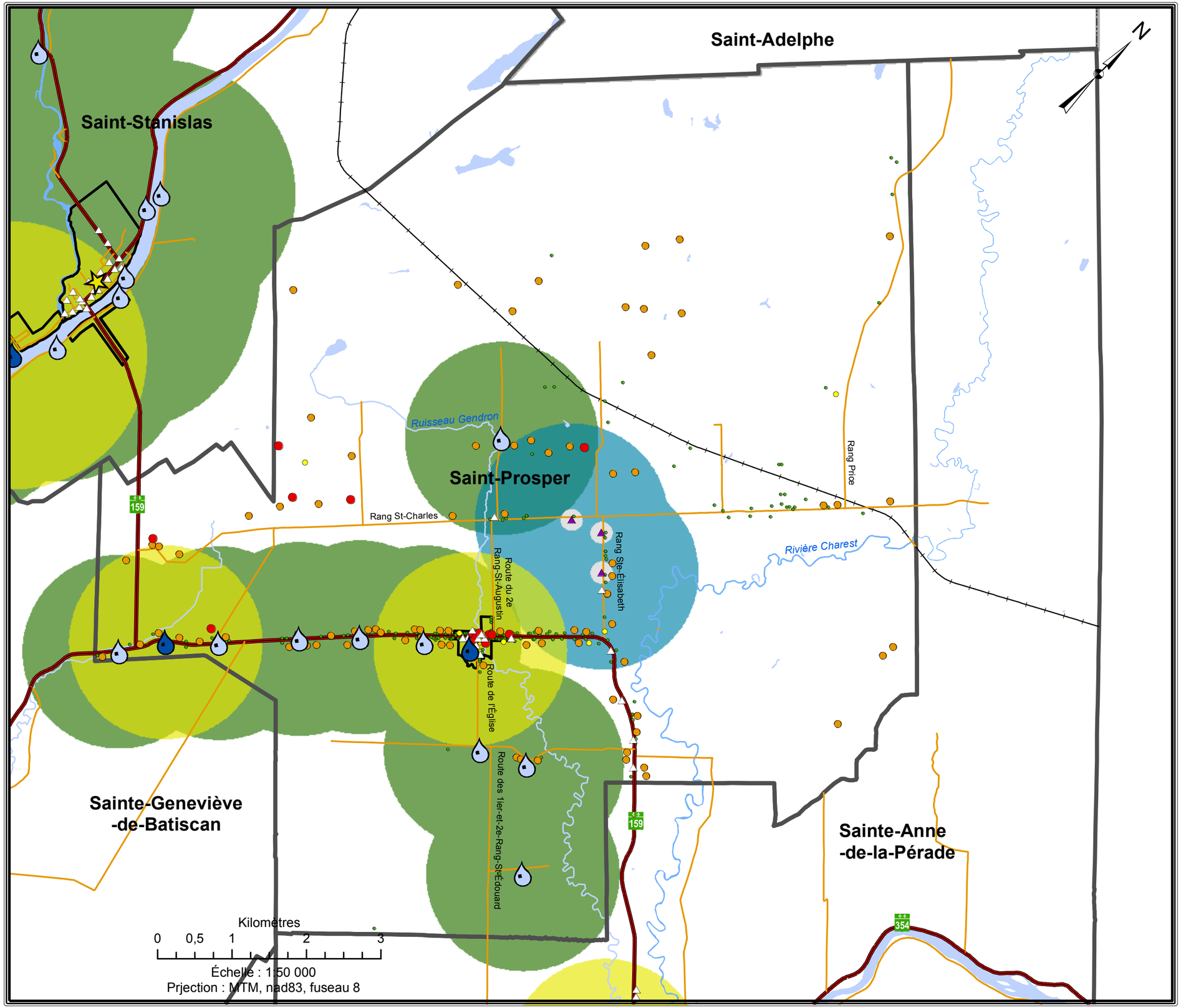

Schéma de couverture de risques en incendie

MRC des Chenaux

Carte 6I

Disponibilité en eau Saint-Prosper

- Caserne
- Déploiement périmètre urbain

Niveau de risque
- Très élevé
- Élevé
- Moyen
- Faible

Borne fontaine
- Non-conforme
- Conforme

Point eau
- Accessible à l'année
- À aménager
- Borne-fontaine sèche

Rayon de protection
- 150 m. B-F conformes
- Point d'eau à aménager
- Point d'eau accessible à l'année
- Borne-fontaine en bout de réseau

Réseau de transport
- Route du réseau supérieur
- Route du réseau local
- Voie ferrée

Hydrographie
- Cours d'eau secondaires
- Cours d'eau principaux

Réalisation : Service de l'aménagement du territoire, MRC des Chenaux

Source : Banque de données topographiques (BDTQ)
Banque de données topographiques administratives (BDTA)
© Gouvernement du Québec, tous droits réservés, 2004

Saint-Adelphe

Saint-Sévérin

Saint-Narcisse

Saint-Stanislas

Sainte-Geneviève
-de-Batiscan

Saint-Prosper

Rivière des Envies

Rivière Batiscan

Rang de la Rivière-Batiscan-N-E

Ch. de la Côte-St-Louis

Ch. de la Côte-St-Paul

Rivière des Chutes

159

352

N

Kilomètres

0 0,5 1 2 3

Échelle : 1:50 000

Projection : MTM, nad83, fuseau 8

MRC des Chenaux

Schéma de couverture de risques en incendie

Carte 6J

Disponibilité en eau Saint-Stanislas

Caserne

Périmètre urbain

Niveau de risque

Très élevé

Élevé

Moyen

Faible

Borne fontaine

Non-conforme

Conforme

Point eau

Accessible à l'année

À aménager

Borne-fontaine sèche

Rayon de protection

150 m. B-F conformes

Point d'eau à aménager

Point d'eau accessible à l'année

Borne-fontaine en bout de réseau

Borne-fontaine sèche

Réseau de transport

Route du réseau supérieur

Route du réseau local

Voie ferrée

Hydrographie

Cours d'eau secondaires

Cours d'eau principaux

Réalisation : Service de l'aménagement du territoire,
MRC des Chenaux

Source : Banque de données topographiques (BDTQ)
Banque de données topographiques administratives (BDTA)
© Gouvernement du Québec, tous droits réservés, 2004

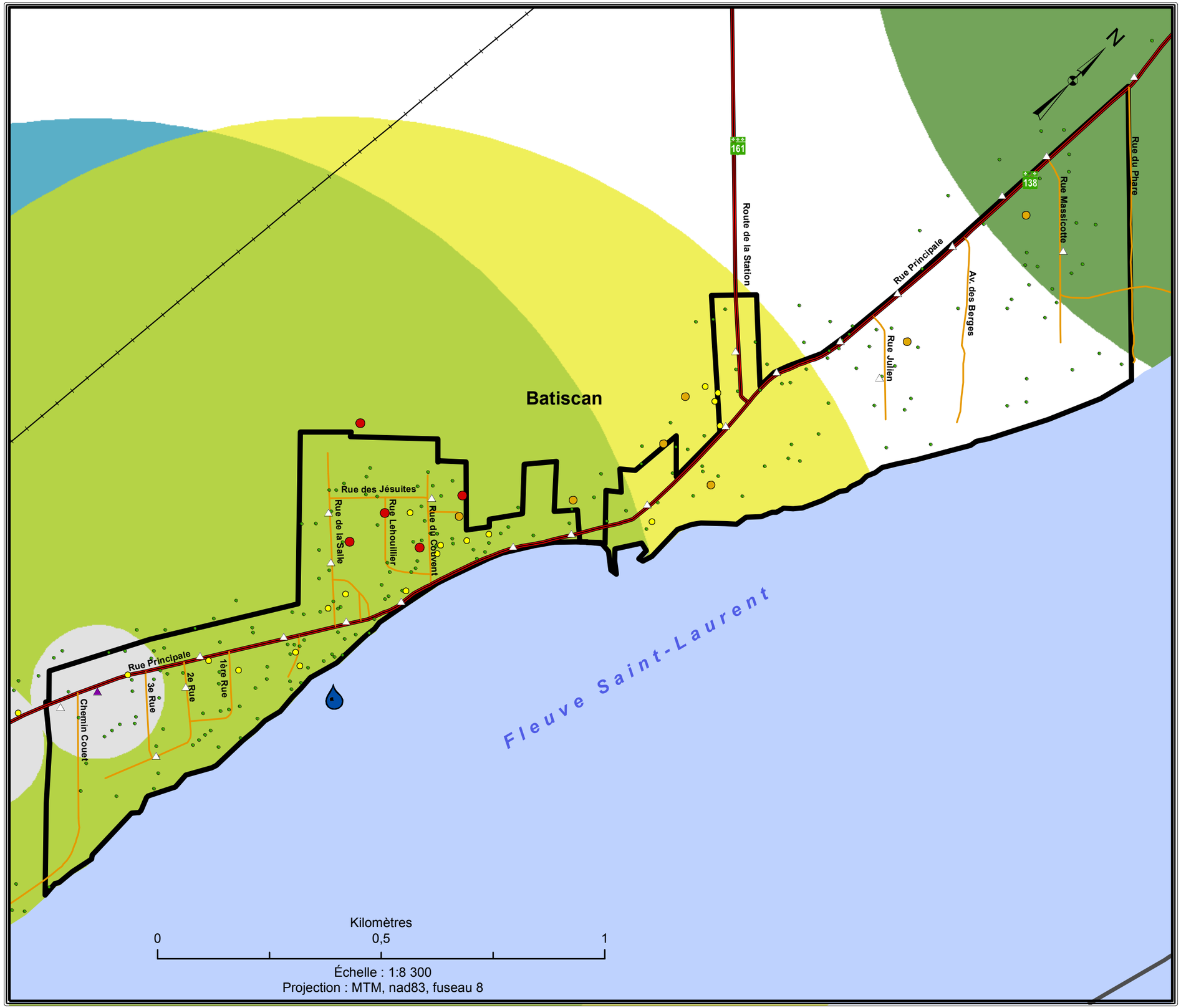

MRC des Chenaux

Schéma de couverture de risques en incendie

Carte 7A

Périmètre urbain Batiscan

- Caserne
- Périmètre urbain

Niveau de risque

- Très élevé
- Élevé
- Moyen
- Faible

Borne fontaine

- Non-conforme
- Conforme

Point eau

- Accessible à l'année
- À aménager
- Borne-fontaine sèche

Rayon de protection

- 150 m. B-F conformes
- Point d'eau à aménager
- Point d'eau accessible à l'année
- Borne-fontaine en bout de réseau
- Borne-fontaine sèche

Réseau de transport

- Route du réseau supérieur
- Route du réseau local
- Voie ferrée

Hydrographie

- Cours d'eau secondaires
- Cours d'eau principaux

Réalisation : Service de l'aménagement du territoire, MRC des Chenaux

Source : Banque de données topographiques (BDTQ)
Banque de données topographiques administratives (BDTA)
© Gouvernement du Québec, tous droits réservés, 2004

Route Marchand

BOUL. DE LA VISITATION

359

Champlain

RUE NOTRE-DAME

Rue Ste-Anne

Rue St-Joseph

Fleuve Saint-Laurent

Rang Sainte-Marie

138

N

Secteur Cartographié

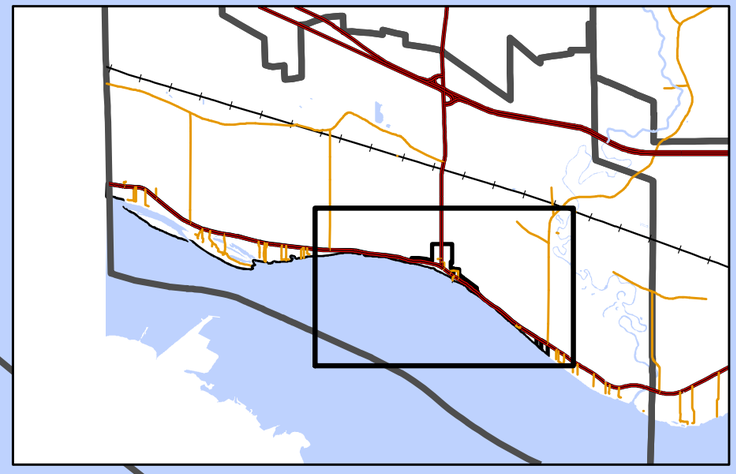

Kilomètres

0 0,5 1

Échelle : 1:50 000

Projection : MTM, nad83, fuseau 8

MRC des Chenaux

Schéma de couverture de risques en incendie

Carte 7B

Périmètre urbain Champlain

Feuillet 1 de 2

- Caserne
- Périmètre urbain

Niveau de risque

- Très élevé
- Élevé
- Moyen
- Faible

Borne fontaine

- Non-conforme
- Conforme

Point eau

- Accessible à l'année
- À aménager
- Borne-fontaine sèche

Rayon de protection

- 150 m. B-F conformes
- Point d'eau à aménager
- Point d'eau accessible à l'année
- Borne-fontaine en bout de réseau
- Borne-fontaine sèche

Réseau de transport

- Route du réseau supérieur
- Route du réseau local
- Voie ferrée

Hydrographie

- Cours d'eau secondaires
- Cours d'eau principaux

Réalisation : Service de l'aménagement du territoire, MRC des Chenaux

Source : Banque de données topographiques (BDTQ)
Banque de données topographiques administratives (BDTA)
© Gouvernement du Québec, tous droits réservés, 2004

Champlain

ROUTE CARIGNAN

RUE NOTRE-DAME

ROUTE MARCHAND

138

Fleuve Saint-Laurent

Secteur Cartographié

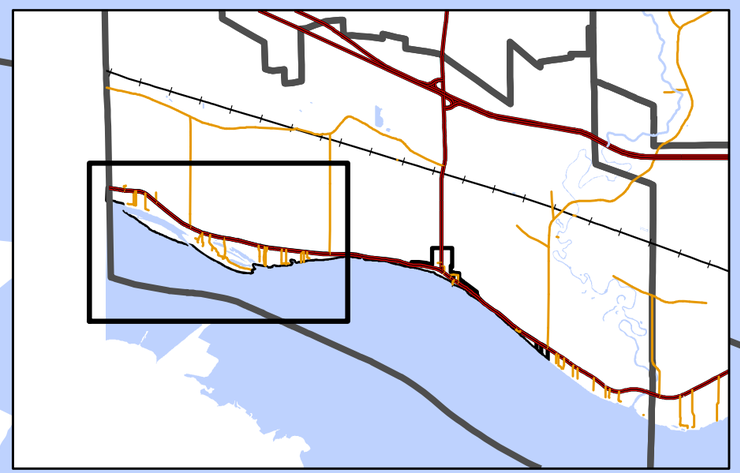

Kilomètres

0 0,5 1

Échelle : 1:17 000

Projection : MTM, nad83, fuseau 8

MRC des Chenaux

Schéma de couverture de risques en incendie

Carte 7B

Périmètre urbain Champlain

Feuillet 2 de 2

Caserne

Périmètre urbain

Niveau de risque

Très élevé

Élevé

Moyen

Faible

Borne fontaine

Non-conforme

Conforme

Point eau

Accessible à l'année

À aménager

Borne-fontaine sèche

Rayon de protection

150 m. B-F conformes

Point d'eau à aménager

Point d'eau accessible à l'année

Borne-fontaine en bout de réseau

Borne-fontaine sèche

Réseau de transport

Route du réseau supérieur

Route du réseau local

Voie ferrée

Hydrographie

Cours d'eau secondaires

Cours d'eau principaux

Réalisation : Service de l'aménagement du territoire, MRC des Chenaux

Source : Banque de données topographiques (BDTQ)
Banque de données topographiques administratives (BDTA)
© Gouvernement du Québec, tous droits réservés, 2004

Schéma de couverture de risques en incendie

MRC des Chenaux

Carte 7C

Périmètre urbain Notre-Dame-du-Mont-Carmel

Feuillet 1 de 2

Secteur du Lac Doucet

Notre-Dame -du-Mont-Carmel

Secteur du Village

5e Rue

4e Rue

Lac Doucet

Lac Morin

Rang St-Félix

Route Landry

Rue de l'Église

Rang St-Félix

Rue Principale

157

N

Secteur Cartographié

Kilomètres

0 0,5 1

Échelle : 1:14 780

Prjection : MTM, nad83, fuseau 8

- Caserne
- Périmètre urbain

Niveau de risque

- Très élevé
- Élevé
- Moyen
- Faible

Borne fontaine

- Non-conforme
- Conforme

Point eau

- Accessible à l'année
- À aménager
- Borne-fontaine sèche

Rayon de protection

- 150 m. B-F conformes
- Point d'eau à aménager
- Point d'eau accessible à l'année
- Borne-fontaine en bout de réseau
- Borne-fontaine sèche

Réseau de transport

- Route du réseau supérieur
- Route du réseau local
- Voie ferrée

Hydrographie

- Cours d'eau secondaires
- Cours d'eau principaux

Réalisation : Service de l'aménagement du territoire, MRC des Chenaux

Source : Banque de données topographiques (BDTQ)
Banque de données topographiques administratives (BDTA)
© Gouvernement du Québec, tous droits réservés, 2004

Secteur Cartographié

Notre-Dame
-du-Mont-Carmel

Secteur du Village

Rang St-Elavien

Rue des Tulipes

Rue des Violettes

Route des Vétérans

Rue des Daturas

Rue des Dalhias

Rue des Géraniums

Rue des Campanules

Rue Buisson

Rue Boisclair

Boul. Robitaille

157

Rivière Cachée

Rang St-Louis

Kilomètres

0 0,5 1 2

Échelle : 1:18 700

Prjection : MTM, nad83, fuseau 8

MRC des Chenaux

Schéma de couverture de risques en incendie

Carte 7C

Périmètre urbain Notre-Dame-du-Mont-Carmel

Feuillet 2 de 2

- Caserne
- Périmètre urbain

Niveau de risque

- Très élevé
- Élevé
- Moyen
- Faible

Borne fontaine

- Non-conforme
- Conforme

Point eau

- Accessible à l'année
- À aménager
- Borne-fontaine sèche

Rayon de protection

- 150 m. B-F conformes
- Point d'eau à aménager
- Point d'eau accessible à l'année
- Borne-fontaine en bout de réseau
- Borne-fontaine sèche

Réseau de transport

- Route du réseau supérieur
- Route du réseau local
- Voie ferrée

Hydrographie

- Cours d'eau secondaires
- Cours d'eau principaux

Réalisation : Service de l'aménagement du territoire,
MRC des Chenaux

Source : Banque de données topographiques (BDTQ)
Banque de données topographiques administratives (BDTA)
© Gouvernement du Québec, tous droits réservés, 2004

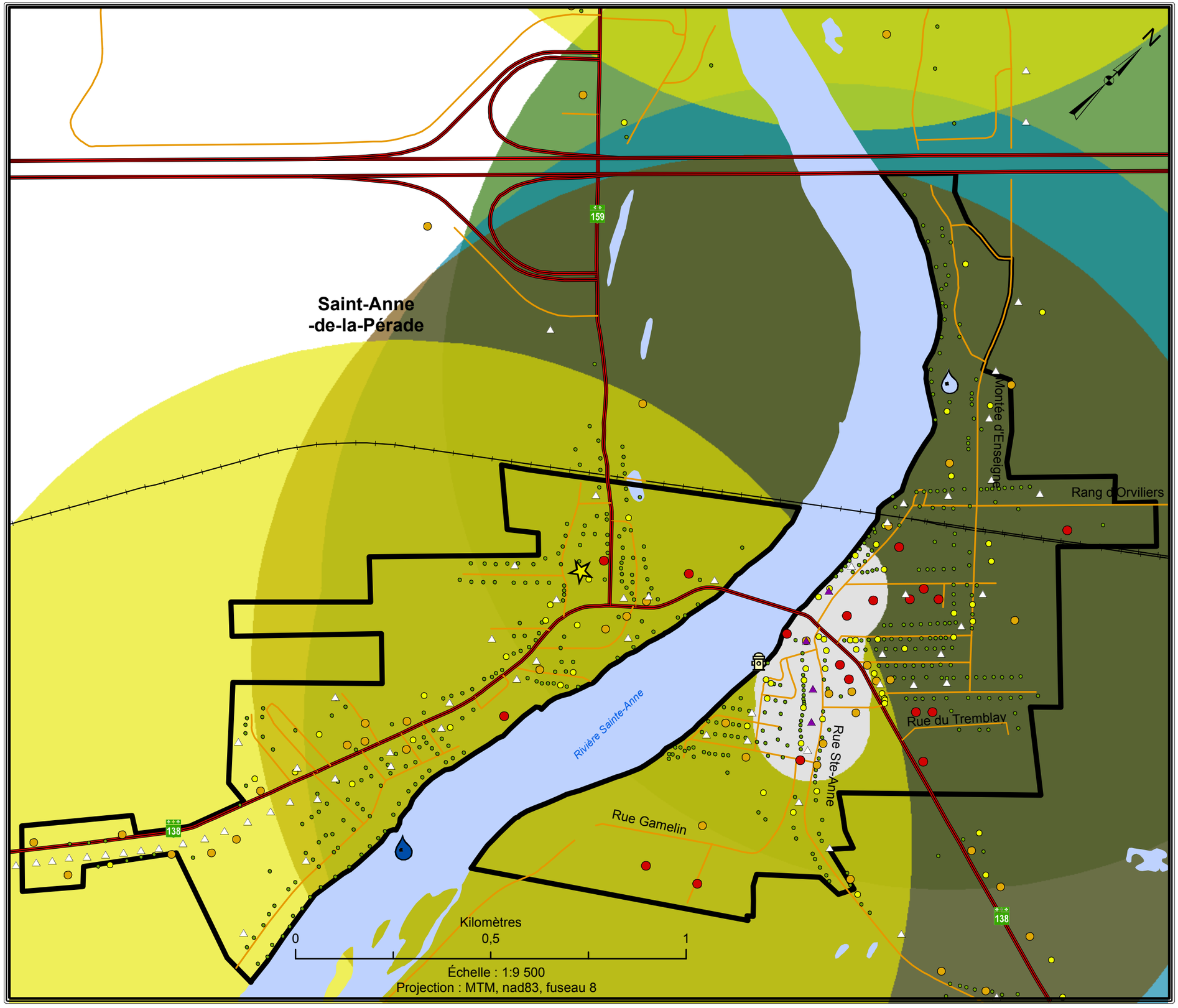

MRC des Chenaux

Schéma de couverture de risques en incendie

Carte 7D

Périmètre urbain Sainte-Anne-de-la-Pérade

- Caserne
- Périmètre urbain

Niveau de risque

- Très élevé
- Élevé
- Moyen
- Faible

Borne fontaine

- Non-conforme
- Conforme

Point eau

- Accessible à l'année
- À aménager
- Borne-fontaine sèche

Rayon de protection

- 150 m. B-F conformes
- Point d'eau à aménager
- Point d'eau accessible à l'année
- Borne-fontaine en bout de réseau
- Borne-fontaine sèche

Réseau de transport

- Route du réseau supérieur
- Route du réseau local
- Voie ferrée

Hydrographie

- Cours d'eau secondaires
- Cours d'eau principaux

Réalisation : Service de l'aménagement du territoire, MRC des Chenaux

Source : Banque de données topographiques (BDTQ)
Banque de données topographiques administratives (BDTA)
© Gouvernement du Québec, tous droits réservés, 2004

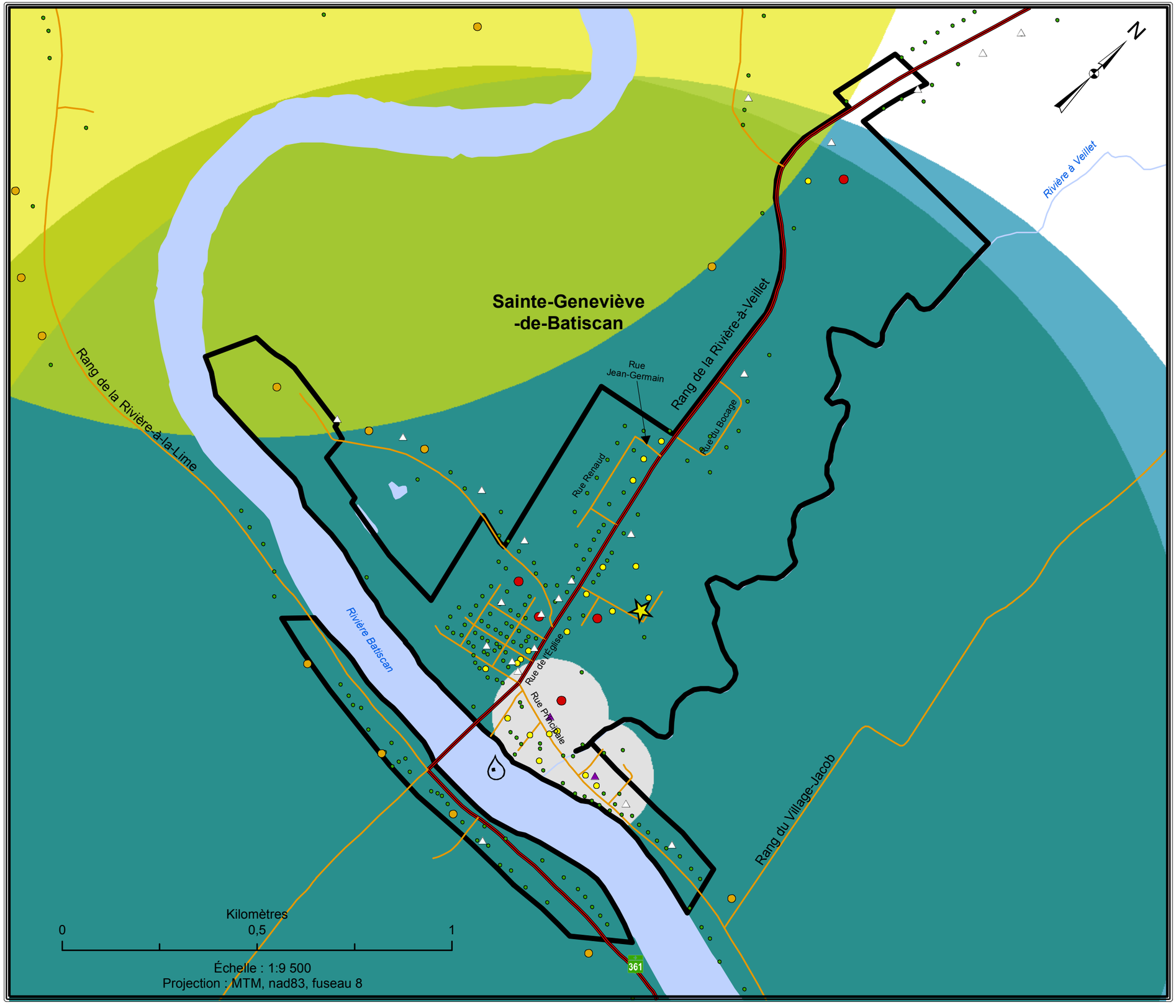

MRC des Chenaux

Schéma de couverture de risques en incendie

Carte 7E

Périmètre urbain Sainte-Geneviève-de-Batiscan

- Caserne
- Périmètre urbain

Niveau de risque

- Très élevé
- Élevé
- Moyen
- Faible

Borne fontaine

- Non-conforme
- Conforme

Point eau

- Accessible à l'année
- À aménager
- Borne-fontaine sèche

Rayon de protection

- 150 m. B-F conformes
- Point d'eau à aménager
- Point d'eau accessible à l'année
- Borne-fontaine en bout de réseau
- Borne-fontaine sèche

Réseau de transport

- Route du réseau supérieur
- Route du réseau local
- Voie ferrée

Hydrographie

- Cours d'eau secondaires
- Cours d'eau principaux

Réalisation : Service de l'aménagement du territoire,
MRC des Chenaux

Source : Banque de données topographiques (BDTQ)
Banque de données topographiques administratives (BDTA)
© Gouvernement du Québec, tous droits réservés, 2004

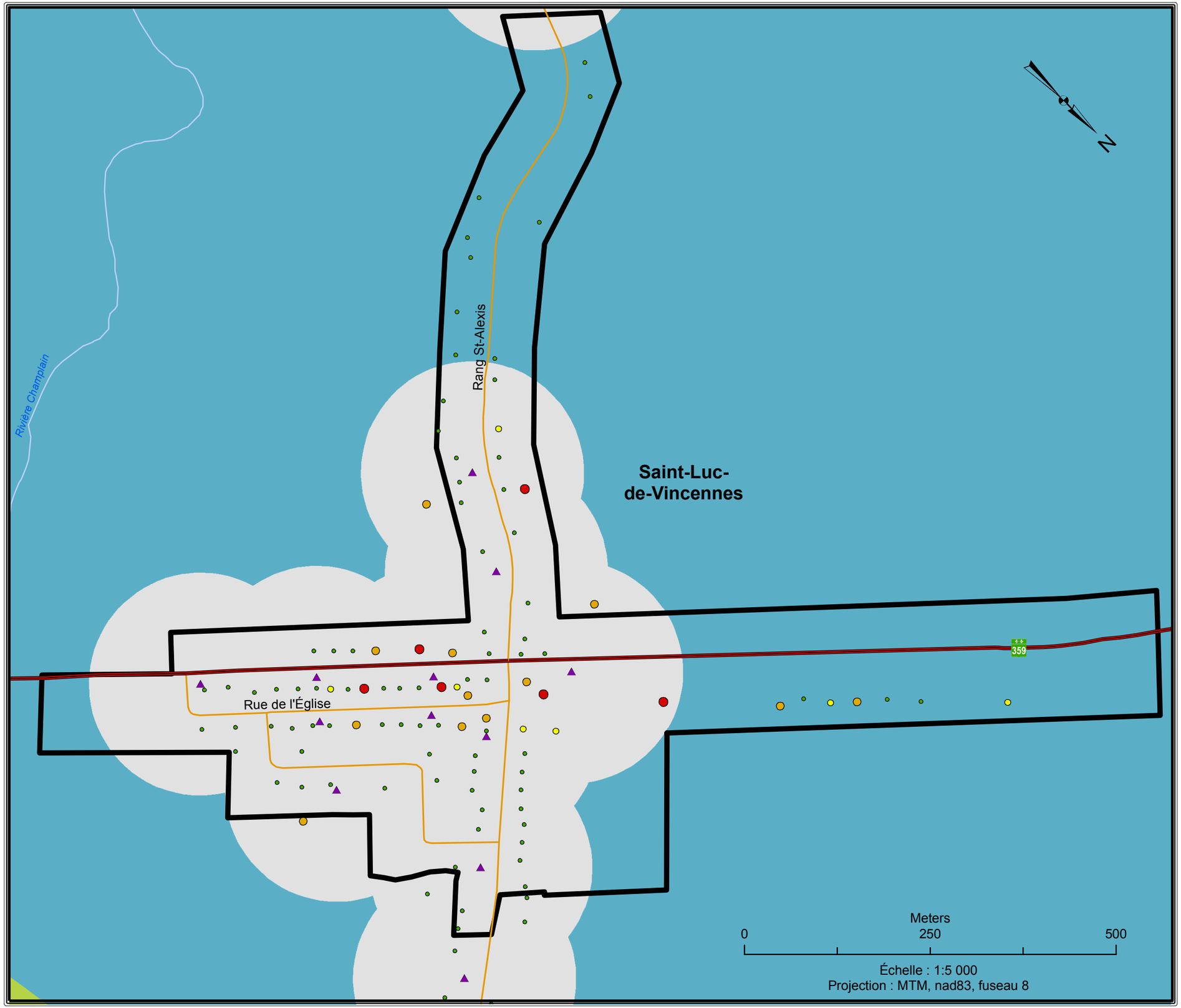

MRC des Chenaux

Schéma de couverture de risques en incendie

Carte 7F

Périmètre urbain Saint-Luc-de-Vincennes

- Caserne
- Périmètre urbain

Niveau de risque

- Très élevé
- Élevé
- Moyen
- Faible

Borne fontaine

- Non-conforme
- Conforme

Point eau

- Accessible à l'année
- À aménager
- Borne-fontaine sèche

Rayon de protection

- 150 m. B-F conformes
- Point d'eau à aménager
- Point d'eau accessible à l'année
- Borne-fontaine en bout de réseau
- Borne-fontaine sèche

Réseau de transport

- Route du réseau supérieur
- Route du réseau local
- Voie ferrée

Hydrographie

- Cours d'eau secondaires
- Cours d'eau principaux

Réalisation : Service de l'aménagement du territoire,
MRC des Chenaux

Source : Banque de données topographiques (BDTQ)
Banque de données topographiques administratives (BDTA)
© Gouvernement du Québec, tous droits réservés, 2004

Schéma de couverture de risques en incendie

MRC des Chenaux

Carte 7G

Périmètre urbain Saint-Maurice

Feuillet 1 de 2

Saint-Maurice

Secteur village

Rang St-Jean

Rue Thomas-Caron

Rue Ernest-Jacob

Rue Notre-Dame

352

352

N

Meters
0 250 500

Échelle : 1:4 700
Projection : MTM, nad83, fuseau 8

Caserne
Périmètre urbain
Degré de risque
- Très élevé
- Élevé
- Moyen
- Faible

Borne fontaine
- Non-conforme
- Conforme

Point eau
- Accessible à l'année
- À aménager
- Borne-fontaine sèche

Rayon de protection
- 150 m. B-F conformes
- Point d'eau à aménager
- Points d'eau accessible à l'année
- Borne-fontaine en bout de réseau
- Borne-fontaine sèche

Réseau de transport
- Route du réseau supérieur
- Route du réseau local
- Voie ferrée

Hydrographie
- Cours d'eau secondaires
- Cours d'eau principaux

Réalisation : Service de l'aménagement du territoire,
MRC des Chenaux

Source : Banque de données topographiques (BDTQ)
Banque de données topographiques administratives (BDTA)
© Gouvernement du Québec, tous droits réservés, 2004

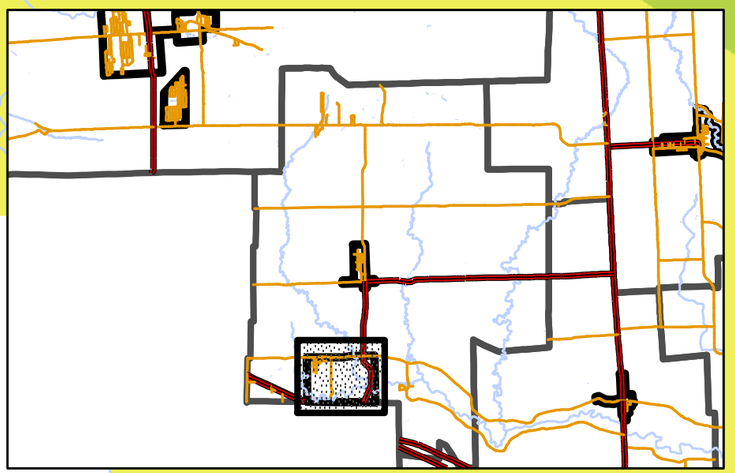

Saint-Maurice

Secteur St-Alexis

Rang St-Alexis

Rue Benoit

Rue Turcotte

Rue Paradis

352

Rivière Champlain

0 250 500 1 000
Meters

Échelle : 1:10 000
Projection : MTM, nad83, fuseau 8

MRC des Chenaux

Schéma de couverture de risques en incendie

Carte 7G

Périmètre urbain Saint-Maurice

Feuillet 2 de 2

- Caserne
- Périmètre urbain

Niveau de risque

- Très élevé
- Élevé
- Moyen
- Faible

Borne fontaine

- Non-conforme
- Conforme

Point eau

- Accessible à l'année
- à aménager
- Borne fontaine sèche

Rayon de protection

- 150 m. B-F conformes
- Point d'eau à aménager
- Point d'eau accessible à l'année
- Borne-fontaine en bout de réseau
- Borne-fontaine sèche

Réseau de transport

- Route du réseau supérieur
- Route du réseau local
- Voie ferrée

Hydrographie

- Cours d'eau secondaires
- Cours d'eau principaux

Réalisation : Service de l'aménagement du territoire,
MRC des Chenaux

Source : Banque de données topographiques (BDTQ)
Banque de données topographiques administratives (BDTA)
© Gouvernement du Québec, tous droits réservés, 2004

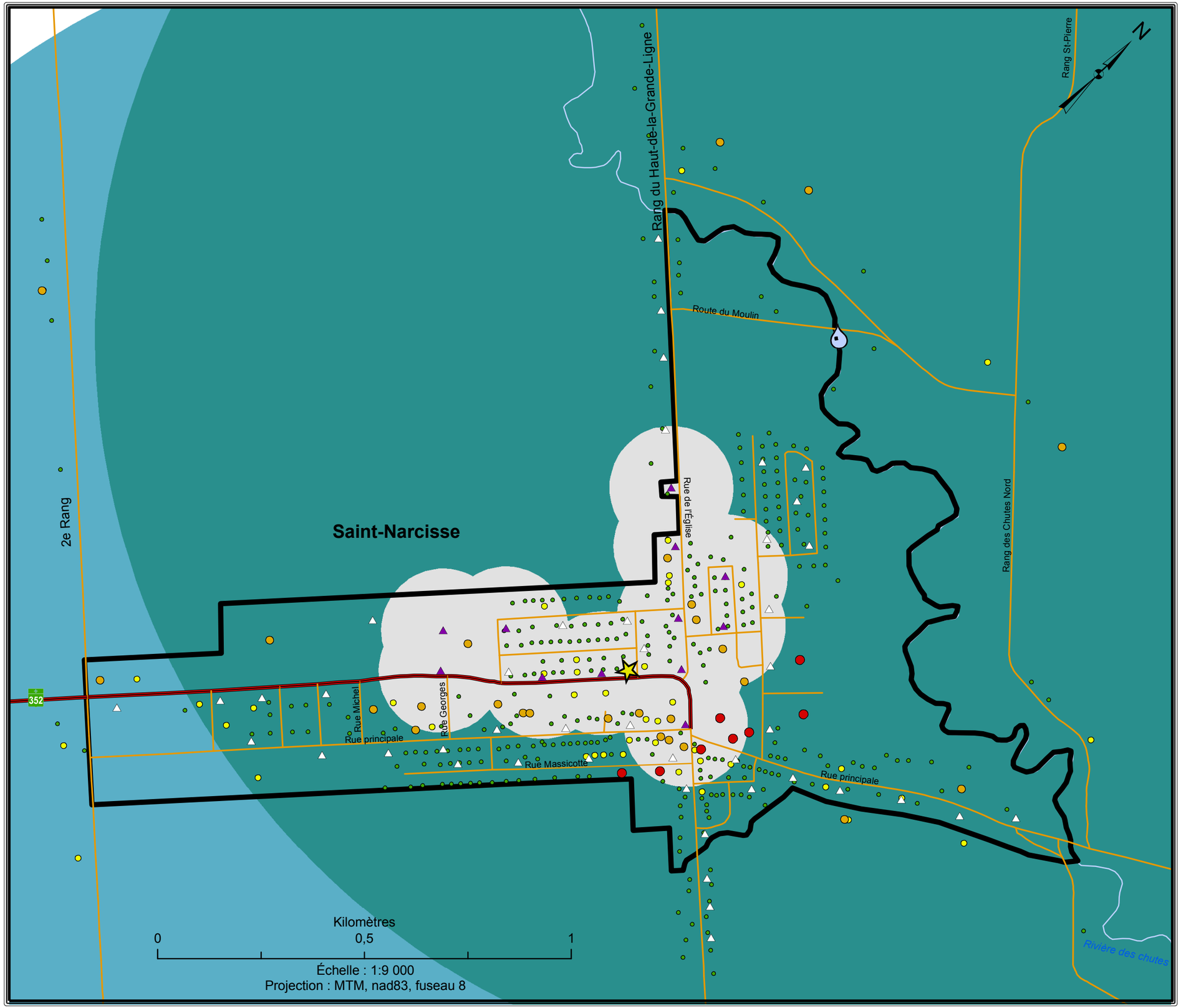

MRC des Chenaux

Schéma de couverture de risques en incendie

Carte 7H

Périmètre urbain Saint-Narcisse

- Caserne
- Périmètre urbain

Niveau de risque

- Très élevé
- Élevé
- Moyen
- Faible

Borne fontaine

- Non-conforme
- Conforme

Point eau

- Accessible à l'année
- À aménager
- Borne-fontaine sèche

Rayon de protection

- 150 m. B-F. conformes
- Point d'eau à aménager
- Points d'eau accessible à l'année
- Borne-fontaine en bout de réseau
- Borne-fontaine sèche

Réseau de transport

- Route du réseau supérieur
- Route du réseau local
- Voie ferrée

Hydrographie

- Cours d'eau secondaires
- Cours d'eau principaux

Réalisation : Service de l'aménagement du territoire, MRC des Chenaux

Source : Banque de données topographiques (BDTQ)
Banque de données topographiques administratives (BDTA)
© Gouvernement du Québec, tous droits réservés, 2004

Saint-Prosper

Route du 2e Rang St-Augustin

159

Rue de l'église

Ruisseau Gendron

Meters
0 250 500

Échelle : 1:4 000
Projection : MTM, nad83, fuseau 8

MRC des Chenaux

Schéma de couverture de risques en incendie

Carte 7I

Périmètre urbain Saint-Prosper

Caserne
Périmètre urbain

Niveau de risque
- Très élevé
- Élevé
- Moyen
- Faible

Borne-fontaine
- Non-conforme
- Conforme

Point eau
- Accessible à l'année
- À aménager
- Borne-fontaine sèche

Rayon de protection
- 150 m. B-F conformes
- Point d'eau à aménager
- Point d'eau accessible à l'année
- Borne-fontaine en bout de réseau
- Borne-fontaine sèche

Réseau de transport
- Route du réseau supérieur
- Route du réseau local
- Voie ferrée

Hydrographie
- Cours d'eau secondaires
- Cours d'eau principaux

Réalisation : Service de l'aménagement du territoire, MRC des Chenaux

Source : Banque de données topographiques (BDTQ)
Banque de données topographiques administratives (BDTA)
© Gouvernement du Québec, tous droits réservés, 2004

MRC des Chenaux

Schéma de couverture de risques en incendie

Carte 7J

Périmètre urbain Saint-Stanislas

Saint-Stanislas

Rivière des Envies

Rang de la Côte-St-Louis

Rang de la Rivière-Batiscan-N-E

Rue principale

Rivière Batiscan

159

352

N

Kilomètres
0 0,5 1

Échelle : 1:10 980
Projection : MTM, nad83, fuseau 8

- Caserne
- Périmètre urbain

Niveau de risque
- Très élevé
- Élevé
- Moyen
- Faible

Borne fontaine
- Non-conforme
- Conforme

Point eau
- Accessible à l'année
- À aménager
- Borne fontaine sèche

Rayon de protection
- 150 m. B-F conformes
- Point d'eau à aménager
- Points d'eau accessible à l'année
- Borne-fontaine en bout de réseau
- Borne-fontaine sèche

Réseau de transport
- Route du réseau supérieur
- Route du réseau local
- Voie ferrée

Hydrographie
- Cours d'eau secondaires
- Cours d'eau principaux

Réalisation : Service de l'aménagement du territoire,
MRC des Chenaux

Source : Banque de données topographiques (BDTQ)
Banque de données topographiques administratives (BDTA)
© Gouvernement du Québec, tous droits réservés, 2004

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE

Carte 8
Carte synthèse

MRC des Chenaux

Effectifs disponible
- Jours/semaine
- Fin de semaine
- Soirs/semaine

- Bâtiments
- Caserne
- Distance entre les casernes
- Limites municipales

Type de camion
- Camion échelle
- Camion autopompe
- Camion autopompe-citerne
- Camion citerne

Point d'eau
- Accessible à l'année
- À aménager
- Borne-fontaine sèche

Rayon de protection*
- 150 m. autour bornes-fontaines conformes
- Borne-fontaine en bout de réseau
- Point d'eau accessible à l'année
- Point d'eau à aménager
- Borne-fontaine sèche

Déploiement périmètre urbain
- +15 minutes
- -15 minutes

Hydrographie
- Cours d'eau secondaires
- Cours d'eau principaux

Réseau de transport
- Route du réseau supérieur
- Route du réseau local
- Voie ferrée

*** Rayons de protection**

Batiscan, Sainte-Anne-de-la-Pérade et Saint-Prosper: 1,3 Km

Champlain, Notre-Dame-du-Mont-Carmel, Sainte-Geneviève-de-Batiscan, Saint-Luc-de-Vincennes, Saint-Maurice, Saint-Narcisse et Saint-Stanislas: 1,8 Km

Kilomètres
0 2,5 5 10 15

Projection : MTM nad83, Fuseau 8
Échelle 1:60 000

Réalisation : Service de l'aménagement du territoire MRC des Chenaux

Source : Banque de données de LA MRC des Chenaux
Banque de données topographiques (BDTQ)
© Gouvernement du Québec, tous droits réservés, 2004